



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2021-113

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Eu / Direction générale

76-2021-06-17-00007 - Décision n° 2021-120 - Date d'effet 17-06-2021 - portant délégation de signature - (V (2 pages) Page 6

Centre Hospitalier du Bois Petit /

76-2021-04-01-00022 - Délégation de signature DIRECTION DES SOINS (2 pages) Page 9

76-2021-04-01-00026 - Délégation de signature DRH (2 pages) Page 12

76-2021-04-01-00024 - Délégation de signature FINANCES (2 pages) Page 15

76-2021-04-01-00023 - Délégation de signature Jacqueline DIRECTION DES USAGERS (2 pages) Page 18

76-2021-04-01-00025 - Délégation de signature PHARMACIE (2 pages) Page 21

Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales

76-2021-04-01-00021 - Délégation de signature n°14-2021 DDS CHR (2 pages) Page 24

76-2021-06-03-00006 - Délégation de signature n°16-2021 DDS CHR (2 pages) Page 27

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers / Direction générale

76-2021-01-18-00007 - Décision n°2021-02.DG - Délégation signature ESA - DP (4 pages) Page 30

76-2021-01-19-00004 - Décision n°2021-03.DG - Délégation signature SSIAD - DP (4 pages) Page 35

76-2021-05-28-00010 - Décision n°2021-18.DG - Délégation signature DEHPAD - Mme LE GUILCHER - Mme HOUARD - Mme LEGRAND (4 pages) Page 40

Centre pénitentiaire du Havre / Secrétariat de direction

76-2021-06-01-00131 - DE VRIES A - DELEGATION ELECTIONS 2021 (1 page) Page 45

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2021-06-22-00005 - Arrêté du 22 juin 2021 (2 pages) Page 47

76-2021-06-15-00008 - ORGANISME ALIN PEINTURE 76 (2 pages) Page 50

Direction départementale de la protection des populations de

Seine-Maritime / Sécurité sanitaire des aliments

76-2021-06-23-00001 - Arrêté n° DDPP-76-21-114 du 23 juin 2021 autorisant l'abattoir ATHOR du TRAIT à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux pour les abattages relatifs à la fête religieuse de l'Aïd el Adha 2021 (2 pages) Page 53

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral

76-2021-06-23-00007 - AP21-10 du 23 juin 2021_ déplacement de galets & reprofilage des plages de Criel-sur-Mer et Mesnil-val (5 pages) Page 56

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2021-06-21-00002 - Arrêté portant autorisation de la société EUROFINs à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur octobre et novembre 2021 (6 pages)	Page 62
76-2021-06-21-00001 - Arrêté portant autorisation de la société LABOCEA à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques de juin à octobre 2021 (4 pages)	Page 69
76-2021-06-23-00003 - Création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site du moulin de Pontrancart_SMBV Arques_ANCOURT (5 pages)	Page 74
76-2021-06-23-00002 - Création de forage pour l'irrigation de parcelle de plants forestiers_ONF_GRANDES-VENTES (5 pages)	Page 80
76-2021-06-23-00004 - Forage pour les besoins en eau des cultures_SCEA de la Vieuville_DAMPIERRE-EN-BRAY (3 pages)	Page 86
76-2021-06-15-00009 - VITTEFLEUR_lotissement rue du clos de la couture_KLP_15 06 21 (5 pages)	Page 90

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

76-2021-06-22-00002 - Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Office français de la biodiversité (4 pages)	Page 96
---	---------

Le Volcan - Scène nationale du Havre / Secrétariat de direction

76-2021-04-26-00018 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-01- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS ET DU RESULTAT 2020 (1 page)	Page 101
76-2021-04-26-00019 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-02- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER 2020 (2 pages)	Page 103
76-2021-04-26-00020 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-03- DM 1 (2 pages)	Page 106
76-2021-04-26-00021 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-04- TARIFS PUBLICS SAISON 21-22 (4 pages)	Page 109
76-2021-04-26-00022 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-05- EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN CAS DE RESTRICTION DE JAUGE (2 pages)	Page 114
76-2021-04-26-00023 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-06- PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT (1 page)	Page 117
76-2021-04-26-00024 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-07- TARIFS BAR (2 pages)	Page 119
76-2021-04-26-00026 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -COMPTE FINANCIER GESTION 2020 -compressé (46 pages)	Page 122
76-2021-04-26-00017 - LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 (22 pages)	Page 169

76-2021-04-26-00027 - LE VOLCAN C.A.02 AVRIL 21 DM 2 AFFECTATION DU RESULTAT (34 pages)	Page 192
76-2021-04-26-00025 - LE VOLCAN CA 02 AVRIL 21 -COMPTE ADMINISTRATIF 2020-compressé (50 pages)	Page 227
76-2021-04-26-00028 - LE VOLCAN CA 02 AVRIL 21 -DM 2 (34 pages)	Page 278
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales	
76-2021-06-22-00001 - Arrêté Médaille d'honneur des sapeurs pompiers 14 07 21 (11 pages)	Page 313
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de la citoyenneté et des élections	
76-2021-06-22-00003 - Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2nd tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (38 pages)	Page 325
76-2021-06-22-00004 - Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (24 pages)	Page 364
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	
76-2021-06-23-00006 - Arrêté du 23 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes Inter Caux Vexin (2 pages)	Page 389
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire	
76-2021-06-23-00005 - Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021 - commune de Cléon (6 pages)	Page 392
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité	
76-2021-06-18-00001 - Arrêté du 18 juin 2021 portant abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle (3 pages)	Page 399
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM / Direction des ressources humaines	
76-2021-06-17-00006 - Arrêté portant ouverture, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires administratifs de classe normal de l'intérieur en région Normandie (4 pages)	Page 403
Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime	
76-2021-06-15-00010 - Arrêté du 15 juin 2021 portant composition nominative du conseil d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 408
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC	
76-2021-06-18-00003 - AP du 18 juin 2021 mise à l'abri rayon de 1500m sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval (4 pages)	Page 413

Centre Hospitalier de Eu

76-2021-06-17-00007

Décision n° 2021-120 - Date d'effet 17-06-2021 -
portant délégation de signature - (V



**DÉCISION N° 2021-120 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Virginie POIRIER**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DECIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Madame Virginie POIRIER, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour la gestion courante du CH Eu et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les bordereaux de mandats et de titres de recettes (y compris mandats de paie)- Les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires dans la limite de 4000€ par commande- Les engagements d'achats hors marché dans la limite de 500€ par commande et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 40 000€- Les relevés de passage des médecins libéraux en EHPAD- Les attestations demandées par les patients et les personnels- Les congés et autorisations d'absence des agents rattachés au Directeur délégué de site hors personnel médical et cadre supérieur de santé- Les conventions de formation RH- Toute convocation ou ordre de mission encadrement et hors encadrement- Les documents de gestion courante du Bureau des Admissions- Les contrats et courriers d'admission avec les résidents <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition entre établissements, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, sauf remplacement d'urgence n'excédant pas 15 jours- Les dépenses d'investissement- Les achats hors marché au-delà de 500€ par commande- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante
---------------------------	--

Article 2 :	<p>Madame Virginie POIRIER, attachée d'administration hospitalière, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - Les pouvoirs de représentation de l'établissement, - L'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - L'admission du malade, - Toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Virginie POIRIER.</p>
Article 4 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

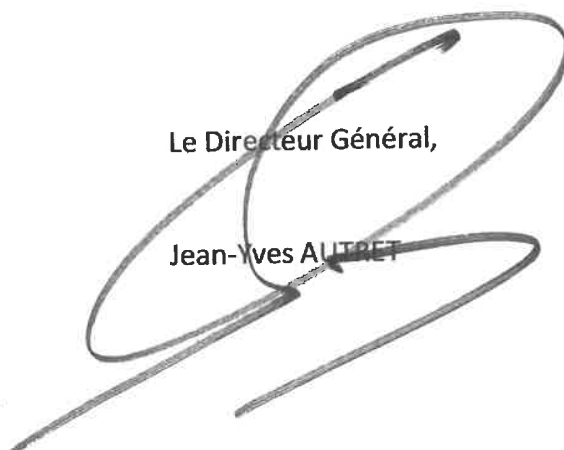
Date d'effet, le 17 Juin 2021



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Le Directeur Général,

Jean-Yves ALTBRET



Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2021-04-01-00022

Délégation de signature DIRECTION DES SOINS

Délégation de signature
Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier du
Bois Petit
Décision n° 06-2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
Vu le décret 92-743 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature ;
Vu la loi HPST (Hopital Patients Santé Territoires) du 22 juillet 2009 ;
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
Vu la décision de nomination de **Madame Bénédicte COURTEL** Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier du Bois Petit ;

DECIDE :

Article 1

Madame Bénédicte COURTEL, cadre supérieure de santé, est chargée de la coordination des soins au Centre Hospitalier du Bois Petit. A ce titre, elle a autorité sur les personnels soignants pour mettre en œuvre la politique des soins au sein de l'établissement.

Au niveau de la politique et de la qualité des soins :

- Présidence de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques
- Animation de la politique générale des soins
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet de soins
- Participation à l'élaboration et l'évaluation des pratiques professionnelles
- Définitions des orientations conduites des projets et actions en lien avec l'amélioration continue de la qualité, la sécurité des soins et la prévention des risques
- Coordination de la recherche en soins
- Participation aux projets d'informatisation
- Missions transversales en lien avec les soins

Au niveau du management :

- Management, animation et gestion des personnels d'encadrement et non-cadres relevant de la direction de soins
- Coordination des différentes catégories professionnelles composant le service de soins
- Gestion du pool de remplacement
- Equipe opérationnelle d'hygiène

En lien avec la Direction des Ressources Humaines :

- Formation continue – suivi individuel des agents...

Article 2

Madame Bénédicte COURTEL reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessus. Elle reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante se rapportant à sa direction à l'exception des documents d'une particulière importance.

Article 3

- Gestion des gardes administratives
- « Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du centre hospitalier du Bois Petit, **Madame Bénédicte COURTEL** reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la

période de garde au centre hospitalier du Bois Petit et nécessitant d'être résolu sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires des personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel. ».

Article 4

Cette décision prend effet à compter du **1^{er} avril 2021**. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime.

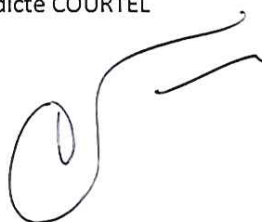
Notteville-Lès-Rouen, le 1^{er} avril 2021



M. Vincent THOMAS

Signatures

Mme Bénédicte COURTEL



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Trésorier

Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2021-04-01-00026

Délégation de signature DRH

Délégation de signature
Responsable des Ressources Humaines et des Affaires
Médicales
Décision n° 03-2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret 92-743 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature ;
- Vu la loi HPST (Hopital Patients Santé Territoires) du 22 juillet 2009 ;
- Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 84-08 du 3 janvier 1984 portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier ;
- Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 relatif au financement et à la gestion des établissements d'hospitalisation publics
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,

DECIDE :

Article 1

Mme Sylvie BULTÉ, Attachée d'Administration Hospitalière, Titulaire, Responsable du Service des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, du Centre Hospitalier du Bois Petit reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante, contrats et conventions relevant de son champ de compétences visés ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Gestion des Ressources Humaines
- Signature des mandats de paie
- Gestion des Affaires Médicales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Article 2

- Gestion des gardes administratives

« Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du centre hospitalier du Bois Petit, **Madame Sylvie BULTÉ** reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période de garde au centre hospitalier du Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires des personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel. ».

Article 3

- Signature des lettres recommandées

En l'absence du directeur délégué, **Madame Sylvie BULTÉ** reçoit délégation de signature pour récupérer les courriers recommandés adressés à la Direction.

Article 4

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine Maritime.

Signatures

Mme Sylvie BULTÉ



Notteville-Lès-Rouen, le 1er avril 2021

M. Vincent THOMAS



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Trésorier

Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2021-04-01-00024

Délégation de signature FINANCES

Délégation de signature
Responsable Budgétaire, des Achats et des Ressources
Matérielles
Décision n° 04-2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret 92-743 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature ;
- Vu la loi HPST (Hopital Patients Santé Territoires) du 22 juillet 2009 ;
- Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 relatif au financement et à la gestion des établissements d'hospitalisation publics
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,

DECIDE :

Article 1

Madame Nadège MAINIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Titulaire, Responsable Budgétaire, des Achats et des Ressources Matérielles, du Centre Hospitalier du Bois Petit reçoit délégation de signature à effet de signer tous les documents et décisions relevant de son champ de compétences visés ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance. :

- Finances, contrôle de gestion :
 - ✓ Préparation et suivi budgétaire
 - ✓ Suivi de l'exécution budgétaire : recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement
 - ✓ Déclarations fiscales et budgétaires
 - ✓ Gestion de la trésorerie
 - ✓ Analyse financière
 - ✓ Elaboration et suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP)
 - ✓ Elaboration et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - ✓ Contrat de prêt
 - ✓ Certification des comptes
 - ✓ Dématérialisation comptable
 - ✓ Signature des mandats
- Facturation hospitalière (forfait, chambres individuelles...)
- Ressources matérielles, achats et services logistiques
 - Office Relais
 - Blanchisserie
 - Magasins
 - Services techniquesAchats et approvisionnements, exécution et suivi de tous les marchés à l'exception des stocks de pharmacie
Investissement et maintenance, mobiliers et équipements
- L'encadrement des agents et coordination des activités des services

Article 2

- Gestion des gardes administratives
- Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du centre hospitalier du Bois Petit,
- Madame Nadège MAINIER**
- reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période de garde au centre hospitalier du Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires des personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Article 3

Cette décision prend effet à compter du **1^{er} avril 2021**. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime.

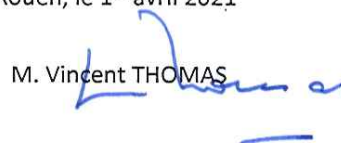
Sotteville-Lès-Rouen, le 1^{er} avril 2021.

Signatures

Mme Nadège MAINIER



M. Vincent THOMAS



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Trésorier

Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2021-04-01-00023

Délégation de signature Jacqueline DIRECTION
DES USAGERS

Délégation de signature
Responsable Droit et Accueil des usagers au Centre
Hospitalier du Bois Petit
Décision n° 02-2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu le décret 92-743 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature ;
Vu la loi HPST (Hopital Patients Santé Territoires) du 22 juillet 2009 ;
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
Vu la décision de nomination du 01/09/2011 de **Madame Jacqueline LE NAGARD**, Attachée d'Administration hospitalière contractuelle et la décision de 09/2019 au poste de Responsable Droit et Accueil des Usagers, au Centre Hospitalier du Bois Petit ;

DECIDE :

Article 1

Madame Jacqueline LE NAGARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Contractuelle, Responsable du Service Droit et Accueil des Usagers au Centre Hospitalier du Bois Petit reçoit délégation de signature à effet de signer tous actes et correspondances, à l'exception des documents d'une particulière importance. :

- Bureau des entrées
- Facturations et admissions des usagers
- Secrétariats médicaux (EHPAD + SSR)
- Gestion des sinistres des usagers
- Gestion du CVS et de la CDU
- Gestion des plaintes et réclamations des usagers

Article 2

- Gestion des gardes administratives

Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du centre hospitalier du Bois Petit, **Madame Jacqueline LE NAGARD** reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période de garde au centre hospitalier du Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires des personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Article 3

– Signature des lettres recommandées

En l'absence du directeur délégué, **Madame Jacqueline LE NAGARD** reçoit délégation de signature pour récupérer les courriers recommandés adressés à la Direction.

Article 4

Cette décision prend effet à **compter du 1^{er} avril 2021**. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

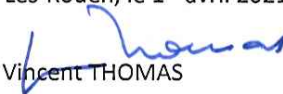
La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime.

Notteville-Lès-Rouen, le 1^{er} avril 2021

Signatures

Mme Jacqueline LE NAGARD

M. Vincent THOMAS



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Trésorier

Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2021-04-01-00025

Délégation de signature PHARMACIE

**Délégation de signature
Responsable de la Pharmacie à Usage Interne du Centre
Hospitalier du Bois Petit
Décision n° 05-2021**

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
Vu le décret 92-743 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature ;
Vu la loi HPST (Hopital Patients Santé Territoires) du 22 juillet 2009 ;
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
Vu la décision de nomination de **Madame Sabine PERAHIA** responsable de la pharmacie à usage interne du Centre Hospitalier du Bois Petit ;

DECIDE :

Article 1

Mme Sabine PERAHIA, Praticien, Titulaire, Responsable de la Pharmacie à Usage Interne du Centre Hospitalier du Bois Petit reçoit délégation de signature à effet de signer tous actes et correspondances du titre II relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux concernant les comptes suivants, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- 60211 Produits pharmaceutiques
- 60216 Gaz médicaux
- 60221 DISP MEDI NON STER U
- 602221 PARENTERAL
- 602222 DIGESTIF
- 602223 GENITO URINAIRE
- 602224 RESPIRATOIRE
- 602225 AUTRES ABORDS
- 60223 DIS MED STER AUTRES
- 60224 FOURN LABORATOIRES
- 60228 AUTRES DISPO MEDICAUX

Article 2

Cette délégation comprend l'engagement et suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement adhère dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 consigné dans l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Sabine PERAHIA**, responsable de la Pharmacie au Centre Hospitalier du Bois Petit ;

Délégation donnée aux pharmaciennes nommées ci-dessous :

- Madame le Docteur Sandrine PHILIPPE ;
- Madame le Docteur Marie DUFOUR ;
- Madame le Docteur Sophie BOISSEY.

Article 4

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime.

Notteville-Lès-Rouen, le 1er avril 2021

Signatures

Mme Sabine PERAHIA



M. Vincent THOMAS



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Trésorier

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-04-01-00021

Délégation de signature n°14-2021 DDS CHR



Délégation de signature à la Direction des soins

Décision n° 14/2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
Vu la vacance de poste de directeur des soins

DECIDE :

Article 1

La direction des soins recouvre les domaines suivants :

Au niveau de la politique et de la qualité des soins :

- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques
- Animation de la politique générale des soins
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet de soins
- Participation à l'élaboration et l'évaluation des pratiques professionnelles
- Définitions des orientations conduites des projets et actions en lien avec l'amélioration continue de la qualité, la sécurité des soins et la prévention des risques
- Coordination de la recherche en soins
- Participation aux projets d'informatisation
- Co-présidence avec le président de CME de la Commission d'orientation vers le logement
- Missions transversales en lien avec les soins

Au niveau du management :

- Management, animation et gestion des personnels d'encadrement et non-cadres relevant de la direction des soins
- Coordination des différentes catégories professionnelles composant le service de soins
- Gestion du pool de remplacement
- Equipe opérationnelle d'hygiène
- Service des accompagnements de patients
- Cafétéria

En lien avec la Direction des ressources humaines :

- Formation continue – suivi individuel des agents....

Au Centre Hospitalier du Bois Petit, le directeur des soins apporte son appui fonctionnel ainsi que celui des services du Centre Hospitalier du Rouvray placés sous son autorité, au directeur délégué et à ses collaborateurs, sur demande de ceux-ci ou de manière permanente en application de la convention ad hoc.

Article 2

Le directeur des soins reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessus. Elle reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion

administrative courante se rapportant à sa direction, à l'exception des documents d'une particulière importance.

Article 3

En cas d'absence du Directeur des soins, le CSS du pôle des deux rives (en cours de nomination), Madame Véronique MALBREC, CSS du pôle Rouen Seine Caux Bray, Mme BERTHE Véronique, CSS du pôle enfant adolescent, reçoivent délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ des compétences ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Fiches d'évaluations
- Fiches appréciation et mises en stages
- Fiches avis à la titularisation
- Ordres de missions thérapeutiques relevant de la direction des soins
- Les conventions de stages relevant d'étudiants soignants
- Congés des personnels soignants (CA et RTT)

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 04bis/2019 en date du 29 août 2019. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée aux délégataires.

Sotteville-Lès-Rouen, le 1er avril 2021



Monsieur Vincent THOMAS

Signatures attestant des notifications :

Mme MALBREC Véronique

Mme BERTHE Véronique

Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégataires
- Trésorier

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-06-03-00006

Délégation de signature n°16-2021 DDS CHR



Délégation de signature à la Direction des soins
Décision n° 16/2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
Vu la vacance de poste de directeur des soins

DECIDE :

Article 1

La direction des soins recouvre les domaines suivants :

Au niveau de la politique et de la qualité des soins :

- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques
- Animation de la politique générale des soins
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet de soins
- Participation à l'élaboration et l'évaluation des pratiques professionnelles
- Définitions des orientations conduites des projets et actions en lien avec l'amélioration continue de la qualité, la sécurité des soins et la prévention des risques
- Coordination de la recherche en soins
- Participation aux projets d'informatisation
- Co-présidence avec le président de CME de la Commission d'orientation vers le logement
- Missions transversales en lien avec les soins

Au niveau du management :

- Management, animation et gestion des personnels d'encadrement et non-cadres relevant de la direction des soins
- Coordination des différentes catégories professionnelles composant le service de soins
- Gestion du pool de remplacement
- Equipe opérationnelle d'hygiène
- Service des accompagnements de patients
- Cafétéria

En lien avec la Direction des ressources humaines :

- Formation continue – suivi individuel des agents....

Au Centre Hospitalier du Bois Petit, le directeur des soins apporte son appui fonctionnel ainsi que celui des services du Centre Hospitalier du Rouvray placés sous son autorité, au directeur délégué et à ses collaborateurs, sur demande de ceux-ci ou de manière permanente en application de la convention ad hoc.

Article 2

Le directeur des soins reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessus. Elle reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion

administrative courante se rapportant à sa direction, à l'exception des documents d'une particulière importance.

Article 3

En cas d'absence du Directeur des soins, Monsieur Denis DELHOMMEL, CSS du pôle des deux rives, Madame Véronique MALBREC, CSS du pôle Rouen Seine Caux Bray, Mme BERTHE Véronique, CSS du pôle enfant adolescent, reçoivent délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ des compétences ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Fiches d'évaluations
- Fiches appréciation et mises en stages
- Fiches avis à la titularisation
- Ordres de missions thérapeutiques relevant de la direction des soins
- Les conventions de stages relevant d'étudiants soignants
- Congés des personnels soignants (CA et RTT)

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 14/2021 en date du 1^{er} avril 2021. Elle prend effet à compter du 3 juin 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée aux délégataires.

Soiteville-Lès-Rouen, le 3 juin 2021
Le Directeur par intérim Monsieur Vincent THOMAS



Signatures attestant des notifications :

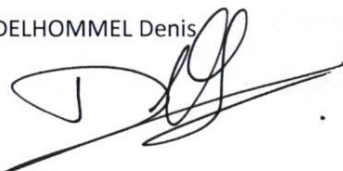
Mme MALBREC Véronique



Mme BERTHE Véronique



M. DELHOMMEL Denis



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégataires
- Trésorier

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2021-01-18-00007

Décision n°2021-02.DG - Délégation signature
ESA - DP

Décision n° 2021-02/DG

Portant délégation de signature Equipe de Soins Alzheimer (ESA)

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-01/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Vu la décision du 28 novembre 2016 portant extension de 3 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision n° 2021-02DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG
Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

1/3

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Catherine CRAMPON, Madame Maryline JAFFRES et Madame Charlotte CATHERINE**, infirmières coordinatrices, à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par l'ESA.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 18 janvier 2021

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

Décision n° 2021-02DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG
Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

2/3

SPECIMENS DE SIGNATURE

Marie-Paule LESAGE



Catherine CRAMPON



Maryline JAFFRES



Charlotte CATHERINE



Décision transmise pour information à :

La Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision n° 2021-02DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG

Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

3/3

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2021-01-19-00004

Décision n°2021-03.DG - Délégation signature
SSIAD - DP

Décision n° 2021-03/DG

XXXXXXXX

Portant délégation de signature

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 relatif au transfert d'autorisation de 68 places de SSIAD d'Elbeuf,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-09/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

Décision n° 2021-03/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

1/3

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Catherine CRAMPON, Madame Maryline JAFFRES et Madame Charlotte CATHERINE**, infirmières coordinatrices à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 19 janvier 2021

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Monsieur Didier POILLERAT

Décision n° 2021-03/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

2/3

SPECIMENS DE SIGNATURE

Marie-Paule LESAGE



Catherine CRAMPON



Maryline JAFFRES



Charlotte CATHERINE



Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2021-03/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 janvier 2021 - FG
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

3/3

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2021-05-28-00010

Décision n°2021-18.DG - Délégation signature
DEHPAD - Mme LE GUILCHER - Mme HOUARD -
Mme LEGRAND

Décision n° 2021-18/DG

Portant délégation de signature

Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-25/DG du 1er avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2021- 18/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

1/4

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes par intérim, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - Les demandes de mise sous tutelle,
 - La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique),
 - Les certificats administratifs et les copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
 - Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Fabienne HOUARD**, Cadre Supérieur de Santé, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'administration hospitalière, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Sandrine VEZIN**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Agnès BLANCFUNNEY**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,

Décision n° 2021- 18/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

2/4

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation est donnée à **Madame Fabienne HOUARD**, Cadre Supérieur de Santé et à **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors Services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 6 :

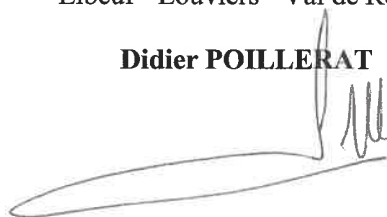
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 28 mai 2021

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Didier POILLERAT



Décision n° 2021- 18/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

3/4

SPECIMENS DE SIGNATURE

Agnès LE GUILCHER



Fabienne HOUARD



Chantal LEGRAND



Christelle PIEL



Fabienne BRULIN




Frédérique CHIRON



Sandrine VEZIN



Magali TURQUE



Agnès BLANCFUNEY



Florence LEGOUAS



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2021- 18/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

4/4

Centre pénitentiaire du Havre

76-2021-06-01-00131

DE VRIES A - DELEGATION ELECTIONS 2021



**A saint Aubin Routot,
Le 01 juin 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 février 2021 nommant Madame Aude SERGEANT en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

La cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony DE VRIES, Lieutenant au Centre Pénitentiaire du Havre, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies) l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Monsieur Anthony DE VRIES, Lieutenant au Centre Pénitentiaire du Havre, assiste la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Aude SERGEANT
Directrice du Centre Pénitentiaire du Havre

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-06-22-00005

Arrêté du 22 juin 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Seine-Maritime**

**ARRETE du 22 juin 2021
portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production**

Le Préfet de Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande présentée par la SAS NORMANDIE AUTOMATISMES ASSISTANCE sise 1 allée Romain Rolland 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, reçue le 17 juin 2021, tendant à obtenir son inscription sur la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

VU la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

VU le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU l'avis du 17 juin 2021 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

CONSIDERANT que la SAS NORMANDIE AUTOMATISMES ASSISTANCE remplit l'ensemble des conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

ARRETE

ARTICLE 1er : la SAS NORMANDIE AUTOMATISMES ASSISTANCE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production et à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice de l'ensemble des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
Unité départementale de la Seine-Maritime 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN Cedex
Courriel : norm-ud76.direction@direccte.gouv.fr
www.normandie.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

ROUEN, le 22 juin 2021

Pour Le Préfet, par délégation,

Le directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime


Yannick DECOMPOIS

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-06-15-00008

ORGANISME ALIN PEINTURE 76



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892684481**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 15 juin 2021 par Monsieur DUMITRU Florin-Alin en qualité de peintre en bâtiment, pour l'organisme ALIN Peinture 76 dont l'établissement principal est situé 141 boulevard de Graville 76600 LE HAVRE et enregistré sous le N° SAP892684481 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2021-06-23-00001

Arrêté n° DDPP-76-21-114 du 23 juin 2021
autorisant l'abattoir ATHOR du TRAIT à déroger
à l'obligation d'étourdissement des animaux
pour les abattages relatifs à la fête religieuse de
l'Aïd el Adha 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service sécurité sanitaire des aliments

Affaire suivie par Hélène Dal Corso

Arrêté n ° DDPP 76-21-114 du 23 juin 2021 autorisant l'abattoir ATHOR du TRAIT à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux pour les abattages relatifs à la fête religieuse de l'Aïd-el-Adha 2021, conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu la demande d'autorisation présentée par ATHOR le 28 mai 2021 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à l'abattoir :

ATHOR
rue de la plage
76580 LE TRAIT

exploité par M. Thierry VION (gérant) pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel HALAL des ovins pour le cas prévu au 1-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour les abattages relatifs à la fête religieuse de l'Aïd-el-Adha 2021. Elle est valable du 18 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 juin 2021

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

Le directeur départemental de la protection des populations




Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente mesure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être formulé auprès de la direction départementale de la protection des populations, qui dispose de deux mois pour statuer sur la demande.

En cas de rejet implicite né du silence de l'administration, l'intéressé pourra saisir le tribunal administratif de Rouen dans un nouveau délai de deux mois.

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-23-00007

AP21-10 du 23 juin 2021_ déplacement de galets
& reprofilage des plages de Criel-sur-Mer et
Mesnil-val



ARRÊTÉ 21-10 – du 23 JUIN 2021

portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur les plages de Criel-sur-Mer et de Mesnil-Val pour le compte de la commune de Criel-sur-Mer, dans le cadre du reprofilage des plages par déplacement de galets.

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-84 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 18 juin 2021, par laquelle la commune de Criel-sur-Mer, Place du général de Gaulle, 76 910 CRIEL-SUR-MER représentée par Monsieur Alain TROUessin sollicite l'autorisation de circuler sur les plages de Criel-sur-Mer et de Mesnil-Val dans le cadre du reprofilage des plages par déplacement de galets ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

CONSIDÉRANT :

Que la nature de l'opération, de reprofilage des plages par déplacement de galets, prévue rend indispensable la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET

La commune de Criel-sur-Mer, Place du général de Gaulle, 76 910 CRIEL-SUR-MER représentée par Monsieur Alain TROUessin (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire »), est autorisée à faire circuler des véhicules terrestres à moteur de l'Entreprise EBTP, ZI, Rue du Manoir, 76 340 Blangy-sur-Bresle, sur le domaine public maritime des plages de Criel-sur-Mer et Mesnil-Val en vue de l'opération de reprofilage des plages par déplacement de galets sur la période définie à l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement sur le chantier.

En aucun cas, le domaine public maritime ne devra être utilisé pour le stationnement des véhicules utilisés après la journée de travail, ni pour le stockage de la réserve de carburant.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des travaux.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules nécessaires à ces travaux.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du lundi 28 juin 2021 jusqu'au mardi 29 juin 2021 inclus
– sur la plage de Criel-sur-Mer le 28 juin 2021,
– sur la plage de Mesnil-val le 29 juin 2021.

Article 5 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La circulation des véhicules motorisés se fera dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement. Elle ne doit occasionner aucune dégradation sur la plage et ne provoquer aucune pollution de quelque nature que ce soit.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 23 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/5

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Autorisation de circuler : reprofilage de plage

Plages de Criel et de Mesnil Val



Autorisation de circuler : reprofilage de plage

Plages de Criel et de Mesnil Val



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Sources : Ortho littorale V2® / © DDTM76 - Service Mer et littoral / Guillaume PAIN / 06-2020

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-21-00002

Arrêté portant autorisation de la société
EUROFINS à capturer et à transporter du poisson
à des fins scientifiques sur octobre et novembre
2021

ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2021
**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ EUROFINS À CAPTURER ET À
TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES SUR OCTOBRE ET
NOVEMBRE 2021**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER ; directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°21-011 du 10 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 modifié portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société EUROFINS ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Article 1er - La société EUROFINS dont le siège social est implanté rue Lucien Cuénot, site saint Jacques II à Maxéville (54521) est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans le département de Seine-Maritime, dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Gwendal CONSTANT.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 sur les 6 stations d'échantillonnage suivantes :

- La Scie amont
- La Scie aval
- Le Saint-Ribert amont
- Le Saint-Ribert aval
- Le Bras de l'Arques aval
- Le Bras de l'Arques amont

Article 4 ème - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5ème - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6ème - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, 15 jours avant la réalisation des opérations, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates de pose et de relève des engins (relevé quotidienne indispensable) et une liste des espèces cibles.

Article 9ème- Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à M. le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer), au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de

l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **21 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

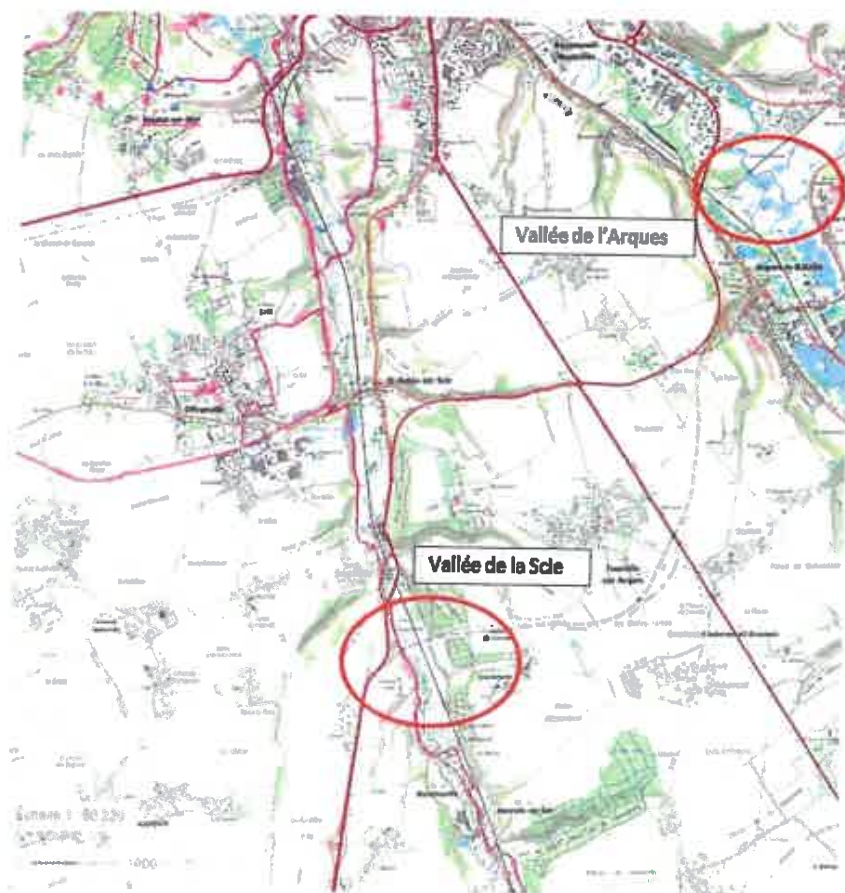
LIEU DES CAPTURES, ESPECES ET QUANTITES

Les informations suivantes synthétisent la localisation et les caractéristiques pour les six stations d'échantillonnage situées dans le département de la Seine-Maritime.

Numéro du point	Nom du point
Point n°1	La Scie amont
Point n°2	La Scie aval
Point n°3	Le Saint-Ribert amont
Point n°4	Le Saint-Ribert aval
Point n°5	Bras de l'Arques amont
Point n°6	Bras de l'Arques aval

Espèces : toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Les sites de prélèvement sont localisés dans les vallées de la Scie et de l'Arques :



Eurofins Hydrobiologie France

SAS au capital de 405 000 € RCS Nancy 814 901 906 TVA FR 83 814 901 906 – APE 7120B

Siège social : Rue Lucien Cuénot Site Saint Jacques - 54320 Maxéville

T : +33 (0) 3 83 50 36 27 - F : +33 (0) 3 83 50 23 70

La Scie et le Saint-Ribert :

Bras de l'Arques:

Eurofins Hydrobiologie France

SAS au capital de 405 000 € RCS Nancy 814 901 906 TVA FR 83 814 901 906 – APE 7120B

Siège social : Rue Lucien Cuénot Site Saint Jacques - 54320 Maxéville

T : +33 (0) 3 83 50 36 27 - F : +33 (0) 3 83 50 23 70

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-21-00001

Arrêté portant autorisation de la société
LABOCEA à capturer et à transporter du poisson
à des fins scientifiques de juin à octobre 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2021

**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ LABOCEA À CAPTURER ET À
TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES DE JUIN À OCTOBRE 2021**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER ; directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°21-011 du 10 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société LABOCEA ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société LABOCEA dont le siège social est implanté au 7 rue du Sabot, CS 30054, 22440 PLOUFRAGAN est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans le département de Seine-Maritime, dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2^{ème} - Le responsable de l'exécution matérielle sera M. Julien POUANT.

Article 3^{ème} - La présente autorisation est valable sur la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 octobre 2021 sur la station de pêche suivante :

- Annexe de la Seine sur la commune de Sahurs (coordonnées Lambert : x : 549051, Y : 6920404).

Article 4^{ème} - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5^{ème} - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6^{ème} - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7^{ème} - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8^{ème} - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser préalablement par mail, à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates de pose et de relève des engins (relevé quotidienne indispensable) et une liste des espèces cibles.

Article 9^{ème} - Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à M. le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10^{ème} - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11^{ème} - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12^{ème} - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13^{ème} - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

agrées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 21 JUN 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

102 000 4 3

Direction Départementale

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-23-00003

Création d'un forage pour l'abreuvement
d'animaux dans le cadre des travaux de
restauration de la continuité écologique sur le
site du moulin de Pontrancart_SMBV
Arques_ANCOURT



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques
7 rue du Général Leclerc
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83

LRAR : 1A 180 183 8884 2

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : création d'un forage pour
l'abreuvement d'animaux dans le cadre des travaux de restauration
de la continuité écologique sur le site du moulin de Pontrancart sur
la commune d'ANCOURT
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2021-00056/CA
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le 22 juin 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site du moulin de Pontrancart sur la commune d'ANCOURT** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous avez été destinataire de l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, et notamment la déclaration au titre du code minier pour les ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres (<https://duplos.brgm.fr>), copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Ancourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Alexandre HERMENT

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT**

**CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'ABREUVEMENT D'ANIMAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DUR LE SITE DU MOULIN DE PONTRANCART
COMMUNE DE ANCOURT**

**DOSSIER N° 76-2021-00056
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 avril 2021, présenté par Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques, enregistré sous le n° 76-2021-00056 et relatif à la création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site du moulin de Pontrancart ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques
7 rue du Général Leclerc
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**concernant la création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux dans le cadre des travaux de
restauration de la continuité écologique dur le site du moulin de Pontrancart dont la réalisation est
prévue dans la commune d'ANCOURT.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20 juin 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ANCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 21 AVR. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux



Cyril JEILLET

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-23-00002

Création de forage pour l'irrigation de parcelle
de plants forestiers_ONF_GRANDES-VENTES



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

OFFICE NATIONAL DES FORETS
217 bis rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83

LRAR : 1A 190 183 8883 5

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **Création de forage pour l'irrigation de
parcelle de plants forestiers sur la commune des GRANDES-VENTES**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2021-00086/CA
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le 23 JUIN 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création de forage pour l'irrigation de parcelle de plants forestiers pour un volume prélevé maximal annuel de 20 000 m³/an sur la commune des GRANDES-VENTES pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des GRANDES-VENTES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION DE FORAGE POUR L'IRRIGATION DE PARCELLE DE PLANTS FORESTIERS
COMMUNE DE GRANDES-VENTES

DOSSIER N° 76-2021-00086
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 mars 2021, présenté par OFFICE NATIONAL DES FORETS, enregistré sous le n° 76-2021-00086 et relatif à la création de forage pour l'irrigation de parcelle de plants forestiers ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
boulevard de constance
77300 FONTAINEBLEAU

concernant la création de forage pour l'irrigation de parcelle de plants forestiers dont la réalisation est prévue dans la commune des GRANDES-VENTES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 mai 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des GRANDES-VENTES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 24 MARS 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Immeux


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-23-00004

Forage pour les besoins en eau des
cultures_SCEA de la
Vieuville_DAMPIERRE-EN-BRAY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau

SCEA FERME DE LA VIEUVILLE
1079 chemin de Torchy
76220 DAMPIERRE-EN-BRAY

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83

LRAR : 1A 190 183 6881 1

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Le forage pour les besoins en eau des
cultures sur la commune de DAMPIERRE-EN-BRAY
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2021-00031/CA
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le **23 JUIN 2021**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le forage pour les besoins en eau des cultures sur la commune de DAMPIERRE-EN-BRAY pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de DAMPIERRE-EN-BRAY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime

et par subdélégation
Le Responsable du Service

Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LE FORAGE POUR LES BESOINS EN EAU DES CULTURES
COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BRAY

DOSSIER N° 76-2021-00031
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 février 2021, présenté par SCEA FERME DE LA VIEUVILLE, enregistré sous le n° 76-2021-00031 et relatif au forage pour les besoins en eau des cultures ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCEA FERME DE LA VIEUVILLE
1079 chemin de Torchy
76220 DAMPIERRE-EN-BRAY**

concernant : **Le forage pour les besoins en eau des cultures** dont la réalisation est prévue dans la commune de DAMPIERRE-EN-BRAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 avril 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DAMPIERRE-EN-BRAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 9 FEV. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-15-00009

VITTEFLEUR_lotissement rue du clos de la
couture_KLP_15 06 21



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milleux
Bureau des Milleux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**KLP
7 rue de la Seille
76000 ROUEN**

Dossier suivi par :
Christèle FERNANDEZ

Mèl : christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 93

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : lotissement de 17 parcelles rue du Clos
de la couture sur la commune de VITTEFLEUR
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2021-00176/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 15 juin 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

lotissement de 17 parcelles rue du Clos de la couture sur la commune de VITTEFLEUR

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 mai 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Vittefleur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES RUE DU CLOS DE LA COUTURE
COMMUNE DE VITTEFLEUR**

**DOSSIER N° 76-2021-00176
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 mai 2021, présenté par KLP représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 76-2021-00176 et relatif à : lotissement de 17 parcelles rue du Clos de la couture ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**KLP
7 rue de la Seille
76000 ROUEN**

concernant :

lotissement de 17 parcelles rue du Clos de la couture

dont la réalisation est prévue dans la commune de VITTEFLEUR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

**Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)**

1/3

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20 juillet 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VITTEFLEUR où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 21 mai 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2021-06-22-00002

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002
autorisant la détention, la capture et la
perturbation de spécimens d'espèces animales
protégées : Office français de la biodiversité



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Office français de la biodiversité

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 131-8.-II portant création d'un établissement public de l'État dénommé « Office français de la biodiversité », ainsi que les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète de l'Orne ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;
- vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire ;
- vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Manche n° 19-128 du 1^{er} décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Orne n° 1122-20-10-058 du 19 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional

nal de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;

- vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Normandie du 4 mai 2021,
- vu la demande de dérogation pour capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées présentée par l'Office français de la biodiversité (OFB), CERFA 13616*01 du 13 avril 2021.

Considérant

que l'OFB assure des missions de police administrative et de police judiciaire,

que l'OFB assure des missions relatives au développement de la connaissance, recherche et expertise sur les espèces, sur les milieux, leurs fonctionnalités et leurs usages, sur les services écosystémiques, sur les liens entre les changements climatiques et la biodiversité ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage,

que l'OFB assure des missions d'expertise et d'assistance en matière d'évaluation de l'état de la faune sauvage et de gestion adaptative des espèces,

que l'OFB initie ou participe à des opérations de pédagogie,

que ces missions peuvent l'amener à la manipulation d'animaux dont certaines espèces ont un statut de protection interdisant leur perturbation,

qu'en menant à bien ces objectifs, l'OFB contribue à renforcer l'état de conservation des espaces et des espèces naturels,

que les agents de l'OFB sont formés à la capture, à la manipulation et à la détermination d'espèces animales, et qu'ils sont aptes à procéder à la formation et à l'encadrement dans ce domaine,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser les agents de la délégation Normandie de l'OFB à procéder à la capture de spécimens d'espèces animales protégées sur l'ensemble des 5 départements normands,

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire et espèces concernées

La direction régionale Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB), représentée par son directeur régional adjoint, Nicolas AMPEN, et sise au 3 rue du Presbytère, 14260, Seulline (code INSEE 14579), est autorisée sur les espèces suivantes :

toutes les espèces animales protégées

à réaliser des captures temporaires avec relâcher sur place ou différé,

Article 2 : champ d'application de l'arrêté

Cette dérogation est notamment délivrée dans le cadre des activités suivantes :

- opérations de sauvetage,
- contrôles sur site nécessitant un inventaire des espèces présentes,
- activités de police administrative ou judiciaire pouvant amener à la manipulation de spécimens d'espèces protégées,
- activités pédagogiques portant sur des taxons comprenant des espèces protégées.

2021-2025 OFB p 3 / 4

L'OFB est autorisé à procéder à des captures avec relâcher immédiat ou différé sur l'ensemble de la région Normandie.

Article 3 : durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place ou différé prend effet à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les agents de l'OFB dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

L'OFB s'assure que ses agents missionnés pour les captures autorisées par le présent arrêté, ont suivi les formations appropriées pour procéder à ces opérations sans mettre en danger le spécimen capturé ni le manipulateur, et en limitant autant que possible les risques de transmissions de zoonoses.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des agents de l'OFB pour lesquelles l'OFB ne pourrait être considéré comme le donneur d'ordre.

Article 5 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à l'OFB n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 7 : Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfetures départementales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche, à la direction départementale des territoires de l'Orne et aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Rouen, le 22 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d
e Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Rouen ou de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00018

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-01-
APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS ET
DU RESULTAT 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN
Séance du 2 AVRIL 2021

N°2021.01 : EPCC LE VOLCAN :

Approbation des comptes financiers (comptes administratifs – comptes de gestion) et du résultat 2020

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de l'exercice 2020.
- Après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Le Volcan, la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020
- D'approuver les résultats 2020 :
 - o Solde d'exécution 2020 en section de fonctionnement : + 113 452.92 €
 - o Solde d'exécution 2020 en section d'investissement : + 104 023.47 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00019

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-02-
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
FINANCIER 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN
Séance du 02 avril 2021

N°2021.02: E.P.C.C. LE VOLCAN – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER 2020 (DM1)

Conformément aux statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Volcan, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et, notamment, sur les comptes et l'affectation du résultat.

Après avoir pris connaissance des documents comptables élaborés par l'agent comptable de l'Établissement joints à la présente délibération,

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent comme suit:

- Excédent d'investissement	104 023,47 €
- Excédent de fonctionnement	113 452,92 €

D'autre part les reprises sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement (report à nouveau) présentent respectivement des montants positifs de 360 750,97 € et 43 342,53 €

Il est proposé d'affecter au Budget Supplémentaire (BS) du Budget Primitif 2021 :

- la somme de 104 023,47 € sur le compte 001 (recettes d'investissement) ; ce qui portera le report à nouveau de la section d'investissement à un montant de 147 366 € répartis comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	Voté Avr. 21
		BP 2021	BS
Section d'Investissement			
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION		2 500,00
020	DEPENSES IMPREVUES		33 000,00
20	IMMO INCORPORELLES		5 000,00
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	115 905,52
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00	
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00	
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT		
Sous-total dépenses d'Investissement		170 000,00	156 405,52
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION		
040	OPERATIONS D'ORDRE		
1064	Réserves réglementés		9 039,52
1068	affectation de la section de fonctionnement		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE		
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		147 366,00
Sous-total Recette - d'Investissement		170 000,00	156 405,52
<i>Recettes – dépenses</i>			

- La somme de 113 452,92 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement) et d'affecter 9 039,52€ au 1064 en réserves réglementées (produit de cession 2020) ; ce qui portera le report à nouveau de la section de fonctionnement à un montant de 454 276,52 € répartis comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	Voté Avr. 21
		BP 2021	BS
Section de fonctionnement			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	54 276,52
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	50 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	
022	Dépenses imprévues		300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00	
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT		
Sous-total dépenses de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00	
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00	
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00	
013	Atténuation de charges	63 000,00	
042	Transferts en section	90 000,00	
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		454 276,52
Sous-total recettes de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52
<i>Recettes - dépenses</i>			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » et arrêtant ses statuts ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011 et 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;
- VU** l'article 8 des statuts de l'Établissement ;
- VU** l'avis conforme de l'agent comptable de l'Établissement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 et d'investissement 2020 conformément à ces dispositions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00020

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-03- DM 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN - Séance du 2 avril 2021

N°2021.03 : EPCC LE VOLCAN : Décision Modificative N°1

Décision modificative N°6 – Exercice 2020 :

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 57 000 € et crédité sur le chapitre 68 dédié aux dotations aux provisions. Ce montant permet de comptabiliser les spectacles de l'exercice 2020 reportés sur 2021 ou 2022.

Décision modificative N°7 – Exercice 2020 :

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 200 € et crédité sur le chapitre 042-676. Ce montant permet de comptabiliser la valeur nette comptable d'un ordinateur volé.

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat.
- Après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

Décision modificative N°1 – Exercice 2021 :

La présente décision modificative prend en compte deux évolutions majeures :

- La surestimation de la billetterie au moment du budget primitif : -300 000 €
- La prise en charge des exonérations de cotisations et aides au moment du premier trimestre 21 : +280 000 €

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	Total ajustements BP+BS+DM1	%
		BP 2021	DM1		
Section de fonctionnement					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	-140 000,00	2 702 599,10	46,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	-50 000,00	2 338 829,14	40,10%
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21	-10 000,00	127 605,21	2,19%
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	70 000,00	126 500,00	2,17%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00		5 000,00	0,09%
022	Dépenses imprévues		108 500,00	408 500,00	7,00%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
042-675	OPERATION D'ORDRE - VNC		3 000,00	3 000,00	
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00		120 000,00	2,06%
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT				
Sous-total dépenses de Fonctionnement		5 396 256,93	-18 500,00	5 832 033,45	100%
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00	-300 000,00	225 536,00	3,87%
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93		4 128 050,93	70,78%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00		2 000,00	0,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00		20,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00	1 500,00	18 500,00	0,32%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00		570 650,00	9,78%
013	Atténuation de charges	63 000,00	280 000,00	343 000,00	5,88%
042	Transferts en section	90 000,00		90 000,00	1,54%
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)			454 276,52	7,79%
Sous-total recettes de Fonctionnement		5 396 256,93	-18 500,00	5 832 033,45	100%
<i>Recettes - dépenses</i>					

La présente décision modificative prend en compte l'inscription des investissements 2021 : + 130 500 €

La vente de matériels techniques du Volcan : + 3 000 € (transfert des productions de Scorpène vers un autre producteur)

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	Total ajustements	%
		BP 2021	DM1	BP+BS+DM1	
Section d'Investissement					
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION			2 500,00	0,54%
020	DEPENSES IMPREVUES			33 000,00	7,18%
20	IMMO INCORPORELLES			5 000,00	1,09%
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	133 500,00	255 405,52	55,53%
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00		73 000,00	15,87%
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00		1 000,00	0,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00		90 000,00	19,57%
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT				
Sous-total dépenses d'Investissement		170 000,00	133 500,00	459 905,52	100%
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040-21	OPERATIONS D'ORDRE - VALEUR NETTE COMPTABLE		3 000,00	3 000,00	1%
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00		120 000,00	26%
1064	Réserves réglementés				
1068	affectation de la section de fonctionnement				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	130 500,00	180 500,00	39%
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
040	OPERATIONS D'ORDRE				
R001	Reprise résultat d'investimnt (excédent)			147 366,00	32%
Sous-total Recette -d'Investissement		170 000,00	133 500,00	459 905,52	100%
<i>Recettes – dépenses</i>					

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

La validation de la Décision Modificative 2021 - N°1

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00021

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-04- TARIFS
PUBLICS SAISON 21-22

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN
Séance du 2 avril 2021

N°2021.04 E.P.C.C. LE VOLCAN –TARIFS PUBLICS POUR LA SAISON 2021/2022

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur ses orientations générales.

Les tarifs de la saison participent de la bonne mise en oeuvre du projet et des missions de la Scène nationale. Ils doivent donc être incitatifs et traduire des priorités claires et fortes de nature à assurer la poursuite de la « démocratisation » de la Culture et de la fidélisation des populations touchées.

Les objectifs affirmés du Volcan dans ce périmètre reposent sur :

- **L'ouverture à l'intergénérationnel : faire en sorte que dans les salles se croisent en même temps des publics d'âges différents.**
- **L'ouverture aux adolescents et jeunes adultes.**
- **Une facilité accrue dans la lisibilité des tarifs et la prise de places en particulier pour des personnes qui ne seraient jamais venues au Volcan.**
- **Compte-tenu de la fermeture inopinée du Volcan sur la quasi-totalité de la saison 20/21 et des réticences que l'on peut attendre de la part des spectateurs à s'engager à nouveau sur des durées importantes, nous proposons des modifications de notre grille tarifaire et notamment la création d'une carte visant à faciliter l'achat de dernière minute, la sortie en groupe, la venue régulière au spectacle.**

La proposition globale porte sur une reconduction de la grille tarifaire existante en ce qui concerne les tarifs pleins, les tarifs réduits, les tarifs vente flash, uniques ou toutes premières fois.

Tarifs pleins :

Tarif A : 33€
Tarif B : 24 €
Tarif C : 18€

Tarifs réduits :

Enfants de 2 à 11 ans inclus : 5 €
Adolescents de 12 à 18 ans : 8 €
Moins de 30 ans : 10 €
Demandeurs d'emploi & étudiants : 10 €

Toute première fois : 8 €

Vente Flash : 8 €

Tarifs uniques :

Volcan Junior : 5 €
Ad Hoc festival : 5 €
Le Fitz : 8 €

**Bénéficiaires des minimas sociaux
(RSA, AAH, ASPA) :**

5 € sur présentation de justificatif de moins de trois mois.

Tarifs spécifiques :

Encatation - Johann Le Guillerm / Alexandre Gauthier, du 28 au 31 octobre 2021 :

- 40€ (tarif plein) / 25€ (tarif réduit)

La Camerata - Conservatoire A. Honegger du Havre :

- 10 € (tarif unique).

Tarifs annexes :

Formule repas au Fitz, si réservée via la billetterie : 12€
Formule repas/goûter dans le cadre du Ad Hoc festival : entre 5 et 10€
Garde d'enfant : entre 2 et 12€
Vente de produits dérivés (à définir) : entre 2 et 50 euros
Masques chirurgicaux : 1€

Carte Essentielle (titre provisoire) :

Une carte à 12 euros, qui donne droit à des tarifs préférentiels (approximativement -20% du tarif plein) pour son détenteur et ceux qui l'accompagnent :

Tarif A : 25€

Tarif B : 20 €

Tarif C : 15€

Dans la limite des places disponibles en salle, et pour un maximum de 6 billets par soirée.

Les formules :

Nous souhaitons pour une meilleure lisibilité proposer une grille au tarif pour cette saison au lieu d'un pourcentage de réduction forfaitaire par formule :

Formule 5+ : Environ 30% sur le prix du spectacle pour 5 spectacles et +, soit :

Tarif A : 23 €

Tarif B : 17€

Tarif C : 12€

Formule 10+ : Environ 40% sur le prix du spectacle pour 10 spectacles et +, soit :

Tarif A : 20€

Tarif B : 15€

Tarif C : 10€

Formule 15+ : Environ 50% sur le prix du spectacle pour 15 spectacles et + , soit :

Tarif A : 17€

Tarif B : 12€

Tarif C : 8€

Le public peut ajouter tout au long de la saison autant de spectacles souhaités en bénéficiant du pourcentage de réduction de la formule souscrite.

Par ailleurs les échanges de billet sont facturés 1€ l'unité.

Ateliers et stages : De 4 € à 44 € suivant la durée, le projet et le public visé.

Tarifs spécifiques :

-D'autoriser le directeur à définir des tarifs spécifiques par convention expresse avec toutes personnalités morales (Associations, Comités d'entreprises, Entreprises, Etablissements scolaires, Universités, Grandes Ecoles, Collectivités Publiques, Etablissements publics, Etablissements d'enseignement spécialisé...). Le directeur sera également autorisé à définir avec ses partenaires des tarifs « Pass » dans le cadre d'opérations coréalisées.

Gratuité :

Les invitations restent exceptionnelles. Elles s'adressent aux membres du Conseil d'Administration, aux programmateurs et partenaires de diffusion ou de production et aux journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. Une seule invitation est attribuée et, le cas échéant, la seconde place est proposée au tarif professionnel.

Les conditions d'accès aux spectacles pour le personnel de l'E.P.C.C. seront précisées par note de service interne.

En complément du report des tarifs 21/22, Le Volcan souhaite proposer dans le cadre de programmation ciblée du Volcan Junior l'offre suivante :

Permettre aux enfants ayant assisté à une représentation « scolaire » de revenir accompagné de son/parent(s) sur la séance tout public de la même représentation avec une invitation.

Jeux sur les réseaux sociaux & propositions de places gratuites :

L'objectif de ces jeux est avant tout de générer des interactions avec le public, d'augmenter l'audience internet (site, réseaux sociaux etc.) auprès d'un public connaissant peu les activités du Volcan, et de cultiver une image positive de la Scène nationale.

Principe : une publication sur la page du Volcan incitant les abonnés à partager auprès de leurs proches, suivie d'un tirage au sort pour déterminer les gagnants.

Nombre de places : 4 ou 6 places à gagner lors de chaque opération.

Autres : Cité merveilleuse (représentations gratuites)

Dans le cadre de la programmation de *la Cité Merveilleuse* – Opéra Pagai (du 15 au 19 septembre 2021), le Volcan souhaite proposer au public de faire un don sans montant fixé (principe de la « recette » au chapeau). A l'issue des représentations, l'ensemble des fonds collectés sera reversé à un « Projet merveilleux », non défini à ce jour : association caritative ou sociale ou culturelle ?

Un appel à « projet merveilleux » sera proposé.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment les articles n° 204 et n° 211 relatifs à certaines dispositions prévues pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel "Le Volcan" et arrêtant ses statuts ;

VU les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

VU l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

VU les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- La validation des tarifs publics indiqués dans la présente délibération pour la saison 2021/2022

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00022

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-05-
EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN
CAS DE RESTRICITON DE JAUGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN - Séance du 02 avril 2021

N°2021.05 : EPCC LE VOLCAN : SAISON 21/22 (4^{ème} trimestre 2021)
EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN CAS DE RESTRICTION DE JAUGE.

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de produit de l'exercice 2021.
- Après avoir pris connaissance des évaluations prévisionnelles de billetterie, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

Evaluation prévisionnelle des pertes supplémentaires de billetterie en cas de restriction de jauge - 4^{ème} trimestre 2021 :

La présente évaluation prévisionnelle est calculée sur la base suivante :

La Jauge pleine s'appuie sur un coefficient de remplissage de 85%, pour un prix moyen du billet de 11.50 €. La recette globale prévisionnelle s'élève à 272 967 €.

Les évaluations de jauge suivantes partent du même coefficient de remplissage et du même prix moyen du billet sur la base d'une jauge autorisée à 75%, à 50% et à 25%.

Les pertes prévisionnelles de billetterie sont la différence entre les 272 967 € de recette globale et celles obtenues avec les jauges contraintes (en rouge dans le tableau ci-dessous).

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	TBD	JAUGE SPECIALE	AD HOC
Jauge :	800 Places	125 Places	125 Places	90 Places	120 Places
Nombre de prévisionnel séances :					
Octobre	5 Séances	4 Séances	4 Séances	6 Séances	
Novembre	8 Séances	4 Séances	4 Séances		
Décembre	4 Séances				58 Séances
Total :	17 Séances	8 Séances	8 Séances	6 Séances	58 Séances
Jauge globale :	13 600 spectateurs	1 000 spectateurs	1 000 spectateurs	540 spectateurs	6 960 spectateurs
Coef. de remplissage :	85%				
JAUGE PLEINE :					
Billetterie prévisionnelle :	11 560 spectateurs	850 spectateurs	850 spectateurs	459 spectateurs	5 916 spectateurs
Prix moyen du billet :	11,50 €				
Recette prévisionnelle :	132 940 €	9 775 €	9 775 €	5 279 €	68 034 €
Recette totale prévisionnelle :		225 803 €			

3/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	8 670 spectateurs	638 spectateurs	638 spectateurs	344 spectateurs	4 437 spectateurs
Recette prévisionnelle :	99 705 €	7 331 €	7 331 €	3 959 €	51 026 €
Recette totale prévisionnelle :		169 352 €			
Perte de billetterie prévisionnelle :		- 56 451 €			
1/2 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	5 780 spectateurs	425 spectateurs	425 spectateurs	230 spectateurs	2 958 spectateurs
Recette prévisionnelle :	66 470 €	4 888 €	4 888 €	2 639 €	34 017 €
Recette totale prévisionnelle :		112 901 €			
Perte de billetterie prévisionnelle :		- 112 901 €			
1/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	2 890 spectateurs	213 spectateurs	213 spectateurs	115 spectateurs	1 479 spectateurs
Recette prévisionnelle :	33 235 €	2 444 €	2 444 €	1 320 €	17 009 €
Recette totale prévisionnelle :		56 451 €			
Perte de billetterie prévisionnelle :		- 169 352 €			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

De valider l'exploitation des spectacles du 4^{ème} trimestre, si les jauges imposées par les autorités compétentes sont au moins égales à 50% des jauges normales.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00023

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-06- PLAN
PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN - Séance du 02 avril 2021

N°2021.06 : EPCC LE VOLCAN : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

- Conformément aux statuts de l'EPCCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur sa politique pluriannuelle prévisionnelle d'investissement :

Le Volcan a proposé à ses partenaires publics (Etat, Ville, Région et Département) un PPI prévisionnel sur la période 2021-2024, prenant en compte les besoins de renouvellement des matériels (équipements scéniques et techniques, informatique, téléphonie, mobiliers...).

L'estimation globale prévisionnelle s'élève à 642 199 € sur les quatre années.

Pour 2021, les engagements d'investissement portent sur le renouvellement du parc lumière en Led et sa console, ainsi que le remplacement du système de téléphonie et de l'auto-laveuse, tous les deux obsolètes.

Le coût d'investissement pour cette première année s'élève à 151 750 €, avec une répartition des financements comme suit :

	SCENIQUE	AUTRE	TOTAL
ETAT	39 525 €		39 525 €
VILLE	34 000 €	20 000 €	54 000 €
DEPARTEMENT	14 000 €		14 000 €
REGION	22 113 €		22 113 €
LE VOLCAN	22 113 €		22 113 €
TOTAL	131 750 €	20 000 €	151 750 €

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Le Volcan à engager cette première phase annuelle du PPI : demande de financement et acquisition des matériels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser Le Volcan à engager la première phase du PPI : demande de financement et acquisition des matériels.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard Philippe
Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00024

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -2021-07- TARIFS
BAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN
Séance du 2 avril 2021

N°2021.07 E.P.C.C. LE VOLCAN – TARIFS BAR

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur ses orientations générales.

L'EPCC souhaite étendre qualitativement sa gamme de produits à la vente au bar (boissons et restauration), et propose au Conseil d'Administration les fourchettes de tarifs correspondantes applicables à partir de la saison 21/22 :

Restauration

Carte snack

Sandwichs et en-cas froids ou chauds à l'unité (soupe, wrap, charcuterie...), confiseries, chips... De 1,50€ à 8€

Carte brasserie

Formule « assiette complète » - soupe + quiche, plateau mixte etc. De 8,00€ à 18,00€

Carte buffet

Repas partagé, brunch, « midis » De 5 à 18€

Bar

Boissons Chaudes

Classiques petite quantité - 6 à 12 cl - (expresso, allongé, noisette, ...) De 1,00€ à 2,00€

Classiques grande quantité – 12 à 25 cl – (double, crème, thé, ...) De 2,00€ à 3,00€

Softs

Eaux plates et gazeuses de ¼ litre au litre De 1,50€ à 4,00€

Sodas et Jus (sirop à l'eau, jus de fruits, coca...) De 1,50€ à 3,50€

Cocktails (smoothies, fruits frais...) De 3,50€ à 5,00€

Bières

Pression qualité supérieure 25cl De 3,20€ à 3,80€

Bouteilles bières spéciales « supérieure » De 3,50€ à 5,00€

Vins et Champagnes

Verre de vin 12cl De 3,00€ à 5,00€

Bouteille de vin 75cl De 15,00€ à 25,00€

Bouteille de champagne 37,5 cl De 15,00€ à 20,00€

Bouteille de Champagne 75cl De 30,00€ à 40,00€

Bouteille de Champagne haut de gamme 75cl De 45,00€ à 60,00€

Le Fitz pourra proposer des formules (boisson + tapas, buffet boissons comprises...) avec des prix dégressifs.

Il est accordé au personnel une réduction sur l'ensemble des tarifs bar de 1 € maximum par article.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment les articles n° 204 et n° 211 relatifs à certaines dispositions prévues pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturel "Le Volcan" et arrêtant ses statuts ;

VU les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

VU l'article 8 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ;

VU les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- _____ D'adopter les tarifs boisson et restauration pour le bar.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**Edouard Philippe
Président**



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00026

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21 -COMPTE
FINANCIER GESTION 2020 -compressé

EPCC LE VOLCAN

N° SIRET / 511 814 451 00015

COMPTE FINANCIER GESTION 2020

Présenté à la chambre régionale des comptes de Normandie par l'agent comptable ayant exercé au cours de la gestion 2020 :

M Reynald FREMONT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

EPCC LE VOLCAN



LE VOLCAN EPCC
Espace Oscar Niemeyer
B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX
Tél. : 02 35 19 10 10
SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z

EPCC LE VOLCAN

N° SIRET / 511 814 451 00015

SOMMAIRE

	PAGES
I – BILAN	3
II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE :	
1°) Développement des dépenses budgétaires	7
2°) Développement des recettes	9
3°) Compte de résultat	11
4°) Exécution du budget	13
5°) Tableau de concordances	17
III - BALANCE DES COMPTES	19
IV – Page de signatures	42
V - Annexes	

Cadre 7 - Bilan

Exercice : 2020

Budget : A

ACTIF	Montant brut (2020)	Amortissements et provisions (à déduire) (2020)	Montant net (2020)	Net (2019)
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205 - CONCESSIONS ET DTS SIMILAIRES	169 583,39	154 237,32	15 346,07	26 837,36
208 - AUTRES IMMO. INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
237 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
215 - INSTALLATIONS AGENCEMENTS	1 667 743,44	1 515 144,48	152 598,96	179 972,80
216 - COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	28 914,39	0,00	28 914,39	28 914,39
218 - AUTRES IMMO CORPO.	1 029 262,79	939 237,61	90 025,18	142 424,08
237-238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				
231 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
232 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
271 - TITRES IMMOBILISES	1 021,75	0,00	1 021,75	1 021,75
275 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 038,26	0,00	25 038,26	24 096,02
TOTAL I	2 921 564,02	2 608 619,41	312 944,61	403 266,40
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION				
41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	95 430,82	6 907,57	88 523,25	160 870,16
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	39 020,36	0,00	39 020,36	37 487,71
CREANCES DIVERSES				
CREANCES SUR L'ETAT ET LES COLLECTIVITES PUBLIQUES	59 372,97	0,00	59 372,97	52 271,78
AUTRES CREANCES	91 847,47	0,00	91 847,47	109 507,12
DISPONIBILITES				
51 54 - DISPONIBILITES	2 043 097,97	0,00	2 043 097,97	1 067 772,85

Cadre 7 - Bilan

ACTIF	Montant brut (2020)	Amortissements et provisions (à déduire) (2020)	Montant net (2020)	Net (2019)
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8 477,70	0,00	8 477,70	6 940,30
TOTAL II	2 337 247,29	6 907,57	2 330 339,72	1 434 849,92
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00	0,00	0,00	0,00
472 478D - DEPENSES A CLASSER ER A REGULARISER	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5 258 811,31	2 615 526,98	2 643 284,33	1 838 116,32

Cadre 7 - Bilan

PASSIF	(2020)	Avant affectation (2019)	Après affectation (2019)
FONDS PROPRES	0,00	0,00	0,00
FONDS INTERNES	0,00	0,00	0,00
RESERVES	325 524,78	314 636,93	314 636,93
REPORT A NOUVEAU (CREDITEUR)	349 863,12	299 327,65	299 327,65
12 - RESULTAT DE L'EXERCICE	113 452,92	61 423,32	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	134 785,83	128 472,00	128 472,00
14 - PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00	0,00
CHARGES A REPARTIR	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	923 626,65	803 859,90	803 859,90
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES	809 864,95	21 747,38	21 747,38
PROVISIONS POUR CHARGES	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	809 864,95	21 747,38	21 747,38
DETTES	0,00	0,00	0,00
DETTES FINANCIERES	0,00	3 500,00	3 500,00
EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,00	3 500,00	3 500,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	0,00	0,00	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	409 647,58	539 067,27	539 067,27
DETTES FISCALES ET SOCIALES	178 952,57	210 627,51	210 627,51
DETTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
AUTRES DETTES	56 243,72	409,50	409,50
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	264 948,86	258 904,76	258 904,76
TOTAL III	909 792,73	1 012 509,04	1 012 509,04
COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00
RECETTES A CLASSER OU A REGULARISER	0,00	0,00	0,00
TOTAL IV	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 643 284,33	1 838 116,32	1 838 116,32

Cadre 2 - Développement des dépenses budgétaires

Exercice : 2020

Budget : A EPCC

Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes		Dépenses					Montant des crédits			
		2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9
1		Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reversements	Extournée	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	D'ordre budgétaire	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 127 368,95		12 280,54	-249 345,90	1 865 742,51	1 906 216,19		40 473,68	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 018 676,53		224,42	-50 300,65	1 968 151,46	2 043 205,36		75 053,90	
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	44 449,16		1 373,71	-5 893,52	37 181,93	43 093,65		5 911,72	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 597,46		0,00	0,00	134 597,46	159 940,00		25 342,54	
68	PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	803 554,14		6 907,57	0,00	796 646,57	796 663,94		17,37	
	1 Fonctionnement dépenses réelles	5 128 646,24		20 786,24	-305 540,07	4 802 319,93	4 949 119,14		146 799,21	
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	0,00	0,00	313 250,00		313 250,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE	128 719,10		614,86	0,00	128 104,24	130 700,00		2 595,76	
	2 Fonctionnement dépenses d'ordre	128 719,10		614,86	0,00	128 104,24	443 950,00		315 845,76	
	Section d'exploitation	Total		21 401,10	-305 540,07	4 930 424,17	5 393 069,14		462 644,97	
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	0,00	0,00	37 500,00		37 500,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00	3 500,00		0,00	
20	IMMO INCORPORELLES	5 999,17		0,00	0,00	5 999,17	77 000,00		71 000,83	
21	IMMO.CORPORELLES	30 841,04		0,00	0,00	30 841,04	157 203,57		126 362,53	
27	AUTRES IMMO.FINANCIERES	942,24		0,00	0,00	942,24	3 000,00		2 057,76	
	3 Investissement dépenses réelles	41 282,45		0,00	0,00	41 282,45	278 203,57		236 921,12	
040	OPERATIONS D'ORDRE	43 686,17		0,00	0,00	43 686,17	45 000,00		1 313,83	
	4 Investissement dépenses d'ordre	43 686,17		0,00	0,00	43 686,17	45 000,00		1 313,83	
	Section d'investissement	Total		0,00	0,00	84 968,62	323 203,57		238 234,95	
	Totaux par budget	5 342 333,96		21 401,10	-305 540,07	5 015 392,79	5 716 272,71		700 879,92	

Cadre 3 - Développement des recettes budgétaires

Budget : A

EPCC

Exercice : 2020

Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes	Recettes					Situation				
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Montant brut des titres de recettes	Dont recettes sur prévisions extournées	Annulations des titres de recettes	Extournes	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	263 102,32		53 271,46		209 830,86	237 386,59			0,00	27 555,73
70 VENTES PROD FABRIQUES	744 109,27		283 699,76		460 409,51	471 585,10			0,00	11 175,59
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 145 509,78		62 609,75		4 082 900,03	4 080 914,33			1 985,70	0,00
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,01		0,00		0,01	2 000,00			0,00	1 999,99
76 PRODUITS FINANCIERS	6,86		0,00		6,86	20,00			0,00	13,14
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	243 576,37		0,00		243 576,37	204 300,00			39 276,37	0,00
78 REPRISE SUR PROVISIONS	1 621,43		0,00		1 621,43	0,00			1 621,43	0,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	2 164,08		318,23		1 845,85	2 000,00			0,00	154,15
R002 Reprise de résultat	0,00		0,00		0,00	349 863,12			0,00	349 863,12
5 Fonctionnement recettes réelles	5 400 090,12		399 899,20		5 000 190,92	5 348 069,14			42 883,50	390 761,72
042 OPERATIONS D'ORDRE	43 686,17		0,00		43 686,17	45 000,00			0,00	1 313,83
6 Fonctionnement recettes d'ordre	43 686,17		0,00		43 686,17	45 000,00			0,00	1 313,83
Section d'exploitation Total	5 443 776,29		399 899,20		5 043 877,09	5 393 069,14			42 883,50	392 075,55
106 RESERVES	10 887,85		0,00		10 887,85	10 887,85			0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00		0,00		50 000,00	35 000,00			15 000,00	0,00
7 Investissement recettes réelles	60 887,85		0,00		60 887,85	45 887,85			15 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	128 719,10		614,86		128 104,24	130 500,00			0,00	2 395,76
R001 Reprise de résultat	0,00		0,00		0,00	146 815,72			0,00	146 815,72
8 Investissement recettes d'ordre	128 719,10		614,86		128 104,24	277 315,72			0,00	149 211,48
Section d'investissement Total	189 606,95		614,86		188 992,09	323 203,57			15 000,00	149 211,48
Totaux du budget	5 633 383,24		400 514,06		5 232 869,18	5 716 272,71			57 883,50	541 287,03

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2020	Exercice 2019
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
707	VENTE DE MARCHANDISES	8 946,77	22 258,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	343 510,90	585 972,77
704-708	DIVERS	107 951,84	181 031,63
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 082 900,03	4 073 154,04
781	REPRISE SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 621,43	41 049,66
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,01	5,66
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 544 930,98	4 903 471,76
	PRODUITS FINANCIERS		
76	PRODUITS FINANCIERS	6,86	10,87
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	6,86	10,87
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS DE GESTION	11 938,18	1 514,70
773	MDTS ANNULES (EXERCICES ANTERIEURES)	3 440,83	0,00
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	147 284,00	0,00
775	PROD. EXCEPT. CESS. ELEMENTS D'ACTIF	9 300,00	10 887,85
777	QUOTE PART SUB INV VIREE RESULTAT	43 686,17	217 851,55
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 613,36	136 354,21
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	287 262,54	366 608,31
	TRANSFERT DE CHARGES		
79	TRANSFERT DE CHARGES	1 845,85	3 633,60
	TOTAL DES TRANSFERTS DE CHARGES	1 845,85	3 633,60
	TOTAL DES PRODUITS	4 834 046,23	5 273 724,54
	PERTE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	4 834 046,23	5 273 724,54

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2020	Exercice 2019
	CHARGES D EXPLOITATION		
	ACHAT DE MARCHANDISES		
607	ACHATS DE MARCHANDISES	8 350,96	14 715,99
	TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES	8 350,96	14 715,99
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	1 058 568,97	1 512 869,53
605	ACHATS MATERIELS, EQUIPT, TRAVAUX	0,00	0,00
606	ACHATS APPROV NON STOCKES	101 913,40	145 825,76
612	CREDIT BAIL	17 912,04	17 345,17
613	LOCATIONS	214 054,61	269 116,61
614	CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	26 160,41	0,00
615	TRAVAUX ENTRETIEN & REPARATION	108 186,10	121 682,12
616	PRIMES D'ASSURANCES	13 785,18	20 163,17
618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	4 946,31	3 846,52
621	PERSONNEL EXT. A L'ENTREPRISE	104 598,50	135 629,82
622	REMUN. D'INTERM. & HONORAIRES	22 343,67	29 831,30
623	PUB, PUBLICATIONS ET REL. PUB.	59 809,00	83 261,47
624	TRANSPORT BIENS & COLL. PERS.	76 853,40	165 892,19
625	DEPLACE. MISSIONS & RECEPTIONS	98 642,69	217 076,04
626	FRAIS POSTAUX & FRAIS TELECOM.	8 076,72	10 141,73
627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	1 366,03	2 066,92
628	AUTRES SERVICES EXT. DIVERS	6 550,00	7 255,00
	TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 923 767,03	2 742 003,35
	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
631-633	SUR REMUNERATIONS	25 324,63	28 446,44
635-637	AUTRES IMPOTS, TAXES	38 223,02	43 774,15
	TOTAL IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	63 547,65	72 220,59

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2020	Exercice 2019
	CHARGES DE PERSONNEL		
641-648	SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 099 566,27	1 352 775,40
645-647	CHARGES SOCIALES	528 831,20	580 496,46
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 628 397,47	1 933 271,86
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		
6811-681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	127 422,34	324 029,01
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	789 739,00	16 747,38
6816	DOT DEPRECIATIONS DES IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	0,00	0,00
6817	DOTATION DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	6 907,57	0,00
	TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	924 068,91	340 776,39
	AUTRES CHARGES		
651	REDEVANCES POUR BREVET	37 174,19	89 678,13
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	7,74	20,84
	TOTAL AUTRES CHARGES	37 181,93	89 698,97
	CHARGES FINANCIERES		
661	CHARGES D'INTERETS	0,00	0,00
666	PERTES DE CHANGE	0,00	0,00
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
671-673	SUR OPERATIONS DE GESTION	131 175,47	906,06
675	VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CEDEES	681,90	1 079,81
678	AUTRES OPERATIONS	3 421,99	17 628,20
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 279,36	19 614,07
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	0,00
	TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	4 720 593,31	5 212 301,22
	BENEFICE	113 452,92	61 423,32
	TOTAL GENERAL	4 834 046,23	5 273 724,54

Exécution du budget

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION DEPENSES REELLES		EXPLOITATION RECETTES REELLES	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 865 742,51	70 - VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	460 409,51
012 - DEPENSES DE PERSONNEL	1 968 151,46	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 082 900,03
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 181,93	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,01
66 - CHARGES FINANCIERES		76 - PRODUITS FINANCIERS	6,86
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 597,46	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	243 576,37
69 - IMPOTS SUR LES SOCIETES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	1 845,85
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS		013- ATTENUATIONS DE CHARGES	209 830,86
EXPLOITATION DEPENSES D'ORDRE		EXPLOITATION RECETTES D'ORDRE	
68 - PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	796 646,57	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	1 621,43
042 - AMORTISSEMENTS	128 104,24	042 - QUOTE PART ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	43 686,17
TOTAL DES DEPENSES (1)	4 930 424,17	TOTAL DES RECETTES (2)	5 043 877,09
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	113 452,92	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	5 043 877,09	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultats prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	5 043 877,09

Exécution du budget

17/03/2021

Page 13

Exécution du budget

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGÉ

EMPLOIS		RESSOURCES	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	908 478,06
INVESTISSEMENT DEPENSES RELLES		INVESTISSEMENT RECETTES RELLES	
		10-RESERVES	10 887,85
		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00
16 - EMPRUNTS	3 500,00	16 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 999,17		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 841,04		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	942,24	27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RESTITUES	
INVESTISSEMENT DEPENSES D'ORDRE		INVESTISSEMENT RECETTES D'ORDRE	
040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	43 686,17	040 - AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	128 104,24
TOTAL DES EMPLOIS (5)	84 968,62	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 097 470,15
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	1 012 501,53	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00

Exécution du budget

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Résultat prévisionnel de l'exercice : (3)-(4)	113 452,92
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	796 646,57
QUOTE PART VERSEE AU RESULTAT	
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	
REPRISES SUR PROVISIONS	1 621,43
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	908 478,06

**CADRE 5 - Tableau de concordance entre la balance définitive des comptes du grand livre
et le développement des recettes et des dépenses
de la section relative aux opérations en capital**

Opérations budgétaires de dépenses		Numéros et intitulés du compte		Opérations budgétaires de recettes		Opérations non budgétaires		Total		Opérations de l'exercice à la balance	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montants des ordres de dépenses	Reversements	Numéro de compte	Intitulé du compte	Annulations et réductions de titres de recettes	Montants des titres de recettes	Débit	Crédit	des débits (1+3+5)	des crédits (2+4+6)	Débits	Crédits
0,00	0,00	1068	RESERVES FACULTATIVES	0,00	10 887,85	0,00	0,00	0,00	10 887,85	0,00	10 887,85
0,00	0,00	110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	0,00	0,00	10 887,85	61 423,32	10 887,85	61 423,32	10 887,85	61 423,32
0,00	0,00	120	RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	61 423,32	113 452,92	61 423,32	113 452,92	61 423,32	113 452,92
0,00	0,00	1314	SUBV EQUIP COMMUNES	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
5 194,50	0,00	13911	SUBV EQUIPEMENT ETAT	0,00	0,00	0,00	0,00	5 194,50	0,00	5 194,50	0,00
18 766,60	0,00	13912	SUBV EQUIPEMENT REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	18 766,60	0,00	18 766,60	0,00
1 086,57	0,00	13913	SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086,57	0,00	1 086,57	0,00
18 338,43	0,00	13914	SUBV EQUIPEMENT COMMUNES	0,00	0,00	0,00	0,00	18 338,43	0,00	18 338,43	0,00
300,07	0,00	13918	SUBV EQUIPEMENT AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	300,07	0,00	300,07	0,00
0,00	0,00	1511	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX	0,00	0,00	6 907,57	6 907,57	6 907,57	6 907,57	6 907,57	6 907,57
0,00	0,00	1518	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	0,00	0,00	1 621,43	789 739,00	1 621,43	789 739,00	1 621,43	789 739,00
3 500,00	0,00	1651	DEPOT CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
5 999,17	0,00	205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 999,17	0,00	5 999,17	0,00
29 251,81	0,00	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	29 251,81	0,00	29 251,81	0,00
0,00	0,00	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	260,48	0,00	2 379,28	0,00	2 639,76	0,00	2 639,76
1 589,23	0,00	2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	0,00	421,42	0,00	544,75	1 589,23	966,17	1 589,23	966,17
942,24	0,00	275	DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	942,24	0,00	942,24	0,00
0,00	0,00	2805	AMORTISSEMENTS INCORPORELS	0,00	17 490,46	0,00	0,00	0,00	17 490,46	0,00	17 490,46

0,00	0,00	28154	AMORTISSEMENTS.INSTAL.MAT INDUSTRIEL	0,00	56 625,65	0,00	0,00	0,00	56 625,65	0,00	56 625,65
0,00	0,00	28181	AMORTISSEMENTS.INSTAL.GENER.AG.A MEN	0,00	24 691,66	0,00	0,00	0,00	24 691,66	0,00	24 691,66
0,00	0,00	28182	AMORTISSEMENTS. MATERIEL DE TRANSPORT	614,86	2 093,56	2 379,28	0,00	2 994,14	2 093,56	2 994,14	2 093,56
0,00	0,00	28183	AMORT.MATERIEL BUREAU.INFORMATIQUE	0,00	11 649,72	544,75	0,00	544,75	11 649,72	544,75	11 649,72
0,00	0,00	28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	0,00	15 486,15	0,00	0,00	0,00	15 486,15	0,00	15 486,15

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	1 024 947,22	128 026,34	1 152 973,56	1 854 054,50	918 957,74	2 773 012,24	1 068 633,39	2 688 672,07
10	COMPTE DE CAPITAUX				314 636,93	10 887,85	325 524,78		325 524,78
106	RESERVES				314 636,93	10 887,85	325 524,78		325 524,78
1068	RESERVES FACULTATIVES				314 636,93	10 887,85	325 524,78		325 524,78
11	REPORT A NOUVEAU		10 887,85	10 887,85	299 327,65	61 423,32	360 750,97		349 863,12
110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)		10 887,85	10 887,85	299 327,65	61 423,32	360 750,97		349 863,12
12	RESULTAT DE L'EXERCICE		61 423,32	61 423,32	61 423,32		61 423,32		
120	RESULTAT DE L'EXERCICE		61 423,32	61 423,32	61 423,32		61 423,32		
1311	SUBV EQUIP ETAT				384 572,00		384 572,00		384 572,00
1312	SUBV EQUIP REGION				118 579,00		118 579,00		118 579,00
1313	SUBV EQUIP DEPARTEMENT				131 163,23		131 163,23		131 163,23
1314	SUBV EQUIP COMMUNES				517 604,59	50 000,00	567 604,59		567 604,59
1318	SUBV EQUIP AUTRES				1 500,40		1 500,40		1 500,40
139	SUBV INVEST INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	1 024 947,22	43 686,17	1 068 633,39				1 068 633,39	
1391	SUBV EQUIPEMENT	1 024 947,22	43 686,17	1 068 633,39				1 068 633,39	
13911	SUBV EQUIPEMENT ETAT	371 680,90	5 194,50	376 875,40				376 875,40	
13912	SUBV EQUIPEMENT REGION	46 183,15	18 766,60	64 949,75				64 949,75	
13913	SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT	129 866,43	1 086,57	130 953,00				130 953,00	
13914	SUBV EQUIPEMENT COMMUNES	476 531,07	18 338,43	494 869,50				494 869,50	
13918	SUBV EQUIPEMENT AUTRES	685,67	300,07	985,74				985,74	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021

ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
15	PROVISIONS		8 529,00	8 529,00	21 747,38	796 646,57	818 393,95		809 864,95
151	PROVISIONS POUR RISQUES		8 529,00	8 529,00	21 747,38	796 646,57	818 393,95		809 864,95
1511	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX		6 907,57	6 907,57		6 907,57	6 907,57		
1518	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES		1 621,43	1 621,43	21 747,38	789 739,00	811 486,38		809 864,95
16	EMPRUNTS ET DETTES		3 500,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		3 500,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00		
1651	DEPOT CAUTIONNEMENTS RECUS		3 500,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00		

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	2 887 387,50	41 321,34	2 928 708,84	2 484 121,10	131 643,13	2 615 764,23	2 921 564,02	2 608 619,41
20	IMMO INCORPORELLES	163 584,22	5 999,17	169 583,39				169 583,39	
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	163 584,22	5 999,17	169 583,39				169 583,39	
21	IMMO.CORPORELLES	2 698 685,51	30 841,04	2 729 526,55		3 605,93	3 605,93	2 725 920,62	
215	INSTALLAT.TECHNIQUES.MA T OUT	1 638 491,63	29 251,81	1 667 743,44				1 667 743,44	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	1 638 491,63	29 251,81	1 667 743,44				1 667 743,44	
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	28 914,39		28 914,39				28 914,39	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	1 031 279,49	1 589,23	1 032 868,72		3 605,93	3 605,93	1 029 262,79	
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG .DIV.	776 969,01		776 969,01				776 969,01	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 829,11		11 829,11		2 639,76	2 639,76	9 189,35	
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	165 051,18	1 589,23	166 640,41		966,17	966,17	165 674,24	
2184	MOBILIER	77 430,19		77 430,19				77 430,19	
27	AUTRES IMMO.FINANCIERES	25 117,77	942,24	26 060,01				26 060,01	
271	TITRES IMMOBILISES	1 021,75		1 021,75				1 021,75	
275	DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	24 096,02	942,24	25 038,26				25 038,26	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		3 538,89	3 538,89	2 484 121,10	128 037,20	2 612 158,30		2 608 619,41

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
2805	AMORTISSEMENTS INCORPORELS				136 746,86	17 490,46	154 237,32		154 237,32
2815	AMORTISSEMENTS.INSTAL.T ECEN.MAT.OUT				1 458 518,83	56 625,65	1 515 144,48		1 515 144,48
28154	AMORTISSEMENTS.INSTAL.M AT INDUSTRIEL				1 458 518,83	56 625,65	1 515 144,48		1 515 144,48
28181	AMORTISSEMENTS.INSTAL.G ENER.AG.AMEN				708 049,32	24 691,66	732 740,98		732 740,98
28182	AMORTISSEMENTS. MATERIEL DE TRANSPORT		2 994,14	2 994,14	8 804,43	2 093,56	10 897,99		7 903,85
28183	AMORT.MATERIEL BUREAU.INFORMATIQUE		544,75	544,75	135 830,44	11 649,72	147 480,16		146 935,41
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER				36 171,22	15 486,15	51 657,37		51 657,37

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 4	COMPTES DE TIERS	396 776,36	12 294 255,08	12 691 031,44	1 038 708,33	12 274 874,09	13 313 582,42	308 317,94	930 868,92
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	750,00	2 571 298,07	2 572 048,07	539 130,74	2 442 491,73	2 981 622,47	73,18	409 647,58
401	FOURNISSEURS ORDINAIRES		2 273 417,66	2 273 417,66	283 495,85	2 350 154,87	2 633 650,72		360 233,06
4011	FOURNISSEURS EX. COURANT		2 273 417,66	2 273 417,66	283 495,85	2 350 154,87	2 633 650,72		360 233,06
404	FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		41 401,49	41 401,49		41 401,49	41 401,49		
4041	FOURNISSEURS IMMO EXERCICE COURANT		41 401,49	41 401,49		41 401,49	41 401,49		
408	FOURNISSEURS FNP		255 880,42	255 880,42	255 571,42	49 723,52	305 294,94		49 414,52
4096	Consignes		598,50	598,50	63,47	461,85	525,32	73,18	
4098	RRR A OBTENIR ET AUTRES AVOIRS NON RECUS	750,00		750,00		750,00	750,00		
41	CLIENTS	170 662,36	356 805,69	527 468,05	9 792,20	422 245,03	432 037,23	95 430,82	
4111	CLIENTS EXERCICES COURANT	170 662,36	338 724,41	509 386,77		422 245,03	422 245,03	87 141,74	
41111	CLIENTS EXERCICES COURANT	170 662,36	338 724,41	509 386,77		422 245,03	422 245,03	87 141,74	
416	CLIENTS DOUTEUX		8 289,08	8 289,08				8 289,08	
4161	CREANCES DOUTEUSES		8 289,08	8 289,08				8 289,08	
419	AVANCES ACOMPTES RECUS		9 792,20	9 792,20	9 792,20		9 792,20		
4198	Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir		9 792,20	9 792,20	9 792,20		9 792,20		
42	PERSONNEL COMPTES RATTACHES	40,51	1 303 023,64	1 303 064,15	33 312,43	1 303 698,51	1 337 010,94	229,44	34 176,23

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021

ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
421	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL		1 064 993,87	1 064 993,87		1 064 999,02	1 064 999,02		5,15
4211	REMUNERATIONS DUES EXERCICE COURANT		1 064 993,87	1 064 993,87		1 064 999,02	1 064 999,02		5,15
425	AVANCES ET ACOMPTES AU PERSONNEL	40,51	237 603,77	237 644,28		237 414,84	237 414,84	229,44	
427	OPPOSITION		426,00	426,00		426,00	426,00		
428	PERSONNEL CHARGES A PAYER				33 312,43	858,65	34 171,08		34 171,08
4286	AUTRES CHARGES A PAYER				33 312,43	858,65	34 171,08		34 171,08
43	COTISATIONS SOCIALES		950 839,44	950 839,44	164 727,86	889 810,09	1 054 537,95		103 698,51
431	SECURITE SOCIALE		636 879,88	636 879,88	92 245,02	581 452,21	673 697,23		36 817,35
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		313 959,56	313 959,56	55 826,62	307 928,56	363 755,18		49 795,62
438	ORG SOC CHARGES A PAYER PDTS A RECEVOIR				16 656,22	429,32	17 085,54		17 085,54
4386	AUTRES CHARGES A PAYER				16 656,22	429,32	17 085,54		17 085,54
44	ETATS ET SUBV	108 876,07	4 950 935,06	5 059 811,13	32 430,84	4 970 367,41	5 002 798,25	112 259,33	55 246,45
441	ETAT ET AUTRES COLLOC - SUBV A RECEVOIR	45 493,78	4 267 916,19	4 313 409,97		4 254 037,00	4 254 037,00	59 372,97	
442	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVRABLES SUR DES TIERS		40 518,28	40 518,28	7 015,34	39 267,41	46 282,75		5 764,47
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le revenu		40 518,28	40 518,28	7 015,34	39 267,41	46 282,75		5 764,47
443	OPERATIONS PARTICULIERES AVEC L'ETAT		51 771,46	51 771,46		51 771,46	51 771,46		

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
444	ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 778,00		6 778,00		6 778,00	6 778,00		
445	TVA	56 604,29	583 005,57	639 609,86	18 826,93	578 114,95	596 941,88	52 886,36	10 218,38
4452	TVA INTRACOM DUE		16 603,12	16 603,12		16 603,12	16 603,12		
4455	TVA A DECAISSER		2 681,00	2 681,00		2 681,00	2 681,00		
4456	TVA DEDUCTIBLE	36 760,67	297 722,96	334 483,63		295 765,89	295 765,89	38 717,74	
44562	TVA SUR IMMOBILISATION		7 368,04	7 368,04		7 368,04	7 368,04		
44566	TVA PRESTATIONS ET SERVICES	32 760,67	239 872,92	272 633,59		237 915,85	237 915,85	34 717,74	
44567	CREDIT DE TVA A REPORTER	4 000,00	50 482,00	54 482,00		50 482,00	50 482,00	4 000,00	
4457	TVA COLLECTEE		59 456,49	59 456,49	18 826,93	50 847,94	69 674,87		10 218,38
4458	TVA A REGULARISER OU EN ATTENTE	19 843,62	206 542,00	226 385,62		212 217,00	212 217,00	14 168,62	
44583	REMBT DE TVA DEMANDE	19 843,62	206 542,00	226 385,62		212 217,00	212 217,00	14 168,62	
447	AUTRES IMPOTS ET TAXES		7 723,56	7 723,56	6 588,57	40 398,59	46 987,16		39 263,60
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	77 918,47	199 327,85	277 246,32	409,50	241 233,07	241 642,57	91 847,47	56 243,72
466	EXCEDENT DE VERSEMENT		162 827,91	162 827,91	409,50	218 662,13	219 071,63		56 243,72
467	AUTRES CPTES DEBITEURS CREDITEURS		35 499,94	35 499,94		14 182,47	14 182,47	21 317,47	
46711	AUTRES COMPTES CREDITEURS EXERCICE COURANT								

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
46713	AUTRES COMPTES CREDITEURS EXERCICE COURANT- CONVENTION ACCES SALARIE VOLCAN AUX SPECTACLES		342,99	342,99		342,99	342,99		
46721	AUTRES COMPTES DEBITEURS EX COURANT		35 156,95	35 156,95		13 839,48	13 839,48	21 317,47	
468	PRODUITS A RECEVOIR CHGE A PAYER	77 918,47	1 000,00	78 918,47		8 388,47	8 388,47	70 530,00	
4687	PRODUITS A RECEVOIR	77 918,47	1 000,00	78 918,47		8 388,47	8 388,47	70 530,00	
47	COMPTE D'ATTENTE	31 588,65	1 694 242,87	1 725 831,52		1 725 831,52	1 725 831,52		
471	RECETTES A CLASSER	31 588,65	1 685 654,09	1 717 242,74		1 717 242,74	1 717 242,74		
4711	VERSEMENTS DES REGISSEURS	31 588,65	326 641,70	358 230,35		358 230,35	358 230,35		
47111	REGIE BILLETTERIE	28 030,98	314 987,72	343 018,70		343 018,70	343 018,70		
47112	REGIE BAR	3 557,67	11 653,98	15 211,65		15 211,65	15 211,65		
4712	VIREMENTS REIMPUTES		68,97	68,97		68,97	68,97		
4713	AUTRES RECETTES A REGULARISER		1 335 400,93	1 335 400,93		1 335 400,93	1 335 400,93		
4718	AUTRES RECETTES A CLASSER		23 542,49	23 542,49		23 542,49	23 542,49		
47181	AUTRES RECETTES A CLASSER		23 542,49	23 542,49		23 542,49	23 542,49		
472	DEPENSES A CLASSER		8 586,32	8 586,32		8 586,32	8 586,32		
4721	DEP. PAYEES AV. ORDONNANCEMENT		3 320,00	3 320,00		3 320,00	3 320,00		

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
47212	DEP. PAYEES AV. ORDONNANCEMENT		3 320,00	3 320,00		3 320,00	3 320,00		
4728	AUTRES DEPENSES A REGULARISER		5 266,32	5 266,32		5 266,32	5 266,32		
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES		2,46	2,46		2,46	2,46		
4788	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES		2,46	2,46		2,46	2,46		
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 940,30	8 477,70	15 418,00		6 940,30	6 940,30	8 477,70	
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		259 304,76	259 304,76	258 904,76	265 348,86	524 253,62		264 948,86
49	DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS					6 907,57	6 907,57		6 907,57
491	DEPRECIATIONS DES COMPTES DE CLIENTS					6 907,57	6 907,57		6 907,57

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 5	COMPTES FINANCIERS	1 067 772,85	6 197 378,92	7 265 151,77		5 222 053,80	5 222 053,80	2 043 097,97	
51	BANQUES	1 048 309,16	5 187 409,15	6 235 718,31		4 213 535,30	4 213 535,30	2 022 183,01	
512	COMPTE CREDIT COOPERATIF	3 367,45	15,86	3 383,31		376,90	376,90	3 006,41	
515	TRESOR	1 044 941,71	5 187 393,29	6 232 335,00		4 213 158,40	4 213 158,40	2 019 176,60	
54	REGIES D'AVANCES ACCREDITIFS	19 463,69	20 886,22	40 349,91		19 434,95	19 434,95	20 914,96	
541	DISPONIBILITES CHEZ LES REGISSEURS	19 463,69	20 886,22	40 349,91		19 434,95	19 434,95	20 914,96	
5411	REGISSEURS D'AVANCES	18 293,69	20 886,22	39 179,91		19 434,95	19 434,95	19 744,96	
5412	REGISSEURS DE RECETTES	1 170,00		1 170,00				1 170,00	
58	VIREMENTS INTERNES		989 083,55	989 083,55		989 083,55	989 083,55		

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 6	CHARGES		5 005 096,73	5 005 096,73		284 503,42	284 503,42	4 930 424,17	209 830,86
60	ACHATS		1 169 830,81	1 169 830,81		997,48	997,48	1 168 833,33	
604	ACHATS D'ETUDES ET PREST.SERVICES		1 059 528,97	1 059 528,97		960,00	960,00	1 058 568,97	
6041	CONTRAT CESSION SPECTACLES VIVANTS		357 756,44	357 756,44				357 756,44	
6045	CONTRAT COPRODUCTION SPECTACLES VIVANTS		623 766,40	623 766,40				623 766,40	
6048	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		78 006,13	78 006,13		960,00	960,00	77 046,13	
606	ACHATS D'APPROVISIONNEMENT NON STOCKES		101 950,88	101 950,88		37,48	37,48	101 913,40	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES		78 465,80	78 465,80				78 465,80	
60611	ELECTRICITE		75 445,07	75 445,07				75 445,07	
60613	GAZ		727,39	727,39				727,39	
60617	EAU		2 293,34	2 293,34				2 293,34	
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EQP		18 130,03	18 130,03		37,48	37,48	18 092,55	
6064	FOURNITURES ADM & INFORMATIQUE		1 960,00	1 960,00				1 960,00	
6066	Carburants		2 470,42	2 470,42				2 470,42	
6068	AUTRES FOURNITURES		924,63	924,63				924,63	
60681	FOURNITURES LINGE VETEMENTS DE TRAVAIL		732,20	732,20				732,20	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
60686	FOURNITURES AUTRES		192,43	192,43				192,43	
607	ACHATS DE MARCHANDISES		8 350,96	8 350,96				8 350,96	
61	ACHATS DE SOUS TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS		392 324,37	392 324,37		7 279,72	7 279,72	385 044,65	
612	CREDIT BAIL		17 912,04	17 912,04				17 912,04	
613	LOCATIONS		214 054,61	214 054,61				214 054,61	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		183 342,18	183 342,18				183 342,18	
6135	LOCATIONS MOBILIERES		30 712,43	30 712,43				30 712,43	
614	CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE		26 160,41	26 160,41				26 160,41	
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D REPARATIONS		108 186,10	108 186,10				108 186,10	
6155	TRAV ENTRET. MOBILIER		6 179,61	6 179,61				6 179,61	
61551	TRAV ENTRET. MATERIEL ROULANT		4 384,93	4 384,93				4 384,93	
61558	TRAV ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS		1 794,68	1 794,68				1 794,68	
6156	MAINTENANCE		102 006,49	102 006,49				102 006,49	
616	PRIMES D'ASSURANCE		21 064,90	21 064,90		7 279,72	7 279,72	13 785,18	
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES		19 332,64	19 332,64		6 413,59	6 413,59	12 919,05	
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES		1 732,26	1 732,26		866,13	866,13	866,13	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
618	DIVERS (documentations, stage et formation non payés par l'AFDAS)		4 946,31	4 946,31				4 946,31	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		382 243,35	382 243,35		4 003,34	4 003,34	378 240,01	
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE		104 598,50	104 598,50				104 598,50	
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS		104 598,50	104 598,50				104 598,50	
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE ET HONORAIRES		26 343,67	26 343,67		4 000,00	4 000,00	22 343,67	
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		11 679,68	11 679,68				11 679,68	
6226	HONORAIRES		14 660,00	14 660,00		4 000,00	4 000,00	10 660,00	
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		3,99	3,99				3,99	
623	PUBLICITE PUBLICATIONS & REL PUBLIQUES		59 809,00	59 809,00				59 809,00	
6231	ANNONCES & INSERTIONS		10 401,50	10 401,50				10 401,50	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		49 407,50	49 407,50				49 407,50	
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNEL		76 853,40	76 853,40				76 853,40	
6245	TRANSPORT DES DECORS jusqu'au 17/04/2020		23 906,37	23 906,37				23 906,37	
6247	TRANSP COL. DE PERSONNEL		40 704,04	40 704,04				40 704,04	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6248	TRANSPORTS DIVERS & transport des décors depuis le 17/04/2020		12 242,99	12 242,99				12 242,99	
625	DEPLACEMENT MISSIONS ET RECEPTION		98 642,69	98 642,69				98 642,69	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		84 740,93	84 740,93				84 740,93	
62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS/DEFR.REPAS		42 637,25	42 637,25				42 637,25	
62512	VOYAGES ET DEPLACEMENTS/DEFR.HOTE L		42 103,68	42 103,68				42 103,68	
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL		8 343,37	8 343,37				8 343,37	
62561	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL/VOYAGES		5 283,68	5 283,68				5 283,68	
62562	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL/REPAS		1 627,50	1 627,50				1 627,50	
62563	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL/HEBERGEMENTS		1 432,19	1 432,19				1 432,19	
6257	RECEPTIONS		5 558,39	5 558,39				5 558,39	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS		8 080,06	8 080,06		3,34	3,34	8 076,72	
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE		3 901,55	3 901,55				3 901,55	
6262	TELEPHONE ET TELEX		4 178,51	4 178,51		3,34	3,34	4 175,17	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES		1 366,03	1 366,03				1 366,03	
628	CHARGES EXTERNES DIVERSES		6 550,00	6 550,00				6 550,00	
6281	CONCOURS DIVERS		6 550,00	6 550,00				6 550,00	
63	IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES		63 547,65	63 547,65				63 547,65	
631	TAXES SUR SALAIRES		8 521,43	8 521,43				8 521,43	
6312	TAXE APPRENTISSAGE		8 521,43	8 521,43				8 521,43	
6333	PARTICIP EMPL FORM PROF CONTINUE		16 803,20	16 803,20				16 803,20	
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		28 338,00	28 338,00				28 338,00	
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX		28 338,00	28 338,00				28 338,00	
637	AUTRES IMPOTS (AUTRES ORGANISMES)		9 885,02	9 885,02				9 885,02	
64	CHARGES DE PERSONNEL		1 891 724,21	1 891 724,21		263 326,74	263 326,74	1 838 228,33	209 830,86
641	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT		1 362 263,83	1 362 263,83		263 102,32	263 102,32	1 308 992,37	209 830,86
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL		1 292 293,69	1 292 293,69				1 292 293,69	
6412	CONGES PAYES		858,65	858,65				858,65	
6414	INDEMNITES DE LICENCIEMENT+PANIERS NON IMPOSABLES		15 840,03	15 840,03				15 840,03	
64140	INDEMNITES DE LICENCIEMENT		13 004,43	13 004,43				13 004,43	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
64142	INDEMNITES PANIERS NON IMPOSABLES		2 835,60	2 835,60				2 835,60	
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		53 271,46	53 271,46		263 102,32	263 102,32		209 830,86
64191	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		53 271,46	53 271,46		263 102,32	263 102,32		209 830,86
645	CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE		479 184,19	479 184,19		224,42	224,42	478 959,77	
6451	COTISATIONS URSSAF		301 719,86	301 719,86				301 719,86	
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES & PREVOYANCES		13 430,34	13 430,34				13 430,34	
64521	COTISATIONS AUX MUTUELLES		13 430,34	13 430,34				13 430,34	
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PENSIONS CIVILES		92 056,86	92 056,86				92 056,86	
64531	COTISATIONS CAISSE RETRAITE AUDIENS		46 326,54	46 326,54				46 326,54	
64532	COTISATIONS CAISSE RETRAITE CNP		9 843,24	9 843,24				9 843,24	
64533	COTISATIONS CAISSE RETRAITE IRCANTEC		35 887,08	35 887,08				35 887,08	
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC		53 601,61	53 601,61				53 601,61	
64541	COTISATIONS AUX ASSEDIC INTERMITTENTS		10 612,48	10 612,48				10 612,48	

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
64542	COTISATIONS AUX ASSEDI PERMANENTS CDD		42 989,13	42 989,13				42 989,13	
6455	LES CONGES SPECTACLES		17 240,87	17 240,87				17 240,87	
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		1 134,65	1 134,65		224,42	224,42	910,23	
647	AUTRES CHARGES SOCIALES		49 871,43	49 871,43				49 871,43	
6471	PRESTATIONS DIRECTES (T.R.)		17 669,50	17 669,50				17 669,50	
6472	VERST AUX COMITES D'ENTREPRISE		10 836,49	10 836,49				10 836,49	
6474	VERST AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES		13 231,21	13 231,21				13 231,21	
64741	VERST AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES FNAS		10 287,05	10 287,05				10 287,05	
64742	VERST AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES FCAP		2 944,16	2 944,16				2 944,16	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE		8 134,23	8 134,23				8 134,23	
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		404,76	404,76				404,76	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		38 555,64	38 555,64		1 373,71	1 373,71	37 181,93	
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRE		38 547,90	38 547,90		1 373,71	1 373,71	37 174,19	
6516	DROITS D'AUTEURS		38 547,90	38 547,90		1 373,71	1 373,71	37 174,19	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
658	DIVERSES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7,74	7,74				7,74	
6582	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		7,74	7,74				7,74	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		135 279,36	135 279,36				135 279,36	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		42 791,23	42 791,23				42 791,23	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		88 384,24	88 384,24				88 384,24	
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES		681,90	681,90				681,90	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EX.ANTERIEURS		3 421,99	3 421,99				3 421,99	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		931 591,34	931 591,34		7 522,43	7 522,43	924 068,91	
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		931 591,34	931 591,34		7 522,43	7 522,43	924 068,91	
6811	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES		128 037,20	128 037,20		614,86	614,86	127 422,34	
6815	DOT PROV RISQUES ET CHARGES EXPLOIT		796 646,57	796 646,57		6 907,57	6 907,57	789 739,00	
6817	DOT DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS		6 907,57	6 907,57				6 907,57	

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 7	RECETTES		346 627,74	346 627,74		5 180 673,97	5 180 673,97		4 834 046,23
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		283 699,76	283 699,76		744 109,27	744 109,27		460 409,51
704	RECETTES TRAVAUX COPRODUCTION ATELIER DECOR		7 273,25	7 273,25		50 019,64	50 019,64		42 746,39
7041	RECETTES TRAVAUX COPRODUCTION		7 273,25	7 273,25		50 019,64	50 019,64		42 746,39
706	PRESTATIONS DE SERVICES		265 257,11	265 257,11		608 768,01	608 768,01		343 510,90
7061	RECETTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLES		259 437,73	259 437,73		567 626,18	567 626,18		308 188,45
7062	RECETTES CESSION TOURNEE		150,00	150,00		23 563,94	23 563,94		23 413,94
7065	RECETTES COREALISATION		5 669,38	5 669,38		17 577,89	17 577,89		11 908,51
707	Ventes de produits		1 138,66	1 138,66		10 085,43	10 085,43		8 946,77
7074	VENTE DE PRODUITS BAR		1 138,66	1 138,66		10 085,43	10 085,43		8 946,77
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		10 030,74	10 030,74		75 236,19	75 236,19		65 205,45
7083	RECETTES DE LOCATION DE SALLE ET PRESTATIONS DIVERSES-LOCATIONS DIVERSES		9 024,00	9 024,00		62 929,74	62 929,74		53 905,74
7088	AUTRES PROD. D'ACT.ANNEXES		1 006,74	1 006,74		12 306,45	12 306,45		11 299,71
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION		62 609,75	62 609,75		4 145 509,78	4 145 509,78		4 082 900,03
7461	MECENATS					34 000,00	34 000,00		34 000,00

**BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021**

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
747	SUBVENTION D'EXPLOITATION		1 809,78	1 809,78		3 956 727,26	3 956 727,26		3 954 917,48
7471	SUBVENTION ETAT					1 617 386,00	1 617 386,00		1 617 386,00
7472	SUBVENTION REGION					399 000,00	399 000,00		399 000,00
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT					332 500,00	332 500,00		332 500,00
7474	SUBVENTION DE LA COMMUNE					1 600 988,00	1 600 988,00		1 600 988,00
7478	SUBVENTION AUTRES EPL		1 809,78	1 809,78		6 853,26	6 853,26		5 043,48
748	SUBVENTIONS SUR PROJETS		60 799,97	60 799,97		154 782,52	154 782,52		93 982,55
7481	SUBVENTIONS SUR PROJETS ETAT		46 799,97	46 799,97		132 868,00	132 868,00		86 068,03
7485	SUBVENTIONS SUR PROJETS GROUPEMENT DE COMMUNES		10 000,00	10 000,00		15 000,00	15 000,00		5 000,00
7488	SUBVENTIONS SUR PROJETS AUTRE		4 000,00	4 000,00		6 914,52	6 914,52		2 914,52
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					0,01	0,01		0,01
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					0,01	0,01		0,01
76	PRODUITS FINANCIERS					6,86	6,86		6,86
764	REVENU DES VALEURS MOBILIERES					6,86	6,86		6,86
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					287 262,54	287 262,54		287 262,54

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DE L'EXERCICE					11 938,18	11 938,18		11 938,18
7718	AUTRES PDTS EXCEPTLS SUR OP GESTION					11 938,18	11 938,18		11 938,18
773	MDTS ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)					3 440,83	3 440,83		3 440,83
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					147 284,00	147 284,00		147 284,00
775	CESSION ELEMNTS ACTIF					9 300,00	9 300,00		9 300,00
777	QUOTE PART SUB INV VIREE RESULTAT					43 686,17	43 686,17		43 686,17
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					71 613,36	71 613,36		71 613,36
78	REPRISE SUR PROVISIONS					1 621,43	1 621,43		1 621,43
781	REPRISE SUR AMORT, DEPREC, PROV - PRODUITS EXPLOITATION					1 621,43	1 621,43		1 621,43
7815	REPRISE PROV RISQUES ET CHARGES EXPLOIT					1 621,43	1 621,43		1 621,43
79	TRANSFERT DE CHARGES		318,23	318,23		2 164,08	2 164,08		1 845,85
791	TRANSFERT DE CHARGES EXPL		318,23	318,23		2 164,08	2 164,08		1 845,85

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 8	BILAN D'ENTREE	5 376 883,93		5 376 883,93	5 376 883,93		5 376 883,93		
89	BILAN D'ENTREE	5 376 883,93		5 376 883,93	5 376 883,93		5 376 883,93		
892	BILAN D'ENTREE	5 376 883,93		5 376 883,93	5 376 883,93		5 376 883,93		

BALANCE DETAILLEE EDITEE LE 17/03/2021
ARRETEE A LA DATE DU 17/03/2021

Budget : A EPCC

Exercice : 2020

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	1 024 947,22	128 026,34	1 152 973,56	1 854 054,50	918 957,74	2 773 012,24	1 068 633,39	2 688 672,07
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	2 887 387,50	41 321,34	2 928 708,84	2 484 121,10	131 643,13	2 615 764,23	2 921 564,02	2 608 619,41
Classe 4	COMPTES DE TIERS	396 776,36	12 294 255,08	12 691 031,44	1 038 708,33	12 274 874,09	13 313 582,42	308 317,94	930 868,92
Classe 5	COMPTES FINANCIERS	1 067 772,85	6 197 378,92	7 265 151,77		5 222 053,80	5 222 053,80	2 043 097,97	
Classe 6	CHARGES		5 005 096,73	5 005 096,73		284 503,42	284 503,42	4 930 424,17	209 830,86
Classe 7	RECETTES		346 627,74	346 627,74		5 180 673,97	5 180 673,97		4 834 046,23
Classe 8	BILAN D'ENTREE	5 376 883,93		5 376 883,93	5 376 883,93		5 376 883,93		
Totaux BCG		10 753 767,86	24 012 706,15	34 766 474,01	10 753 767,86	24 012 706,15	34 766 474,01	11 272 037,49	11 272 037,49

EPCC LE VOLCAN

N°SIRET : 511 814 451 00015

COMPTE FINANCIER 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats :

A Le Havre, le

Le comptable Reynald FREMONT soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'EPCC LE VOLCAN

Pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Le Havre, le

L'agent comptable Reynald FREMONT

Vu par Mr Edouard PHILIPPE, président du CA de l'EPCC LE VOLCAN qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

A Le Havre, Le

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00017

LE VOLCAN C.A. 02 AVRIL 21COMPTE RENDU DE
LA SEANCE DU 02

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LE VOLCAN
 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
 02 AVRIL 2021 – 14H30**

Liste des présents

	Présent	Pouvoir	Excusé
ETAT			
M. Pierre-André DURAND représenté par Mme NICOLI		Mme BOURA	Excusé
Mme Frédérique BOURA	Visioconférence		
M. Julien DELOT	Visioconférence		
Mme Diane DE RUGY			Excusée
VILLE DU HAVRE			
M. Edouard PHILIPPE	Visioconférence		
Mme Fabienne DELAFOSSE	Visioconférence		
M. Pierre MICHEL	Visioconférence		
M Pascal CRAMOISAN			Excusé
REGION NORMANDIE			
M. Hervé MORIN Ou son représentant Patrick GOMONT			
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Mme Stéphanie AUBIN		Mme LE BARBE Sabine	Excusée
Mme Caroline LOZE	Visioconférence		
Madame Isabelle ROYER		M Eric CHARNAY	Excusée
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Mme Sabine LE BARBE	Visioconférence		
Mme Agnès VIDAL	Visioconférence		
PERSONNES INVITEES			
M Reynald FREMONT	VISIO		
Mme Claire BACLET	VISIO		
Mme Agnès DECOUR	VISIO		
M Jean-François DRIANT	VISIO		
M Ludovic BECKER	VISIO		

**L'article 7 des statuts de l'EPCC fixe le quorum à 7 membres présents.
8 membres étant présents, le quorum est atteint.**

Membres absents excusés :

- Mme Vanina Nicoli, Sous-préfète du Havre
- Mme Diane de Ruy, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, DRAC Normandie
- Mme Stéphanie AUBIN, Directrice de Maison des Métallos
- Mme Isabelle Royer, Présidente de l'association Maison de la Culture du Havre
- M Patrick Gomont, Vice-président de la Région Normandie
- M Pascal Cramoisian, Elu à la ville du Havre

Validation du Procès-Verbal du CA du vendredi 27 novembre 2020

Edouard Philippe demande aux administrateurs s'ils ont des remarques ou des corrections à apporter au compte rendu du précédent conseil d'administration.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2020 est voté et approuvé à l'unanimité.

Bilan d'activité 2020

Edouard Philippe passe la parole à Jean-François Driant, qui propose une présentation synthétique de l'année 2020.

La forme du bilan 2020 comme vu l'avez vu est la même que pour l'année 2019 et reprend le cadre de la Convention Pluriannuelle d'objectifs signée par l'ensemble des partenaires publics du Volcan et l'EPCC pour la période 2019 à 2022.

C'est peu de dire que nos efforts de présentation et l'adaptation de nos outils depuis 2019 afin de permettre une complète appréhension de la façon dont nous travaillons à atteindre nos objectifs annuels resteront vains pour cette année 2020.

Notre projet autour des Humanités et d'une vision la plus vivante possible de la Culture a pour principale vocation de faciliter l'accueil du plus grand nombre, de concerner le plus grand nombre, d'être approprié par le plus grand nombre. C'est la raison pour laquelle, les choix artistiques du Volcan se veulent, comme le prévoient d'ailleurs les missions d'une scène nationale, les plus larges possibles en termes de disciplines et les plus liés possibles du double point de vue esthétique et des grandes thématiques abordées.

Avec la Covid-19, c'est plus qu'une programmation ou des partis-pris artistiques que nous avons dû laisser de côté, la plus grande pandémie mondiale que le monde ait connue ces dernières décennies nous a obligé à laisser de côté un des fondamentaux des théâtres : la rencontre de l'autre, dans tous les sens du terme.

De fait, alors que notre niveau d'activités devait se stabiliser à un haut niveau, 61 spectacles invités pour 226 représentations (64 spectacles pour 235 levers de rideau en 2019 et 56 titres pour 249 levers de rideau en 2018), nous n'aurons finalement été en mesure de présenter que 22 spectacles (36%) pour 83 représentations (36,7%)...

A la date de ce CA et depuis le dernier trimestre de 2020, nous n'aurons pu ouvrir le rideau que cinq fois et, même si nous avons réussi à donner quelques spectacles de la saison Volcan Junior dans les

écoles ou certaines conférences sur le web, force est de constater que le travail consenti pour mener à bien notre projet en 2020 aura été largement balayé. Le bilan de l'année raconte donc au final la triste histoire que nous avons tous traversée, marquée par les envolées virales, les gestes barrières, les fermetures de théâtres et l'apparition d'un mot que seul Brecht, à ma connaissance, utilisait dans les théâtres et encore, pour les seuls actrices et acteurs : la distanciation !

Dans ce contexte général, nous avons été dans l'obligation de changer nos objectifs, dans l'urgence, puis dans la durée imprévisible, il nous a fallu nous adapter au fur et à mesure, pour protéger et accompagner les artistes, les techniciens, les salariés, les spectateurs et les partenaires du Volcan ; faire, défaire, refaire, sans jamais de visibilité supérieure à trois semaines.

Le professionnalisme de toute l'équipe et la présence des partenaires publics de l'EPCC l'ont permis, je veux les en remercier chaleureusement.

Les chiffres que décline notre bilan annuel et nos comptes témoignent de ces nouveaux objectifs et du parti-pris de l'établissement de relancer au plus vite le travail des compagnies en leur redonnant un horizon, des moyens de travailler, des garanties d'être accompagnées, malgré tout.

Avec près de 660.000 euros de coproductions engagées en 2020, soit +40% par rapport à nos prévisions, et une augmentation importante des journées de résidence, essentiellement sur les derniers mois de l'année (64 jours de travail), nous avons fait tout ce que nous pouvions pour rendre les compagnies et l'équipe prêtes à reprendre à tout moment.

14 spectacles (pour 20 représentations) purement et simplement annulés (23%) auxquels s'ajoutent 16 spectacles (pour 49 représentations) reportés (26%) -c'est-à-dire l'intégralité de nos coproductions et quelques tournées internationales-, voilà le bilan artistique définitif de notre année 2020.

Du point de vue du travail mené en direction des populations, l'année 2020 qui avait pourtant bien commencé avec une forte mobilisation de l'équipe, mais aussi des spectateurs, pour poursuivre les actions engagées dans la durée tout en initiant de nouveaux projets, partenariats, dispositifs en direction de nos cibles prioritaires : enfants, jeunes adultes, familles, amateurs, personnes les plus éloignées, cette année n'a ressemblé évidemment à aucune autre.

Les chiffres de vente de billets, les niveaux de fréquentation, le nombre de participants à nos différentes actions, rien ne prend sens et les opérations de remboursement des billets se poursuivent toujours aujourd'hui. Rares sont les actions que nous avons pu maintenir intégralement, voire même partiellement après le mois de mars. Vous en avez le détail dans le document qui vous a été adressé. L'Université Populaire, les différents rendez-vous proposés au Fitz, les stages, ateliers et programmes d'action divers ont subi la même punition avec 9 rendez-vous annulés ou reportés sur 20 (45%).

La communication de l'établissement a joué un rôle essentiel et particulièrement éprouvant pendant cette année 2020 : faire état, semaines après semaines, mois après mois, de ce que nous n'allions plus pouvoir faire, de ce que nous allions faire autrement mais aussi maintenir, dans le même temps, une relation forte, régulière et pudique avec les spectatrices et spectateurs du Volcan.

Pour cela, le print a dû laisser la place peu à peu à une communication beaucoup plus digitale ; notre stratégie de communication travaillée sur une durée de projet laissant place à une communication de crise, réactive, humble et peu valorisante.

Nous sommes sortis de 2020 mais pas de la pandémie. L'EPCC a tenu le choc. Ce ne sera pas le cas de tous les artistes et techniciens, ce ne sera peut-être pas le cas de tous les théâtres. Le Volcan, sait les

devoirs qui sont les siens dans cette période difficile, pour la création et le service public du spectacle vivant. Je n'ai guère de doutes sur le fait que nos choix au milieu de beaucoup d'autres auront été essentiels pour de très nombreuses compagnies, de très nombreux professionnels.

Je n'ai guère de doutes non plus sur l'immensité du travail que nous avons devant nous, non pas pour réparer les vivants (Maylis de Kerangal), pas seulement, mais pour participer à la reconquête de la vie...ensemble et à la reconstruction patiente de notre secteur professionnel et de ses modes de développement !!

Edouard Philippe souhaite connaître l'état moral des équipes du Volcan.

Jean-François Driant souligne un épuisement des équipes lié à l'absence de visibilité depuis plusieurs mois, ce qui amène les salariés à faire, défaire, reporter, voire annuler puis refaire. Toutefois, cette lassitude n'atteint pas la crise de nerf, et le nouvel horizon au 15 mai 2021 dévoilé cette semaine permet enfin d'avoir un objectif et une échéance. Il souhaite également informer les membres du CA des courriers de soutien du public, qui reste un réconfort pour l'avenir.

Délibération 2021.01 - Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et du résultat 2020 :

Edouard Philippe passe la parole à Ludovic Becker, qui présente les grands équilibres financiers 2020. Le budget global de l'année 2020 s'élève à 5 043 877.09 € de produits pour 4 930 424.17 € de charges.

Pour l'année 2020, les Comptes de gestion et les Comptes Administratifs ressortent donc avec un résultat positif de 113 452.92 €, soit 2.24% des produits.

-Les contrats de cession (compte 604-2ACC) s'élèvent à 361 997.85 € en 2020, en baisse de 59%. Cette diminution est la conséquence de la crise sanitaire et des annulations des spectacles pour cause de confinements et de fermetures administratives.

-Les engagements en coproduction (compte 6045-2CO) s'élèvent à 623 766.40 € en hausse de 18% par rapport à 2019 (+93 633.20 €), en ajoutant les frais annexes liés (transports, coûts techniques etc.) l'engagement global s'élève à 656 211 €.

Salaires, traitements et cotisations sociales (Chap. 012¹):

Le coût global « brut » s'élève à 1 968 151 € contre 2 142 381 € en 2019, soit une baisse de 8.13% à périmètre constant. En intégrant les atténuations de charges (Chap. 013) le coût global net en 2020 s'élève à 1 758 320 €, contre 2 097 348 € en 2019 soit une baisse de 16.16%.

Les facteurs de cette diminution sont multiples :

- Aide au paiement et exonérations URSSAF : 177 384 €
- Baisse importante des engagements des intermittents techniques (158 186 € brut en 2019 vs 114 208 € brut en 2020).
- Départ de deux salariés permanents mi-2020, remplacés par un recrutement en février 2021.
- Deux congés maternités et deux arrêts maladies de longue durée.

Par ailleurs, si on ajoute la compensation par la DRAC (147 284 €) de l'activité partielle dont sont exclus les EPCC, qui est comptabilisée en subvention exceptionnelle (Chap. 77), le coût global net des salaires et traitement représente 1 611 036 € soit une baisse de 23.18% par rapport à 2019.

Compte 65 Droits d'auteur :

Les droits d'auteur s'élèvent à 37 181.93 € en 2020 contre 89 698.97 € en 2019, en baisse de 58.54 %.

Compte 68 Dotations aux provisions :

Les spectacles annulés et reportés sur les années 2021 à 2023 sont provisionnés sur l'exercice 2020, et représentent 796 646.57 €, soit 16.15% des charges annuelles (98,3% des provisions 2020 : 809 864.65 €). A titre de comparaison, 16 747.38 € étaient crédités sur ce compte en 2019.

¹ En complément des salaires et cotisations, le Chap. 012 prend en compte les « Autres personnels extérieurs » : gardiennage et nettoyage.

Produits :

Compte 70 Chiffre d'affaires :

Le montant net du chiffre d'affaires s'élève à 460 409.51 € en 2020 contre 789 262.40 € en 2019 (-41.66%), soit 9% des produits (15% en 2019), et 11.27% du montant des subventions (19.37% en 2019).

Les recettes de billetterie (compte 7061) s'élèvent à 308 188.45 €, auquel il faut déduire les remboursements comptabilisés sur le compte 67² : - 88 384.24 €, soit une billetterie nette de 219 804.21 €, contre 507 185.57 € en 2019, en baisse de 56.66%.

En parallèle, les recettes de tournée (compte 7062), en qualité de producteur délégué, ont diminué de 44.80%, à 23 413.94 €.

Enfin, les mises à disposition de salle (compte 7083) représentent 53 905.74 € contre 113 606.72 € en 2019 (-52.55%), et les recettes du bar (compte 7074) à 8 946.77 € contre 22 258.00 € en 2019 (-59.80%).

L'impact sanitaire de cette année peut être valorisé à environ 330 000€ de perte d'activité (Compte 70).

Compte 74 - Financements publics :

Les financements publics restent constants sur l'année 2020 à 4 082 900.03 € contre 4 073 154.04 € (+0.002 %) avec un apport constant des contributions de l'Etat, de la Ville du Havre et du Département.

Il est important de souligner l'apport de la DRAC en compensation de l'activité partielle, 147 284 € comptabilisé en subvention exceptionnelle (Compte 77). Par ailleurs la Ville du Havre apporte un financement d'investissement de 50 000 €, comptabilisé dans la section d'investissement (compte 13).

Même si l'année 2020 est très difficile pour les entreprises, les financements sous forme de mécénat restent quasi constants à 34 000.00 € vs 36 000.00 € en 2019. Par ailleurs il faut souligner qu'une partie du public a fait don de ses billets pour un montant de 9 616.90 € (Compte 77).

- Résultats 2020 des Comptes de gestion et des Comptes administratifs :

- Solde d'exécution 2020 en section de fonctionnement : + 113 452.92 €
- Solde d'exécution 2020 en section d'investissement : + 104 023.47 €

Caroline Lozé souhaite connaître l'état des reports et des prise charges des annulations.

Ludovic Becker rappelle que 2020 a enchainé plusieurs séquences entre le confinement et les fermetures administratives. Sans réelle visibilité la politique de l'EPCC était d'abord une volonté de report des représentations annulées, de soutiens plus importants sur les productions etc. Le coût des annulations est donc resté peu élevé sur 2020 : 42 791 €. Toutefois, avec l'embouteillage des reports qui s'est créé, l'essentiel des indemnisations pour annulation est engagé depuis le premier semestre 2021.

² Les billets 2020 achetés en 2019 et remboursés en 2020 sont comptabilisés en charges exceptionnelles (Compte 67). Les billets 2020 achetés en 2020 sont directement déduits du compte 7061.

Frédérique Boura confirme « le travail de dentelle » et l'approche pragmatique des théâtres qui cherchent la meilleure solution au fur et à mesure des événements, et des contraintes sanitaires. Jean-François Driant rappelle que les conséquences sanitaires de la saison ont transformé le Volcan de diffuseur en coproducteur, et ceci avec une attention particulière pour les compagnies les plus fragiles.

Julien Delot rappelle également le rôle de la DRAC et son engagement entre autres de 40 000 € sur l'itinérance et le soutien au **Ad Hoc festival**, dont la DRAC souhaite qu'il revienne à un rythme annuel.

Edouard Philippe partage le souhait de la DRAC et l'importance territoriale du **Ad Hoc festival** au sein de la nouvelle communauté urbaine.

Edouard Philippe propose la validation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs du Volcan sur l'exercice 2020.

Les Comptes de gestion et les Comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Délégation 2021.02 - Affectation du résultat 2020

Edouard Philippe passe la parole à Ludovic Becker qui présente l'affectation du résultat.

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent comme suit:

- Excédent d'investissement	104 023,47 €
- Dont restes à réaliser dépenses	8 630.67 €
- Excédent de fonctionnement	113 452,92 €

D'autre part les reprises sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement (report à nouveau) présentent respectivement des montants positifs de 360 750,97 € et 43 342,53 €

Il est proposé d'affecter au Budget Supplémentaire (BS) du Budget Primitif 2021 :

- La somme de 104 023,47 € sur le compte 001 (recettes d'investissement) ; ce qui portera le report à nouveau de la section d'investissement à un montant de 147 366 € réparti comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	
		BP 2021	BS
Section d'Investissement			
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION		2 500,00
020	DEPENSES IMPREVUES		33 000,00
20	IMMO INCORPORELLES		5 000,00
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	115 905,52
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00	
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00	
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT		
Sous-total dépenses d'Investissement		170 000,00	156 405,52
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION		
040	OPERATIONS D'ORDRE		
1064	Réserves réglementés		9 039,52
1068	affectation de la section de fonctionnement		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE		
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		147 366,00
Sous-total Recette -d'Investissement		170 000,00	156 405,52
Recettes – dépenses			

- La somme de 113 452,92 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement) et d'affecter 9 039,52€ au 1064 en réserves réglementées (produit de cession d'actif 2020) ; ce qui portera le report à nouveau de la section de fonctionnement à un montant de 454 276,52 € réparti comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	Voté Avr. 21
		BP 2021	BS
Section de fonctionnement			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	54 276,52
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	50 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	
022	Dépenses imprévues		300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00	
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT		
Sous-total dépenses de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00	
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00	
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00	
013	Atténuation de charges	63 000,00	
042	Transferts en section	90 000,00	
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		454 276,52
Sous-total recettes de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52
<i>Recettes - dépenses</i>			

En l'absence de remarques des administrateurs, Edouard Philippe propose au vote la validation de l'affectation des résultats 2020 à l'exercice 2021 de l'EPPC Le Volcan.

L'affectation des résultats 2020 à l'exercice 2021 est approuvée à l'unanimité.

N°2021.03 : EPCC LE VOLCAN : Décision Modificative N°1

Edouard Philippe passe la parole à Ludovic Becker qui informe le conseil d'administration de deux Décisions modificatives liées au chapitre 022 :

Décision modificative N°6 – Exercice 2020 :

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 57 000 € et crédité sur le chapitre 68 dédié aux dotations aux provisions. Ce montant permet de comptabiliser les spectacles de l'exercice 2020 reportés sur 2021 ou 2022.

Décision modificative N°7 – Exercice 2020 :

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 200 € et crédité sur le chapitre 042-676. Ce montant permet de comptabiliser la valeur nette comptable d'un ordinateur volé.

Décision modificative N°1 (DM1) – Exercice 2021 :

Ludovic Becker rappelle la chronologie de la réalisation du budget primitif 2021 (BP) voté lors du CA de novembre 2020, et des évènements sanitaires qui se sont enchainés après.

La DM1 permet donc d'ajuster le BP et se décompose comme suit :

Section d'investissement :

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	CA Avr. 21	Total ajustements BP+BS+DM1	%
		BP 2021	BS	DM1		
Section d'Investissement						
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION		2 500,00		2 500,00	0,55%
020	DEPENSES IMPREVUES		33 000,00		33 000,00	7,22%
20	IMMO INCORPORELLES		5 000,00		5 000,00	1,09%
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	115 905,52	130 500,00	252 405,52	55,24%
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00			73 000,00	15,98%
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00			1 000,00	0,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00			90 000,00	19,70%
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT					
<i>Sous-total dépenses d'Investissement</i>		170 000,00	156 405,52	130 500,00	456 905,52	100%
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION					
040	OPERATIONS D'ORDRE					
1064	Réserves réglementés		9 039,52			
1068	affectation de la section de fonctionnement					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00		130 500,00	180 500,00	40%
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00			120 000,00	26%
040	OPERATIONS D'ORDRE					
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		147 366,00		147 366,00	32%
<i>Sous-total Recette -d'Investissement</i>		170 000,00	156 405,52	130 500,00	456 905,52	100%
<i>Recettes – dépenses</i>						

L'engagement de la première année du Plan Pluriannuel d'Investissement vient abonder le chapitre 13 : Subvention d'investissement de 130 500 €, équilibré en dépense par le chapitre 21 : Immobilisations corporelles.

La vente de matériels techniques, suite au transfert de la production de Scorpène, **Cancre-là** au Théâtre de l'Avant-Scène de Cognac vient abonder les produits à hauteur de 3 000 €.

Section de fonctionnement :

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	CA Avr. 21	Total ajustements BP+BS+DM1	%
		BP 2021	BS	DM1		
Section de fonctionnement						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	50 000,00	-140 000,00	2 702 599,10	46,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	54 276,52	-50 000,00	2 338 829,14	40,10%
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21		-10 000,00	127 605,21	2,19%
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	50 000,00	70 000,00	126 500,00	2,17%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00			5 000,00	0,09%
022	Dépenses imprévues		300 000,00	108 500,00	408 500,00	7,00%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT					
042-675	OPERATION D'ORDRE - VNC			3 000,00	3 000,00	
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00			120 000,00	2,06%
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT					
Sous-total dépenses de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52	-18 500,00	5 832 033,45	100%
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00		-300 000,00	225 536,00	3,87%
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93			4 128 050,93	70,78%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00			2 000,00	0,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00			20,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00		1 500,00	18 500,00	0,32%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00			570 650,00	9,78%
013	Atténuation de charges	63 000,00		280 000,00	343 000,00	5,88%
042	Transferts en section	90 000,00			90 000,00	1,54%
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		454 276,52		454 276,52	7,79%
Sous-total recettes de Fonctionnement		5 396 256,93	454 276,52	-18 500,00	5 832 033,45	100%
Recettes - dépenses						

L'impact de la fermeture administrative sur le premier semestre 2021, non évalué au moment du budget primitif, implique une révision forte à la baisse du chapitre 70 (billetterie, location de salle) : -300 000 €. Cette baisse vient se répercuter sur l'ensemble des postes de charges de fonctionnement.

Néanmoins cette diminution se trouve pondérée par le deuxième volet d'exonération de cotisations du 4^{ème} trimestre 2020, comptabilisé en 2021, ainsi que l'atténuation prévisionnelle du 1^{er} trimestre 2021, soit au total :

+280 000 € au chapitre 013.

Ces variations de produits amènent une ventilation des postes de charge avec une affectation importante au chapitre 022 (dépenses imprévues) : +108 500 €.

En l'absence de remarques des administrateurs, Edouard Philippe propose au vote la validation de la Décision modificative N°1.

La décision modificative N°1 est approuvée à l'unanimité.

Edouard Philippe passe la parole à Jean-François Driant qui expose les axes de la politique tarifaire :

- L'ouverture à l'intergénérationnel : faire en sorte que dans les salles se croisent en même temps des publics d'âges différents.
- L'ouverture aux adolescents et jeunes adultes.
- Une facilité accrue dans la lisibilité des tarifs et la prise de places en particulier pour des personnes qui ne seraient jamais venues au Volcan.
- Compte-tenu de la fermeture inopinée du Volcan sur la quasi-totalité de la saison 20/21 et des réticences que l'on peut attendre de la part des spectateurs à s'engager à nouveau sur des durées importantes, nous proposons des modifications de notre grille tarifaire et notamment la création d'une carte visant à faciliter l'achat de dernière minute, la sortie en groupe, la venue régulière au spectacle. La proposition globale porte sur une reconduction de la grille tarifaire existante en ce qui concerne les tarifs pleins, les tarifs réduits, les tarifs vente flash, uniques ou toutes premières fois.

Tarifs pleins :

Tarif A : 33€

Tarif B : 24 €

Tarif C : 18€

Tarifs réduits :

Enfants de 2 à 11 ans inclus : 5 €

Adolescents de 12 à 18 ans : 8 €

Moins de 30 ans : 10 €

Demandeurs d'emploi & étudiants : 10 €

Toute première fois : 8 €

Vente Flash : 8 €

Tarifs uniques :

Volcan Junior : 5 €

Ad Hoc festival : 5 €

Le Fitz : 8 €

Bénéficiaires des minima sociaux

(RSA, AAH, ASPA) : 5 € sur présentation de justificatif de moins de trois mois.

Tarifs spécifiques :

Encatation - Johann Le Guillerm / Alexandre Gauthier, du 28 au 31 octobre 2021 :

- 40€ (tarif plein) / 25€ (tarif réduit)

La Camerata - Conservatoire A. Honegger du Havre :

- 10 € (tarif unique).

Tarifs annexes :

Formule repas au Fitz, si réservée via la billetterie : 12€

Formule repas/goûter dans le cadre du Ad Hoc festival : entre 5 et 10€

Garde d'enfant : entre 2 et 12€

Vente de produits dérivés (à définir) : entre 2 et 50 euros

Masques chirurgicaux : 1€

Carte Essentielle (titre provisoire) :

Une carte à 12 euros, qui donne droit à des tarifs préférentiels (approximativement -20% du tarif plein) pour son détenteur et ceux qui l'accompagnent :

Tarif A : 25€

Tarif B : 20 €

Tarif C : 15€

Dans la limite des places disponibles en salle, et pour un maximum de 6 billets par soirée.

Les formules :

Nous souhaitons pour une meilleure lisibilité proposer une grille au tarif pour cette saison au lieu d'un pourcentage de réduction forfaitaire par formule :

Formule 5+ :

Environ 30% sur le prix du spectacle pour 5 spectacles et +, soit :

Tarif A : 23 €

Tarif B : 17€

Tarif C : 12€

Formule 10+ :

Environ 40% sur le prix du spectacle pour 10 spectacles et +, soit :

Tarif A : 20€

Tarif B : 15€

Tarif C : 10€

Formule 15+ :

Environ 50% sur le prix du spectacle pour 15 spectacles et +, soit :

Tarif A : 17€

Tarif B : 12€

Tarif C : 8€

Le public peut ajouter tout au long de la saison autant de spectacles souhaités en bénéficiant du pourcentage de réduction de la formule souscrite.

Par ailleurs les échanges de billet sont facturés 1€ l'unité.

Ateliers et stages : De 4 € à 44 € suivant la durée, le projet et le public visé.

Tarifs spécifiques :

-D'autoriser le directeur à définir des tarifs spécifiques par convention expresse avec toutes personnalités morales (Associations, Comités d'entreprises, Entreprises, Etablissements scolaires, Universités, Grandes Ecoles, Collectivités Publiques, Etablissements publics, Etablissements d'enseignement spécialisé...). Le directeur sera également autorisé à définir avec ses partenaires des tarifs « Pass » dans le cadre d'opérations coréalisées.

Gratuité :

Les invitations restent exceptionnelles. Elles s'adressent aux membres du Conseil d'Administration, aux programmateurs et partenaires de diffusion ou de production et aux journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. Une seule invitation est attribuée et, le cas échéant, la seconde place est proposée au tarif professionnel.

Les conditions d'accès aux spectacles pour le personnel de l'E.P.C.C. seront précisées par note de service interne.

En complément du report des tarifs 21/22, Le Volcan souhaite proposer dans le cadre de programmation ciblée du Volcan Junior l'offre suivante :

Permettre aux enfants ayant assisté à une représentation « scolaire » de revenir accompagné de son/parent(s) sur la séance tout public de la même représentation avec une invitation.

Jeux sur les réseaux sociaux & propositions de places gratuites :

L'objectif de ces jeux est avant tout de générer des interactions avec le public, d'augmenter l'audience internet (site, réseaux sociaux etc.) auprès d'un public connaissant peu les activités du Volcan, et de cultiver une image positive de la Scène nationale.

Principe : une publication sur la page du Volcan incitant les abonnés à partager auprès de leurs proches, suivie d'un tirage au sort pour déterminer les gagnants.

Nombre de places : 4 ou 6 places à gagner lors de chaque opération.

Autres : Cité merveilleuse (représentations gratuites)

Dans le cadre de la programmation de *la Cité Merveilleuse* – Opéra Pagaï (du 15 au 19 septembre 2021), le Volcan souhaite proposer au public de faire un don sans montant fixé (principe de la « recette » au chapeau). A l'issue des représentations, l'ensemble des fonds collectés sera reversé à un « Projet merveilleux », non défini à ce jour : association caritative ou sociale ou culturelle ?

Un appel à « projet merveilleux » sera proposé.

Eric Charnay souhaite connaître l'évolution des proportions entre l'application des tarifs A, B et C ?

Jean-François Driant confirme que l'évolution varie en fonction de la programmation des spectacles, et que la variation entre le tarif A, B ou C dépend du spectacle (format, distribution etc.), de la salle où il est programmé (grande salle, petite salle, Théâtre des bains douches etc.), de l'émergence d'un artiste à découvrir ou d'un artiste confirmé etc. Pour autant l'équilibre entre chaque type de tarif reste assez constant saison après saison.

En l'absence d'autres remarques des administrateurs, Edouard Philippe propose au vote la validation des tarifs 20/21 de l'EPPC Le Volcan.

Les tarifs de billetterie 20/21 sont approuvés à l'unanimité.

**N°2021.05 : EPCC LE VOLCAN : SAISON 21/22 (4^{ème} trimestre 2021)
EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN CAS DE RESTRICTION DE JAUGE.**

Edouard Philippe passe la parole à Jean-François Driant qui propose une évaluation prévisionnelle des pertes supplémentaires de billetterie en cas de restriction de jauge - 4^{ème} trimestre 2021 :

La présente évaluation prévisionnelle est calculée sur la base suivante :

La Jauge pleine s'appuie sur un coefficient de remplissage de 85%, pour un prix moyen du billet de 11.50 €. La recette globale prévisionnelle s'élève à 272 967 €.

Les évaluations de jauge suivantes partent du même coefficient de remplissage et du même prix moyen du billet sur la base d'une jauge autorisée à 75%, à 50% et à 25%.

Les pertes prévisionnelles de billetterie sont la différence entre les 272 967 € de recette globale et celles obtenues avec les jauges contraintes (en rouge dans le tableau ci-dessous).

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	TBD	JAUGE SPECIALE	AD HOC
Jauge :	800 Places	125 Places	125 Places	90 Places	120 Places
Nombre de prévisionnel séances :					
Octobre	9 Séances	8 Séances	4 Séances	6 Séances	
Novembre	8 Séances	9 Séances	8 Séances		
Décembre	4 Séances				58 Séances
Total :	21 Séances	17 Séances	12 Séances	6 Séances	58 Séances
Jauge globale :	16 800 spectateurs	2 125 spectateurs	1 500 spectateurs	540 spectateurs	6 960 spectateurs
Coef. de remplissage :	85%				
JAUGE PLEINE :					
Billetterie prévisionnelle :	14 280 spectateurs	1 806 spectateurs	1 275 spectateurs	459 spectateurs	5 916 spectateurs
Prix moyen du billet :	11,50 €				
Recette prévisionnelle :	164 220 €	20 772 €	14 663 €	5 279 €	68 034 €
Recette totale prévisionnelle :	272 967 €				
3/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	10 710 spectateurs	1 355 spectateurs	956 spectateurs	344 spectateurs	4 437 spectateurs
Recette prévisionnelle :	123 165 €	15 579 €	10 997 €	3 959 €	51 026 €
Recette totale prévisionnelle :	204 725 €				
Perte de billetterie prévisionnelle :	- 68 242 €				
1/2 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	7 140 spectateurs	903 spectateurs	638 spectateurs	230 spectateurs	2 958 spectateurs
Recette prévisionnelle :	82 110 €	10 386 €	7 331 €	2 639 €	34 017 €
Recette totale prévisionnelle :	136 483 €				
Perte de billetterie prévisionnelle :	- 136 483 €				
1/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	3 570 spectateurs	452 spectateurs	319 spectateurs	115 spectateurs	1 479 spectateurs
Recette prévisionnelle :	41 055 €	5 193 €	3 666 €	1 320 €	17 009 €
Recette totale prévisionnelle :	68 242 €				
Perte de billetterie prévisionnelle :	- 204 725 €				

Frédérique Boura exprime sa perplexité face au paradoxe des missions de service public des Scènes nationales et les contraintes économiques inhérentes, surtout s'il y a une réouverture des lieux culturels à partir de mai.

Caroline Lozé rappelle que l'annulation d'un spectacle le cas échéant engendrera également des coûts.

Jean-François Driant souligne que le coût d'une annulation reste inférieur à celui d'une programmation avec une jauge inférieure à 50%

Ludovic Becker rappelle que sur le prévisionnel présenté, une restriction de jauge à 25% amène une perte d'environ 200 000 € sur un trimestre, qu'il faut mettre au regard des 454 000 € d'affectation de résultat, après 11 années d'activité du Volcan.

Edouard Philippe rappelle que l'absence de visibilité oblige à se poser cette question, et qu'il peut exister un risque économique important pour l'EPCC. Il propose une alternative, qui sera liée au planning et conditions de réouverture des théâtres. Si une ouverture à 30%, sur une période de quelques semaines, est proposée, il sera dans ce cas possible de réunir un CA extraordinaire pour modifier la présente délibération.

Edouard Philippe propose au vote l'annulation des représentations si les obligations sanitaires contraignent à ouvrir une jauge inférieure à 50% de la jauge globale.

La délibération est votée et approuvée à l'unanimité.

N°2021.06 : EPCC LE VOLCAN : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Edouard Philippe passe la parole à Ludovic Becker.

Le Volcan a proposé aux partenaires institutionnels (Etat, Ville, Région et Département) un PPI prévisionnel sur la période 2021-2024, prenant en compte les besoins de renouvellement des matériels (équipements scéniques et techniques, informatique, téléphonie, mobiliers...).

L'estimation globale prévisionnelle s'élève à 642 199 € sur les quatre années.

Pour 2021, les engagements d'investissement portent sur le renouvellement du parc lumière en Led et sa console, ainsi que le remplacement du système de téléphonie et de l'auto-laveuse tous les deux obsolètes.

Le coût d'investissement s'élève à 151 750 €, avec une répartition des financements comme suit :

	SCENIQUE	AUTRE	TOTAL
ETAT	39 525 €		39 525 €
VILLE	34 000 €	20 000 €	54 000 €
DEPARTEMENT	14 000 €		14 000 €
REGION	22 113 €		22 113 €
LE VOLCAN	22 113 €		22 113 €
TOTAL	131 750 €	20 000 €	151 750 €

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Le Volcan à engager cette première phase annuelle du PPI : demande de financement et acquisition des matériels.

Edouard Philippe propose la validation et l'engagement des investissements pour l'année 2021.

La validation et l'engagement des investissements pour l'année 2021 sont votés et approuvés à l'unanimité.

N°2021.07 E.P.C.C. Le Volcan – TARIFS BAR

Bien que la crise sanitaire contraint les bars et restaurants à rester fermés, c'est avec une certaine émotion qu'Edouard Philippe passe la parole à Ludovic Becker pour présenter les tarifs du Fitz sur la saison 21/22.

Ludovic Becker propose une lecture synthétique des offres :

Restauration

Carte snack

Sandwichs et en-cas froids ou chauds à l'unité (soupe, wrap, charcuterie...), confiseries, chips... De 1,50€ à 8€

Carte brasserie

Formule « assiette complète » - soupe + quiche, plateau mixte etc. De 8€ à 18€

Carte buffet

Repas partagé, brunch, « midis » De 5 à 18€

Bar

Boissons Chaudes

Classiques petite quantité - 6 à 12 cl - (expresso, allongé, noisette, ...) De 1,00€ à 2,00€

Classiques grande quantité - 12 à 25 cl - (double, crème, thé, ...) De 2,00€ à 3,00€

Softs

Eaux plates et gazeuses de ¼ litre au litre De 1,50€ à 4,00€

Sodas et Jus (sirop à l'eau, jus de fruits, coca...) De 1,50€ à 3,50€

Cocktails (smoothies, fruits frais...) De 3,50€ à 5,00€

Bières

Pression qualité supérieure 25cl De 3,20€ à 3,80€

Bouteilles bières spéciales « supérieure » De 3,50€ à 5,00€

Vins et Champagnes

Verre de vin 12cl De 3,00€ à 5,00€

Bouteille de vin 75cl De 15,00€ à 25,00€

Bouteille de champagne 37,5 cl De 15,00€ à 20,00€

Bouteille de Champagne 75cl De 30,00€ à 40,00€

Bouteille de Champagne haut de gamme 75cl De 45,00€ à 60,00€

Le Fitz pourra proposer des formules (boisson + tapas, buffet boissons comprises...) avec des prix dégressifs. Il est accordé au personnel une réduction sur l'ensemble des tarifs bar de 1 € maximum par article.

Edouard Philippe propose la validation des tarifs du bar pour la saison 20/21

Les tarifs du Bar pour la saison 20/21 sont votés et approuvés à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

- Point sur la saison en cours 20/21

Edouard Philippe passe la parole à Jean-François Driant

En introduction, il souhaite d'abord remercier la DRAC pour son soutien apporté au **Ad Hoc Festival**, dont la programmation est presque terminée, et qui s'étendra sur 12 villes de la communauté urbaine. Il confirme également la volonté d'un retour des éditions du festival sur un rythme annuel.

Il propose ensuite une synthèse de la saison en cours :

Activité conservée depuis la fermeture en fin octobre :

Avec Public :

-LES SPECTACLES

*5 représentations en jauge réduite en octobre 2020 :

-**Pauline Bureau, Féminines**, 2 représentations avec captation et live Stream pour France TV Interactive

-**Les Dissonances**, 2 concerts autour de l'anniversaire Beethoven

-**Les Musiciens de St Julien** avec un programme Vivaldi

***Le collectif Les Becs verseurs, Marina Le Guennec :**

3 représentations à l'école primaire Maréchal Joffre du spectacle « Pépé Bernique »

2 semaines d'ateliers à l'école Maréchal Joffre

(Résidence jumelage)

***Toutito Teatro :**

4 jours de représentations dans 4 écoles maternelles du Havre du spectacle « Dans les jupes de ma mère »

Tournée prévue la semaine du 19 avril

-LES ATELIERS

***Le Mouton carré, Bénédicte Gougeon :**

2 semaines d'ateliers à l'école maternelle Les Ecureuils dans le village de Turretot

(Résidence jumelage)

***Le joli collectif, Enora Boelle :**

2 semaines d'ateliers au collège Henri Wallon

(Résidence jumelage)

***Le Théâtre du Rivage :**

2 semaines d'ateliers au collège Henri Wallon

(Résidence jumelage)

***La part des anges, Léa Fouillet :**

1 semaine d'ateliers au lycée Porte Océane avec 1 classe de 2^{nde}
(Résidence jumelage)

***Options théâtre au lycée Porte Océane :**

Maintien des interventions artistiques pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminales

***Options danse au lycée François 1^{er} :**

Maintien des interventions artistiques avec la compagnie DCA, Philippe Découflé

***Cité Educative QPV Mont Gaillard / Bois de Bléville :**

En partenariat avec le collège Henri Wallon, l'association Trait d'Union

Maintien des interventions artistiques avec Laetitia Botella et Clémence Weill pendant les vacances de février

Avec public virtuel :

***Guillaume Vincent :**

. 30 minutes de concert offertes aux spectateurs sur internet avant les vacances de Noël
. Tournée prévue au printemps dans les lycées et collèges du Havre : piano dans les cours des établissements scolaires

***Les Dissonances :**

Enregistrement de 5 jours de concerts en partie captés et diffusés par France Musique
2 rencontres en classe avec deux musiciens de l'ensemble
. À l'école Théophile Gautier
. Au lycée Porte Océane

***Rabudoru, Olivier Lopez :**

4 représentations en *ciné live stream* ; plus de 1000 spectateurs sur internet

Résidences :

Pierre Guillois, Laetitia Botella, Cendre Chassanne, Guillaume Vincent, Akté, Théophile Alexandre et le quatuor Zaïde, La Cordonnerie, les Dissonances, Alexandre Haslé, Cie la Magouille, Philippe Decouflé, Marie-Laure Baudain, Unité Nodale, Ensemble Variances, Cie La Poursuite

Technique :

Entretien et amélioration de l'outil par l'équipe technique. Jamais ce théâtre n'a été aussi bien rangé, amélioré et peaufiné !

-Présentation de la saison 2021/2022

Edouard Philippe passe la parole à Jean-François Driant

Attention, la saison prochaine est en constante évolution et bouge tous les jours. Sa version définitive se dessine à l'horizon de mi-avril.

Au moment où je vous parle, le document que vous avez reçu il y a dix jours, n'est déjà plus très juste...

La saison telle qu'elle se présente à ce jour comptera 65 titres (hors Ad Hoc Festival) pour quelques 240 représentations. Ces chiffres devraient encore augmenter quelque peu dans les prochains jours pour absorber les effets des dernières décisions de lutte contre la pandémie annoncées ce mercredi.

10 créations sont prévues dans cette saison 21/22 (soit 16% des titres) et 35 spectacles invités sont des coproductions de l'EPCC, soit 53% des spectacles.

32 spectacles sont des reports de la saison 2020/2021 ou de la saison 2019/2020, soit un peu moins de la moitié (49%).

Parmi les grands rendez-vous :

-la *Cité Merveilleuse* en septembre, conçue par l'équipe d'Opéra Pagai

-La reprise d'*Ulysse*, pièce emblématique de Jean-Claude Gallotta et acte de naissance de ce que l'on appellera la nouvelle danse française

-un véritable festival de créations des compagnies havraises Les Nuits vertes de Laetitia Botella, Akté avec Arnaud Troalic, la Bazooka ou encore la Cie du 4 septembre d'Aymeline Alix, la Cie PJPP, Théophile Alexandre, la Cie Shift ou encore les Musiciens de St Julien et le Phare

-les premières européennes de la nouvelle pièce de Robert Lepage, *Bad Cave*, suite de formidable solo 887

-les créations de nos artistes associés d'aujourd'hui et d'hier : Cendre Chassanne, Anne-Cécile Vandalem, Pauline Bureau, Anne-Laure Liégeois, Guillaume Vincent

-les autres grandes signatures : Johan Le Guillerm, James Thierrée, Philippe Decouflé, Jérôme Deschamps, Martin Zimmermann, Michel Portal ou encore Dominique Brun

-la nouvelle édition du **Ad Hoc Festival** avec cette fois 12 communes (au-delà des partenaires fondateurs –LH, Gonfreville, Harfleur, Montivilliers, Ste Adresse- nous travaillons avec Criquetot l'Esneval, Gainneville, Manéglise, Octeville sur mer, Turretot, St Martin du Manoir et St Romain de Colbosc) sur l'ensemble du territoire de la CU, 13 spectacles, 7 coproductions au plus près des habitants et des familles du 4 au 12/12.

Edouard Philippe remercie Jean-François Driant et passe la parole à Ludovic Becker pour présenter les conventions et marchés publics :

-Vérifications périodiques – maintenance :

Electricité, levage, nacelles, triennale SSI

-> Candidats : Dekra Industrial, Bureau Veritas, Socotech

-> Attribution du marché à Dekra Industrial (Février 2021)

-> Estimation annuelle du marché : env. 8 000 € à 10 000 €

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Edouard PHILIPPE



Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00027

LE VOLCAN C.A.02 AVRIL 21 DM 2
AFFECTATION DU RESULTAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
--	------------------------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL BUDGET A : EP

M4 (1)

Décision modificative	(2)
-----------------------	-----

ANNEE 2021

LE VOLCAN EPCC

Espace Oscar Niemeyer

B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX

Tel : 02 35 19 10 10

SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.



SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-35 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	454 276,52	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		454 276,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		454 276,52	454 276,52

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	156 405,52	9 039,52
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		147 366,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		156 405,52	156 405,52
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		610 682,04	610 682,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	5 000,00	5 000,00	11 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 000,00	115 905,52	115 905,52	188 905,52
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		79 000,00	120 905,52	120 905,52	199 905,52
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement		2 500,00	2 500,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
020	Dépenses imprévues		33 000,00	33 000,00	33 000,00
Total des dépenses financières		1 000,00	35 500,00	35 500,00	36 500,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		80 000,00	156 405,52	156 405,52	236 405,52
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	90 000,00			90 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		90 000,00			90 000,00
TOTAL		170 000,00	156 405,52	156 405,52	326 405,52

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	326 405,52
---	---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	50 000,00			50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement		50 000,00			50 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)		9 039,52	9 039,52	9 039,52
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières			9 039,52	9 039,52	9 039,52
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement		50 000,00	9 039,52	9 039,52	59 039,52
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	120 000,00			120 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		120 000,00			120 000,00
TOTAL		170 000,00	9 039,52	9 039,52	179 039,52

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	147 366,00
---	--	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	326 405,52
---	---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

-147 366,00	-147366,00	-177 366,00
-------------	------------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 792 599,10	50 000,00	50 000,00	2 842 599,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 334 552,62	54 276,52	54 276,52	2 388 829,14
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	137 605,21			137 605,21
Total des dépenses de gestion courante		5 264 756,93	104 276,52	104 276,52	5 368 033,45
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	50 000,00	50 000,00	56 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	5 000,00			5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 276 256,93	454 276,52	454 276,52	5 730 533,45
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	120 000,00			120 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		120 000,00			120 000,00
TOTAL		5 396 256,93	454 276,52	454 276,52	5 850 533,45

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 850 533,45

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges	63 000,00			63 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	525 536,00			525 536,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93			4 128 050,93
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00			2 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 718 586,93			4 718 586,93
76	Produits financiers	20,00			20,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00			17 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	570 650,00			570 650,00
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		5 306 256,93			5 306 256,93
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	90 000,00			90 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		90 000,00			90 000,00
TOTAL		5 396 256,93			5 396 256,93

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 850 533,45

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-424 276,52	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	-------------	---

- (1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 842 599,10		2 842 599,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 388 829,14		2 388 829,14
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	137 605,21		137 605,21
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	56 500,00		56 500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	5 000,00	120 000,00	125 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	300 000,00		300 000,00
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses d'exploitation - Total		5 730 533,45	120 000,00	5 850 533,45

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 850 533,45
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		90 000,00	90 000,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 000,00		11 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	188 905,52		188 905,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	33 000,00		33 000,00
Dépenses d'investissement - Total		233 905,52	90 000,00	323 905,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	323 905,52
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.
qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	63 000,00		63 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	525 536,00		525 536,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93		4 128 050,93
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		2 000,00
76	Produits financiers	20,00		20,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00	90 000,00	107 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	570 650,00		570 650,00
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		5 306 256,93	90 000,00	5 396 256,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	454 276,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 850 533,45
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement	50 000,00		50 000,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		120 000,00	120 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total		50 000,00	120 000,00	170 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	147 366,00
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	9 039,52
----------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	326 405,52
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET		III			
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1			
Chap	Libelle (1)	Crédits alloués avant DSF	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DSF
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	2 792 699,10	50 000,00	50 000,00	2 842 699,10
603	ACHATS DE COMMODITES STOCKEES				
604	ACHATS DE DEBITES ET PREST SERVICES	1 600 474,80	187 310,18	187 310,18	1 787 784,98
605	ACHATS MATERIELS, EQUIP, MATERIAUX				
6061	Fournitures non stockables	85 000,00			85 000,00
6063	Fournitures entree & ret. eqp	29 815,00	44 216,90	44 216,90	74 031,90
6064	Fournitures administratives et esoromat	14 400,00			14 400,00
6065	LIVRES VET DE TRAVAIL	1 000,00			1 000,00
6066	Carburants	4 900,00			4 900,00
6068	Carburants essence tourisme 60% en 2010 60%				
6069	Carburants gazol tourisme 60% en 2010				
6070	Carburants gazol militaire 100%				
6071	Autres fournitures				
607	ACHATS DE MARCHANDISES	7 000,00			7 000,00
611	SUBTRAITANCES GENERALE				
612	CREDIT BAL	18 000,00			18 000,00
613	LOCATIONS IMMOBILIERES	229 000,00			229 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	52 432,00	-34 800,00	-34 800,00	17 632,00
614	CHARGES LOCATIONS ET COPROPRIETE				
6142	TRAV ENTRETIEN MOBILIER				
6143	TRAV ENTRETIEN MOBILIER	24 000,00	400,00	400,00	24 400,00
615	MAINTENANCE	110 000,00			110 000,00
616	PRIMES ASSURANCE	16 000,00			16 000,00
618	DIVERS	5 500,00			5 500,00
6223	PRELEVEMENTS AU COMPTABLE E AUX REGISTRES	11 800,00			11 800,00
6224	NOTAIRES	16 000,00			16 000,00
6227	Frais de sacs et registres	32,00			32,00
6228	Frais de gestion groupement				
6231	AJONCES & PERTICHS	19 800,00			19 800,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	71 841,00			71 841,00
6237	PUBLICATIONS EN COORDINATION				
6245	TRANSPORTS INDIVIDUELS	65 433,00	-30 330,54	-30 330,54	35 102,46
6247	TRANSPORT DE DEBRS & TRANSPORT COLLECTIF	127 811,00	-38 072,79	-38 072,79	89 738,21
6248	TRANSPORTS DIVERS	300,00			300,00
6251/1	VOYAGES ET DEPLACEMENTS DEFR REPAS	97 807,00	-35 816,00	-35 816,00	61 991,00
6251/2	VOYAGES ET DEPLACEMENTS DEFR HOTELS	106 044,00	-43 400,65	-43 400,65	62 643,35
62561	MISSIONS VOYAGES	11 000,00			11 000,00
62562	MISSIONS REPAS	4 000,00			4 000,00
62563	MISSIONS DEBREMEMENTS	4 000,00			4 000,00
6267	RECEPTELS	6 634,00	200,00	200,00	6 834,00
6268	AFFRANCH ET ROUTAGE	5 000,00			5 000,00
6269	TELEPHONE ET TELEX	4 700,00			4 700,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 300,00			2 300,00
6281	GARANTIS DIVERS	6 500,00			6 500,00
6282	PRIS DE GARANTIE				
6283	FRAIS DE TERTYAGE DES LOGICLS				
6288	AUTRES PRELEVEMENTS DIVERSES				
63511	TAXE PROFESSIONNELLE				
63512	AUTRES TAXES				
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	30 000,00			30 000,00
6354	DROITS DE REEDISTRIBUEMENT				
6358	TAXE ACCROISSANCE				
6371	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERS AS	6 100,00			6 100,00
612	Charges de personnel et frais assimilés	2 334 862,03	84 276,82	84 276,82	2 419 138,85
6216	Autre personnel extérieur	416 061,42	-8 177,80	-8 177,80	407 883,62
631	TAXES SUR SALAIRES				
6321	VERSEMENT TRANSPORT				
6330	FINAN				
6331	Participation à la formation	6 500,00			6 500,00
6332	Participation en cot. constructeur				
6333	CHIFFRE DE GESTION GDF				
6411	TRAIEMENT FISCAL	2 260 481,20	59 101,25	59 101,25	2 319 582,45
6412	CONGES PAYES	1 000,00			1 000,00
6413	Indemnités et avantages divers				
6414	COTISATIONS URSSAF				
6415	COTISATIONS MUTUELLE				
6416	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC				
6417	PRESTATIONS ASSEDI				
6418	PRESTATIONS DIRECTES				
6419	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	352,65	352,65	352,65	352,65
6421	PRESTATIONS INDIRECTES				
6422	Vacances au CE				
6423	MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	4 500,00	3 000,00	3 000,00	7 500,00
644	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
014 (7)	Application de produits				
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
66	Autres charges de gestion courante	137 605,21			137 605,21
6616	DROITS FAUTEURS	137 605,21	-100,00	-100,00	137 505,21
663	COUVRES ET ASSEMBLES				
6641	REBOURSEMENTS BILLETIERE				
6657	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		100,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		6 241 754,83	104 276,82	104 276,82	6 346 031,65
06	Charges financières (6)				
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET NETES				
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	8 800,00	80 000,00	80 000,00	88 800,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICE	1 600,00	82 000,00	82 000,00	83 600,00
672	EXPENSES SUR RECOURS BÉNÉVOLES				
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	-2 000,00	-2 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions (8) (9)	8 000,00			8 000,00
6815	Provisions sur risque et charge	8 000,00			8 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10) (11)				
693	IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES				
698	INTEGRATION FISCALE				
602	Dotations aux emprunts (12)		300 000,00	300 000,00	300 000,00
622	DEPENSES IMPREVUES		300 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = 014+06+07+08+09+602+622		6 370 231,63	454 276,82	454 276,82	6 824 508,45

(1) Direction des services départementaux de l'agriculture, de la pêche et de la forêt
 (2) 1 - Modes de vote
 (3) Hors affecté à l'Etat
 (4) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (5) 01 - Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (6) 02 - Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (7) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (8) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (9) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (10) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (11) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat
 (12) Le vote de l'Etat est le vote 1 pour le financement des dépenses de l'Etat

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement				
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	120 000,00			120 000,00
675	Opérations d'ordre				
6811	Dotations amortissements chrg exploitation	120 000,00			120 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 000,00			120 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		120 000,00			120 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		5 396 256,93	454 276,52	454 276,52	5 850 533,45

	+
RESTES A REALISER N-1 (7)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 850 533,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)	63 000,00			63 000,00
6419 689	REMBOURSEMENTS/REMUNERATION DU PERSO CREDIT IMPOTS APPRENTISSAGE	63 000,00			63 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	525 536,00			525 536,00
7041	RECETTES TRAVAUX COPRODUCTION				
7061	RECETTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLES	380 336,00			380 336,00
7062	RECETTES CESSION TOURNEE	20 200,00			20 200,00
7064	RECETTES EXPO*CONFERENCE ANIMA*				
7065	RECETTES COREALISATION	45 000,00			45 000,00
7074	VENTE DE PRODUITS BAR	15 000,00			15 000,00
7075	VENTE DE PRODUITS LIBRAIRIE/CD				
7083	RECETTE LOCATIONS SALLE+PREST*ANNEXES	65 000,00			65 000,00
7088	AUTRES PROD.D'ACTIV.ANNEXES				
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93			4 128 050,93
746	MECENATS DONS & LEGS				
7471	SUBVENTION ETAT	1 675 375,00			1 675 375,00
7472	SUBVENTION REGION	399 000,00			399 000,00
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	332 500,00			332 500,00
7474	SUBVENTION DE LA COMMUNE	1 600 988,00			1 600 988,00
7475	SUBVENTION GROUPEMENT DE COMMUNES	60 000,00			60 000,00
7476	SUBVENTION AUTRES EPL	5 000,00			5 000,00
7481	SUBVENTIONS SUR PROJETS ETAT	51 187,93			51 187,93
7482	SUBVENTIONS SUR PROJETS REGION				
7483	SUBVENTIONS SUR PROJETS DEPT				
7484	SUBVENTIONS SUR PROJETS COMMUNE				
7485	SUBVENTIONS SUR PROJETS GROUPEMENT DE COMMU				
7488	SUBVENTIONS SUR PROJETS AUTRE	4 000,00			4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00			2 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00			2 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = 013+70+73+74+75		4 718 586,93			4 718 586,93
76	Produits financiers (b)	20,00			20,00
764	REVENU DES VALEURS MOBILIERES	20,00			20,00
767	PRODUITS NETS CESSIONS VMP				
77	Produits exceptionnels (c)	17 000,00			17 000,00
771	PRODUITS EXCEP GESTION DE L'EXERCICE	1 000,00			1 000,00
773	MDTS ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)				
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
775	CESSION DES ELEMENTS DE L'ACTIF	1 000,00			1 000,00
776	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EX.ANTERIEUR	15 000,00			15 000,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	570 650,00			570 650,00
781	REPRISE SUR AMORT, DEPREC, PROV	570 650,00			570 650,00
79	TRANSFERT DE CHARGES				
791	TRANSFERT DE CHARGES EXPL				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 306 256,93			5 306 256,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	90 000,00			90 000,00
777	Opérations d'ordre	90 000,00			90 000,00
78	Opérations d'ordre				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00			90 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	5 396 256,93			5 396 256,93
---	---------------------	--	--	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (7)		+
----------------------------------	--	---

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	454276,52	+	454 276,52
--	------------------	---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=	5 850 533,45
--	--	---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	6 000,00	5 000,00	5 000,00	11 000,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	6 000,00	5 000,00	5 000,00	11 000,00
208	AUTRES IMMO. INCORPORELLES				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	73 000,00	115 905,52	115 905,52	188 905,52
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	45 000,00	115 905,52	115 905,52	160 905,52
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	28 000,00			28 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.				
2184	MOBILIER				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
Total des dépenses d'équipement		79 000,00	120 905,52	120 905,52	199 905,52
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement		2 500,00	2 500,00	2 500,00
1311D	SUBV EQUIP ETAT				
1312D	SUBV EQUIP REGION		2 500,00	2 500,00	2 500,00
1314D	SUBV EQUIP COMMUNES				
1318D	SUBV EQUIP AUTRES				
16	Emprunts et dettes assimilées				
1648	EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CREDIT EN EURO				
165D	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS DONNES				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
271	TITRES IMMOBILISES	1 000,00			1 000,00
275	DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES				
020	Dépenses imprévues		33 000,00	33 000,00	33 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES		33 000,00	33 000,00	33 000,00
Total des dépenses financières		1 000,00	35 500,00	35 500,00	36 500,00
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		80 000,00	156 405,52	156 405,52	236 405,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	90 000,00			90 000,00
139	Opérations d'ordre DEP	90 000,00			90 000,00
29	Opérations d'ordre DEP				
34	Opérations d'ordre DEP				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		90 000,00			90 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	170 000,00	156 405,52	156 405,52	326 405,52
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (8)			
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			326 405,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement	50 000,00			50 000,00
1311	SUBV EQUIP ETAT				
1312	SUBV EQUIP REGION				
1314	SUBV EQUIP COMMUNES	50 000,00			50 000,00
1318	SUBV EQUIP AUTRES				
16	Emprunts et dettes assimilées				
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		50 000,00			50 000,00

10	Dotations, fonds divers et réserves		9 039,52	9 039,52	9 039,52
106	RESERVES		9 039,52	9 039,52	9 039,52
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières			9 039,52	9 039,52	9 039,52

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES	50 000,00	9 039,52	9 039,52	59 039,52
-----------------------------------	------------------	-----------------	-----------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation				
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	120 000,00			120 000,00
20	Opérations d'ordres rec 20				
21	Opérations d'ordre REC				
28	Opérations d'ordre REC	120 000,00			120 000,00
29154	Provisions pour dépréciation des matériels techniques				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		120 000,00			120 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 000,00			120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		170 000,00	9 039,52	9 039,52	179 039,52
					+
RESTES A REALISER N-1 (8)					
					+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				147 366,00	147 366,00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					326 405,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

OU

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
			a		b	b
	DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)	
---------------------------------------	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	
---	--

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 18441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépenses au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6515)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/8/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) ; Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses Imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	D002 (5)			R002 (5)	
	TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45.2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
D 001 (4)			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
									Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital	
Année	Profil																		
Totaux généraux																			
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																			
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																			

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV	IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT				B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulée au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT				B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulée au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation :

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A le

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A le

Les membres du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00025

LE VOLCAN CA 02 AVRIL 21 -COMPTE
ADMINISTRATIF 2020-compressé

REPUBLIQUE FRANCAISE

511 814 451 000 15	EPCC LE VOLCAN - SCENE NATIONALE DU HAVRE
--------------------	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

BUDGET A : EP
M4 (1)

Compte Administratif

BUDGET : (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

LE VOLCAN EPCC
Espace Oscar Niemeyer
B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX
Tél. : 02 35 19 10 10
SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z



SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales Modalités de vote du compte administratif		
	II Présentation générale du compte administratif A1 - Vue d'ensemble - Execution du budget et des restes à réaliser A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du compte administratif A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour compte de tiers A8.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées A8.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties A8.3 - Opérations liées aux cessions A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties A10 - Etat des travaux en régie		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.6 - Etat des autres engagements donnés B1.7 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Cas états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Cas états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 930 424,17	5 043 877,09	113 452,92
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1066)</small>	84 968,62	188 992,09	104 023,47

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0	349 863,12	
	Report en section d'investissement (001)	0	146 815,72	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		5 015 392,79	5 729 548,02	714 155,23

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	8630,67	0	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	8630,67	0	0

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 930 424,17	5 393 740,21	463 316,04
	Section d'investissement	93 599,29	335 807,81	242 208,52
	TOTAL CUMULE	5 024 023,46	5 729 548,02	705 524,56

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/art	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
014	Atténuations de produits		
66	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		
70	Ventes produits fabriqués, prestations		
73	Produits issus de la fiscalité		
74	Subventions d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuations de charges		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 630,67	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	8 630,67	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		
23	Immobilisations en cours		
	[...]Opération d'équipement n°		
26	Participat* et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) pour la section d'investissement.
 - avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 906 216,19	1 816 954,39	48 788,12		40 473,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 043 205,36	1 916 894,84	51 256,62		75 053,90
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	43 093,65	37 181,93			5 911,72
Total des dépenses de gestion courante		3 992 515,20	3 771 031,16	100 044,74		121 439,30
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	159 940,00	133 971,06	626,40		25 342,54
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	796 663,94	796 646,57			17,37
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues	313 250,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 262 369,14	4 701 648,79	100 671,14		146 799,21
023	Virement à la section d'investissement (4)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	130 700,00	128 104,24			2 595,76
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		130 700,00	128 104,24			2 595,76
TOTAL		5 393 069,14	4 829 753,03	100 671,14		149 394,97
Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	237 386,59	209 830,86			27 555,73
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	471 585,10	466 669,97	-6 260,46		11 175,58
73	Produits issus de la fiscalité (5)					
74	Subventions d'exploitation	4 080 914,33	4 083 709,81	-809,78		-1 985,70
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,01			1 999,99
Total des recettes de gestion courante		4 791 886,02	4 760 210,65	-7 070,24		38 745,61
76	Produits financiers	20,00	6,86			13,14
77	Produits exceptionnels	204 300,00	243 576,37			-39 276,37
	Reprises sur provisions et dépréciations(2)		1 621,43			-1 621,43
78	Transfert de charges	2 000,00	1 845,85			154,15
79						
Total des recettes réelles d'exploitation		4 998 206,02	5 007 261,16	-7 070,24		-1 984,90
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	45 000,00	43 686,17			1 313,83
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 000,00	43 686,17			1 313,83
TOTAL		5 043 206,02	5 050 947,33	-7 070,24		-671,07
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		349 863				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	77 000,00	5 999,17		71 000,83
21	Immobilisations corporelles	167 203,57	30 841,04	8 630,67	117 731,86
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		234 203,57	36 840,21	8 630,67	188 732,69
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	3 500,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	942,24		2 057,76
020	Dépenses imprévues	37 500,00			
Total des dépenses financières		44 000,00	4 442,24		2 057,76
45...	Total des opé. Pour compte de tiers (4)				
Total des dépenses réelles d'investissement		278 203,57	41 282,45	8 630,67	190 790,45
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	45 000,00	43 686,17		1 313,83
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		45 000,00	43 686,17		1 313,83
TOTAL		323 203,57	84 968,62	8 630,67	192 104,28
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	35 000,00	50 000,00		-15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		35 000,00	50 000,00		-15 000,00
10	Dot.,fonds divers et réserves	10 887,85	10 887,85		
106	Réserves (5)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		10 887,85	10 887,85		
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (4)				
Total des recettes réelles d'investissement		45 887,85	60 887,85		-15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	130 500,00	128 104,24		2 395,76
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		130 500,00	128 104,24		2 395,76
TOTAL		176 387,85	188 992,09		-12 604,24
Pour information					
R 002 Solde d'exécution positif reporté de N-1		146 815,72			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé personnelisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 865 742,51		1 865 742,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 968 151,46		1 968 151,46
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	37 181,93		37 181,93
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	134 597,46	681,90	135 279,36
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	796 646,57	127 422,34	924 068,91
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
	Dépenses d'exploitation - Total	4 802 319,93	128 104,24	4 930 424,17

+

D 002 DÉFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	=
--	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 930 424,17
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	3 500,00		3 500,00
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement	3 500,00		3 500,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 999,17		5 999,17
21	Immobilisations corporelles (6)	39 471,71		39 471,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	942,24		942,24
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	49 913,12		49 913,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	=
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 913,12
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	209 830,86		209 830,86
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	460 409,51		460 409,51
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (7)			
74	Subventions d'exploitation	4 082 900,03		4 082 900,03
75	Autres produits de gestion courante	0,01		0,01
76	Produits financiers	6,86		6,86
77	Produits exceptionnels	243 576,37	43 686,17	287 262,54
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 621,43		1 621,43
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		4 998 345,07	43 686,17	5 042 031,24

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE N-1	349 863,12
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 391 894,36

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement	50 000,00		50 000,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (5)			
21	Immobilisations corporelles (5)		681,90	681,90
22	Immobilisations reçues en affectation (5)			
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		127 422,34	127 422,34
29	Dépréciation des immobilisations (4)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		50 000,00	128 104,24	178 104,24

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	146 815,72
+	
=	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	324 919,96

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8)(9)	130 700,00	128 104,24			2 595,76
675	Opérations d'ordre	700,00	691,90			18,10
6811	Dotations amortissements chrg exploitation	130 000,00	127 422,34			2 577,66
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		130 700,00	128 104,24			2 595,76
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		130 700,00	128 104,24			2 595,76
TOTAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		5 393 069,14	4 829 753,03	100 671,14		149 394,97

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation des charges (2)	237 386,59	209 830,85			27 555,73
6419 699	REMBOURSEMENTS/REMUNERATION DU PERSO CREDIT IMPOYS APPRENTISSAGE	237 386,59	209 830,85			27 555,73
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	471 585,10	466 669,97	-6 260,46		11 175,59
7041	RECETTES TRAVAUX COPRODUCTION	24 080,80	42 746,39			-18 685,59
7061	RECETTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLES	385 448,00	308 188,45			57 259,55
7062	RECETTES CESSION TOURNEE	25 376,30	23 563,94	-150,00		1 962,36
7064	RECETTES EXPO*CONFERENCE ANIMA*					
7065	RECETTES COREALISATION	500,00	17 577,89	-5 669,38		-11 408,51
7074	VENTE DE PRODUITS BAR	12 000,00	8 946,77			3 053,23
7075	VENTE DE PRODUITS LIBRAIRIE/CD					
7083	RECETTE LOCATIONS SALLE+PREST*ANNEXES	43 000,00	53 905,74			-10 905,74
7088	AUTRES PROD.D'ACTIV.ANNEXES	1 200,00	11 740,79	-441,08		-10 099,71
73	Produits issus de la fiscalité (3)					
74	Subventions d'exploitation	4 080 914,33	4 083 709,81	-809,78		-1 985,70
746	MECENATS DONS & LEGS	30 000,00	34 000,00			-4 000,00
7471	SUBVENTION ETAT	1 635 375,00	1 617 386,00			17 989,00
7472	SUBVENTION REGION	399 000,00	399 000,00			
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	332 500,00	332 500,00			
7474	SUBVENTION DE LA COMMUNE	1 625 988,00	1 600 988,00			25 000,00
7475	SUBVENTION GROUPEMENT DE COMMUNES					
7478	SUBVENTION AUTRES EPL	5 250,00	5 853,26	-809,78		206,52
7481	SUBVENTIONS SUR PROJETS ETAT	46 301,33	86 068,03			-39 766,70
7482	SUBVENTIONS SUR PROJETS REGION					
7483	SUBVENTIONS SUR PROJETS DEPT					
7484	SUBVENTIONS SUR PROJETS COMMUNE					
7485	SUBVENTIONS SUR PROJETS GROUPEMENT DE COM		5 000,00			-5 000,00
7488	SUBVENTIONS SUR PROJETS AUTRE	6 500,00	2 914,52			3 585,48
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,01			1 999,99
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00	0,01			1 999,99
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		4 791 886,02	4 760 210,65	-7 070,24		38 745,61
76	Produits financiers (b)	20,00	6,86			13,14
764	REVENU DES VALEURS MOBILIERES	20,00	6,86			13,14
767	PRODUITS NETS CESSIONS VMP					
77	Produits exceptionnels (c)	204 300,00	243 576,37			-39 276,37
771	PRODUITS EXCEP GESTION DE L'EXERCICE	41 000,00	11 938,18			29 061,82
773	MDTS ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)		3 440,83			-3 440,83
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	147 300,00	147 284,00			16,00
775	CESSION DES ELEMENTS DE L'ACTIF	1 000,00	9 300,00			-8 300,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EX.ANTER.	15 000,00	71 613,36			-56 613,36
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (4)		1 621,43			-1 621,43
781	REPRISE SUR AMORT, DEPREC, PROV		1 621,43			-1 621,43
79	TRANSFERT DE CHARGES	2 000,00	1 845,85			
791	TRANSFERT DE CHARGES EXPL	2 000,00	1 845,85			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		4 996 206,02	5 005 415,31	-7 070,24		-2 139,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chap/Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	45 000,00	43 686,17			1 313,83
777	Opérations d'ordre	45 000,00	43 686,17			1 313,83
78	Opérations d'ordre					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		45 000,00	43 686,17			1 313,83

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	5 043 206,02	5 050 947,33	-7 070,24	-671,07
---	---------------------	---------------------	------------------	----------------

Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	349 863,12
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	77 000,00	5 999,17		71 000,83
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	77 000,00	5 999,17		71 000,83
208	AUTRES IMMO. INCORPORELLES				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	157 203,57	30 841,04	8 630,67	117 731,86
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	90 203,57	29 251,81	7 789,60	53 162,16
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.			841,07	-841,07
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	67 000,00	1 589,23		65 410,77
2184	MOBILIER				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.) (3)				
Total des dépenses d'équipement		234 203,57	36 840,21	8 630,67	188 732,69

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
1311D	SUBV EQUIP ETAT				
1312D	SUBV EQUIP REGION				
1314D	SUBV EQUIP COMMUNES				
1318D	SUBV EQUIP AUTRES				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	3 500,00		
1649	EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CREDIT EN EURO				
165D	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS DONNES	3 500,00	3 500,00		
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	942,24		2 057,76
271	TITRES IMMOBILISES	1 000,00			1 000,00
275	DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000,00	942,24		1 057,76
020	Dépenses imprévues	37 500,00			37 500,00
020	DEPENSES IMPREVUES	37 500,00			37 500,00
Total des dépenses financières		44 000,00	4 442,24		39 557,76

	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (4)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES DEPENSES REELLES		278 203,57	41 282,45	8 630,67	228 290,45
-----------------------------------	--	-------------------	------------------	-----------------	-------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	45 000,00	43 686,17		1 313,83
139	Opérations d'ordre DEP	45 000,00	43 686,17		1 313,83
29	Opérations d'ordre DEP				
34	Opérations d'ordre DEP				
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>				
	<i>Charges transférées</i>				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 000,00	43 686,17		1 313,83

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	323 203,57	84 968,62	8 630,67	229 604,28
---	-------------------	------------------	-----------------	-------------------

Pour Information	
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	35 000,00	50 000,00		-15 000,00
1311	SUBV EQUIP ETAT				
1312	SUBV EQUIP REGION	10 000,00			10 000,00
1314	SUBV EQUIP COMMUNES	25 000,00	50 000,00		-25 000,00
1318	SUBV EQUIP AUTRES				
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)				
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		35 000,00	50 000,00		-15 000,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	10 887,85	10 887,85		
106	RESERVES	10 887,85	10 887,85		
1068	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		10 887,85	10 887,85		

	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (3)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES	45 887,85	60 887,85	-15 000,00
-----------------------------------	------------------	------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>				
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)</i>	130 500,00	128 104,24		2 395,76
20	Opérations d'ordres rec 20				
21	Opérations d'ordre REC	500,00	681,90		-181,90
28	Opérations d'ordre REC	130 000,00	127 422,34		2 577,66
29154	Provisions pour dépréciation des matériels techniques				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		130 500,00	128 104,24		2 395,76
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		130 500,00	128 104,24		2 395,76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		176 387,85	188 992,09		-12 604,24

Pour information	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	146 815,72

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15. 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° :(1)
LIBELLE :

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (3)
RECETTES					
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affect.				
23	Immobilisations en cours				

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	0	

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser une ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages	Montant des remboursements		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avance de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billet de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8800071C du 22/02/1988.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article 10 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6616.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
	A1.4

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de l'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (4)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits					0									
1641 Emprunts en euros (total)					0									
1643 Emprunts en devises (total)					0									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (total)					0									
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)					0									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)					0									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)					0									
1681 Autres emprunts (total)					0									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0									
1687 Autres dettes					0									
Total général					0									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; D : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex: Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fixe, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB/015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après la couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (la cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires		0		0					0	0	0	0
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits		0		0					0	0	0	0
1641 Emprunts en euros (total)		0		0					0	0	0	0
1643 Emprunts en devises (total)		0		0					0	0	0	0
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (total)		0		0					0	0	0	0
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)		0		0					0	0	0	0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)		0		0					0	0	0	0
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0		0					0	0	0	0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0		0					0	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)		0		0					0	0	0	0
1681 Autres emprunts (total)		0		0					0	0	0	0
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0		0					0	0	0	0
1687 Autres dettes		0		0					0	0	0	0
Total général		0		0					0	0	0	0

(93) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015377C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas exactement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66711 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	
A1.2	

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N	Type d'indices(4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonnée (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0	0						0			0	0	0
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0	0						0			0	0	0
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0	0						0			0	0	0
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0	0						0			0	0	0
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0	0						0			0	0	0
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0	0						0			0	0	0
TOTAL GENERAL		0	0						0			0	0	0

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant: la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zones euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	produits						
	% de l'encours						
	euros						
(F) Autres types de structures	produits						
	% de l'encours						
	euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0					0					0	0	0
Taux variable simple (total)		0					0					0	0	0
Taux complexe (total) (2)		0					0					0	0	0
Total		0					0					0	0	0

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (esp. floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)		0					0		
Taux variable simple (total)		0					0		
Taux complexe (total) (2)		0					0		
Total		0					0		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de la dette (3)					0	0						0	0	0	0	
...																
...																
...																
Total des recettes au c/166 Refinancement de la dette (4)					0	0							0	0	0	
...																
...																
...																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour, X pour autres à préciser. in fine

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	
A1.7	

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (4)		Capital restant dû au 01/01/N	ICNE de l'exercice	Annuité à payer dans l'exercice (5) y a (6)													
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié																
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.																				
Total																															

(1) Préciser les emprunts rattachés à la date de vote du budget pour l'exercice N
(2) Rem à la date de renégociation
(3) Indiquer F: Fixe, V: Variable simple, C: complexe (échéance). Le caractère qui précède le caractère de la lettre indique la fréquence de paiement de la dette (M: Mensuel, B: Bimestriel, T: Trimestriel, Q: Trimestriel, A: Annuel, S: Semestriel, X: X fois par an)
(4) Préciser la nature de l'amortissement: L: Linéaire, C: pour amortissement constant, P: pour amortissement progressif, F: pour X fois par an, Y: Y fois par an
(5) Valeur de l'annuité - Pour le profil d'amortissement L, indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour X fois par an, Y fois par an
(6) Pour les annuités de remboursement: A: Annuel, B: Bimestriel, M: Mensuel, S: Semestriel, X: X fois par an

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à finaliser la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.232.1-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.1 A3.2

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0		0	0	0	0
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	0	0	0
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)	0		0	0	0	0
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES	0		0	0	0	0
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	0	0	0
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)	0		0	0	0	0
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0		0	0	0	0

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalizations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Dépôts et cautionnements reçus		
1681	Autres emprunts et dettes		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv invest transférées au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice (N-1)	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	Total
Dépenses à couvrir par des ressources propres			0	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice(Hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalizations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = a + b			
Ressources propres externes (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	<i>Virement de la section d'exploitation (k)</i>		

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice (N-1)	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent (N-1)	Affectation de l'exercice précédent R106 (4)	Total IV
Total des ressources disponibles			146815,72		

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV - II (3)
	0

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES (a)						
[...] (2)						
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c) (3)						
Dépenses nettes (a - c)	0		0	0		0
RECETTES (b)						
Financement par le tiers (4)						
Financement par d'autres tiers (4)						
040 Financement par le service (contrepartie 6742)						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)						
Annulations sur recettes (d) (3)						
Recettes nettes (b - d)	0		0	0		0

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes

(4) indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produits des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Art. (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
72	Travaux en régie		
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations en cours	
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recettes 72 (1)	
Recettes réelles d'exploitation	
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	%

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0	0										0	0	
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0	0										0	0	
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement social					0	0										0	0	
Total général					0	0										0	0	

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour à fin, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	
Provisions pour garanties d'emprunts	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0
Recettes réelles de fonctionnement	II	
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	#DIV/0!

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1-3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0	0	0
8018 Autres engagements donnés					0	0	0
Au profit d'organismes publics					0	0	0
Au profit d'organismes privés					0	0	0
TOTAL					0	0	0

B1.7 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0	0	0
8028 Autres engagements reçus					0	0	0
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0	0	0
Engagements reçus des entreprises					0	0	0
TOTAL					0	0	0

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT89500162C du 23 mars 1990. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Egalement temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (soit : 0,5 mois, soixante-neuf à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, emplois spécifiques à régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (3)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

- (1) CATEGORIES : A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbainisme (dont aménagement urbain)
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
(3) REMUNERATION Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
(4) CONTRAT Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-1 : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-2 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-5 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A fin de » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aléas »).
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris en fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 119 et 110-1.
(8) Si un contrat fore comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chiffre conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

- (1) Cette annexe est annexée au budget d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N°SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière						

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

**C4 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC
ET DES BUDGETS ANNEXES**

I – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

II – BUDGETS ANNEXES (reproduire le cas échéant)

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

III – PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL AGREGE DES DEPENSES				
TOTAL AGREGE DES RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

	Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour Contre Abstentions	
	Date de convocation :	
Présenté par le président du Conseil d'administration,		
A le		
Le président,		
Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session		
A le	Les membres du conseil d'administration	

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00028

LE VOLCAN CA 02 AVRIL 21 -DM 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
--	------------------------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL BUDGET A : EP

M4 (1)

Décision modificative	(2)
-----------------------	-----

ANNEE

2021

LE VOLCAN EPCC

Espace Oscar Niemeyer

B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02 35 19 10 10

SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.



SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-18 500,00	-18 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		-18 500,00	-18 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	133 500,00	133 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		133 500,00	133 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	115 000,00	115 000,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 842 599,10	-140 000,00	-140 000,00	2 702 599,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 388 829,14	-50 000,00	-50 000,00	2 338 829,14
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	137 605,21	-10 000,00	-10 000,00	127 605,21
Total des dépenses de gestion courante		5 369 033,45	-200 000,00	-200 000,00	5 169 033,45
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	56 500,00	70 000,00	70 000,00	126 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	5 000,00			5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues	300 000,00	108 500,00	108 500,00	408 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 730 533,45	-21 500,00	-21 500,00	5 709 033,45
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
TOTAL		5 850 533,45	-18 500,00	-18 500,00	5 832 033,45

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 832 033,45

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges	63 000,00	280 000,00	280 000,00	343 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	525 536,00	-300 000,00	-300 000,00	225 536,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93			4 128 050,93
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00			2 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 718 586,93	-20 000,00	-20 000,00	4 698 586,93
76	Produits financiers	20,00			20,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00	1 500,00	1 500,00	18 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	570 650,00			570 650,00
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		5 306 256,93	-18 500,00	-18 500,00	5 287 756,93
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	90 000,00			90 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		90 000,00			90 000,00
TOTAL		5 396 256,93	-18 500,00	-18 500,00	5 377 756,93

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	454 276,52
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 832 033,45

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-421 276,52	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	-------------	---

- (1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00			11 000,00
21	Immobilisations corporelles	188 905,52	133 500,00	133 500,00	322 405,52
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		199 905,52	133 500,00	133 500,00	333 405,52
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	2 500,00			2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
020	Dépenses imprévues	33 000,00			33 000,00
Total des dépenses financières		36 500,00			36 500,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		236 405,52	133 500,00	133 500,00	369 905,52
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	90 000,00			90 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		90 000,00			90 000,00
TOTAL		326 405,52	133 500,00	133 500,00	459 905,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 905,52
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	50 000,00	130 500,00	130 500,00	180 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement		50 000,00	130 500,00	130 500,00	180 500,00
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)	9 039,52			9 039,52
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières		9 039,52			9 039,52
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement		59 039,52	130 500,00	130 500,00	189 539,52
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	120 000,00	3 000	3 000,00	123 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
TOTAL		179 039,52	133 500,00	133 500,00	312 539,52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	147 366,00
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 905,52
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

-3 000,00	-3000,00	-180 366,00
-----------	----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 702 599,10		2 702 599,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 338 829,14		2 338 829,14
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	127 605,21		127 605,21
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	126 500,00	3 000,00	129 500,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	5 000,00	120 000,00	125 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	408 500,00		408 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation - Total		5 709 033,45	123 000,00	5 832 033,45

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 832 033,45
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		90 000,00	90 000,00
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 000,00		11 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	322 405,52		322 405,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	33 000,00		33 000,00
Dépenses d'investissement - Total		367 405,52	90 000,00	457 405,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	457 405,52
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	343 000,00		343 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	225 536,00		225 536,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93		4 128 050,93
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		2 000,00
76	Produits financiers	20,00		20,00
77	Produits exceptionnels	18 500,00	90 000,00	108 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	570 650,00		570 650,00
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		5 287 756,93	90 000,00	5 377 756,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	454 276,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 832 033,45
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement	180 500,00		180 500,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles		3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		120 000,00	120 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total		180 500,00	123 000,00	303 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	147 366,00
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	9 039,52
----------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 905,52
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1	
Chap	Libellé (1)	Crédits initiaux avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	2 812 899,10	-140 000,00	-140 000,00	2 702 899,10
600	ACHATS DE BIENS CONSOMMABLES STOCKES				
604	ACHATS D'ETUDES ET PREST SERVICES	1 787 784,78	-140 000,00	-140 000,00	1 647 784,78
605	ACHATS MATERIELS, Eqp PT, TRAVAUX				
6051	FOURNITURES NON STOCKABLES	95 500,00			95 500,00
6063	FOURNITURES ENTRE & RET. Eqp	79 941,80			79 941,80
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET INFORMAT	14 400,00			14 400,00
6065	LIXE VET. DE TRAVAIL	1 001,00			1 001,00
6066	Carburants	4 550,00			4 550,00
6069A	Carburants ESSENCE TOURISME 40% EN 2019 (6)				
6069B	Carburants GAZOL. TOURISME 80% EN 2019				
6069C	Carburants GAZOL. URBAIN 100%				
6068	AUTRES FOURNITURES				
607	ACHATS DE MARCHANDISES	7 000,00			7 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
612	CREDIT BANL	18 000,00			18 000,00
613	LOCATIONS IMMOBILIERES	226 000,00			226 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	17 516,00			17 516,00
614	CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE				
6152	TRAV ENTRET IMMOBILIER				
6155	TRAV ENTRET MOBILIER	14 450,00			14 450,00
6156	MAINTENANCE	110 000,00			110 000,00
616	PRIMES ASSURANCE	18 000,00			18 000,00
618	COUVERS	5 500,00			5 500,00
622A	FLEXIBILITES AU COMPTABLE & AUX REDUISSEUR	11 650,00			11 650,00
622B	INCORPORATIONS	15 000,00			15 000,00
6227	Frais d'actes et de notaire	10,00			10,00
6228	Frais d'admission groupement				
623A	AJOUTICES & INSERTIONS	19 600,00			19 600,00
623B	CATALOGUES ET IMPRIMES	71 611,00			71 611,00
6237	PUB. CATALOGIS EN CO-EDITION				
6245	TRANSPORT DES DEPOSES	56 029,49			56 029,49
6247	TRANSPORT DE BIENS & TRANSPORT COLLECTI	69 536,11			69 536,11
6248	TRANSPORTS DIVERS	300,00			300,00
6251A	VOYAGES ET DEPLACEMENTS DEPR. REPAS	61 391,60			61 391,60
6251B	VOYAGES ET DEPLACEMENTS DEPR. HOTELS	62 663,15			62 663,15
6254A	INSCRIPTIONS VOYAGES	13 000,00			13 000,00
6254B	INSCRIPTIONS REPAS	4 000,00			4 000,00
6254C	INSCRIPTIONS DESEMPLOIEMENTS	4 000,00			4 000,00
6257	RECEPTIONS	6 001,00			6 001,00
6261	AFFRANCH ET ROUTAGE	5 000,00			5 000,00
6262	TELEPHONE ET TELEX	4 700,00			4 700,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 300,00			2 300,00
6281	COURTOIS DIVERS	6 500,00			6 500,00
6282	FRANS DE CARTEPOSTALE				
6283	FRANS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				
6288	AUTRES PREST EXT DIVERSES				
6311	TAXE PROFESSIONNELLE				
6312	AUTRES TAXES				
6313	AUTRES IMPOTS LOCAUX	30 001,00			30 001,00
6314	DROITS D'ENREGISTREMENT				
6318	TAXE ACCROISSANCE				
6311	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERS AS	8 100,00			8 100,00
612	Charges de personnel et frais assimilés	2 288 828,14	-60 000,00	-60 000,00	2 228 828,14
6218	Aides personnel extérieur	107 684,03			107 684,03
631	TAXES SUR SALAIRES				
6333	VERSEMENT TRANSPORT				
6332	FIMAL				
6333	Participation à la formation	8 000,00			8 000,00
6334	Participation à l'op construction				
6336	CENTRE DE GESTION CHIFFT				
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	2 239 892,45	-50 000,00	-50 000,00	2 209 892,45
6442	COFFRES FORTS	6 000,00			6 000,00
6444	Indemnités et avantages divers				
6451	COMBINAISON URSSAF				
6452	COMBINAISON MUTUELLE				
6453	COMBINAISON CAISSE RETRAITE ET PC				
6454	PRESTATIONS ASSEDI-C				
6458	PRESTATIONS DIRECTES				
6459	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	352,66			352,66
6471	PRESTATIONS DIRECTES				
6472	Variations au CE				
6475	MEDECINE OU TRAVAIL, PHARMACIE	7 500,00			7 500,00
649	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
614 (7)	Atténuations de produits				
614	AUTRES ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	Autres charges de gestion courante	137 605,21	-10 000,00	-10 000,00	127 605,21
6516	DROITS D'AUTREURS	137 605,21	-10 000,00	-10 000,00	127 605,21
659	CONSEILS ET ASSEMBLEES				
6581	PREVOYEMENTS BULLETERIE				
6582	CHARGES COURTES DE GESTION COURANTE	100,00			100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = 10114012+014459		5 589 033,45	-300 000,00	-300 000,00	5 189 033,45
66	Charges financières (b)				
6611	INTERETS DES EMPLOIS ET AUTRES				
669	AUTRES CHARGES FINANCIERES				
67	Charges exceptionnelles (c)	58 500,00	70 000,00	70 000,00	128 500,00
671	CHARGES EXCEP SUR OPER DE L'EXERCICE	53 500,00			53 500,00
673	Taux d'achat (sur emplacements actuels)		70 000,00	70 000,00	70 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEP EXCEPTIONNELLES	5 000,00			5 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (5)	5 000,00			5 000,00
6815	Dotations provisions pr risque et charge	5 000,00			5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (16)				
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
695	INTEGRATION FISCALE				
622	Dépenses imprévues (f)	300 000,00	108 500,00	108 500,00	408 500,00
627	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	108 500,00	108 500,00	408 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 730 533,45	-21 500,00	-21 500,00	6 709 033,45

(1) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(2) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(3) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(4) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(5) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(6) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(7) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(8) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(9) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(10) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(11) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(12) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(13) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(14) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(15) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE
(16) EN CAS DE LES CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CONCERNANT LE PLAN DE DEPENSES, VOIR LE PLAN DE DEPENSES (1) ET (2) ET (3) - MODALITES DE VOTE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement				
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
675	Opérations d'ordre		3 000,00	3 000,00	3 000,00
6811	Dotations amortissements chrg exploitation	120 000,00			120 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		5 850 533,45	-18 500,00	-18 500,00	5 832 033,45

	+	
RESTES A REALISER N-1 (7)		
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)		
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		5 832 033,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)	63 000,00	280 000,00	280 000,00	343 000,00
6419 699	REMBOURSEMENTS/REMUNERATION DU PERSO CREDIT IMPOTS APPRENTISSAGE	63 000,00	280 000,00	280 000,00	343 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	525 536,00	-300 000,00	-300 000,00	225 536,00
7041	RECETTES TRAVAUX COPRODUCTION				
7061	RECETTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLES	380 336,00	-300 000,00	-300 000,00	80 336,00
7062	RECETTES CESSIION TOURNEE	20 200,00			20 200,00
7064	RECETTES EXPO*CONFERENCE ANIMA*				
7065	RECETTES COREALISATION	45 000,00			45 000,00
7074	VENTE DE PRODUITS BAR	15 000,00			15 000,00
7075	VENTE DE PRODUITS LIBRAIRIE/CD				
7083	RECETTE LOCATIONS SALLE+PREST*ANNEXES	65 000,00			65 000,00
7088	AUTRES PROD.D'ACTIV.ANNEXES				
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subventions d'exploitation	4 128 050,93			4 128 050,93
746	MECENATS DONS & LEGS				
7471	SUBVENTION ETAT	1 675 375,00			1 675 375,00
7472	SUBVENTION REGION	399 000,00			399 000,00
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	332 500,00			332 500,00
7474	SUBVENTION DE LA COMMUNE	1 600 988,00			1 600 988,00
7475	SUBVENTION GROUPEMENT DE COMMUNES	60 000,00			60 000,00
7478	SUBVENTION AUTRES EPL	5 000,00			5 000,00
7481	SUBVENTIONS SUR PROJETS ETAT	51 187,93			51 187,93
7482	SUBVENTIONS SUR PROJETS REGION				
7483	SUBVENTIONS SUR PROJETS DEPT				
7484	SUBVENTIONS SUR PROJETS COMMUNE				
7485	SUBVENTIONS SUR PROJETS GROUPEMENT DE COMMUNE				
7488	SUBVENTIONS SUR PROJETS AUTRE	4 000,00			4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00			2 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00			2 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = 013+70+73+74+75		4 718 586,93	-20 000,00	-20 000,00	4 698 586,93
76	Produits financiers (b)	20,00			20,00
764	REVENU DES VALEURS MOBILIERES	20,00			20,00
767	PRODUITS NETS CESSIIONS VMP				
77	Produits exceptionnels (c)	17 000,00	1 500,00	1 500,00	18 500,00
771	PRODUITS EXCEP GESTION DE L'EXERCICE	1 000,00			1 000,00
773	MDTS ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)				
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
775	CESSION DES ELEMENTS DE L'ACTIF	1 000,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EX.ANTERIEUR	15 000,00			15 000,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	570 650,00			570 650,00
781	REPRISE SUR AMORT, DEPREC, PROV	570 650,00			570 650,00
79	TRANSFERT DE CHARGES				
791	TRANSFERT DE CHARGES EXPL				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 306 256,93	-18 500,00	-18 500,00	5 287 756,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	90 000,00			90 000,00
777	Opérations d'ordre	90 000,00			90 000,00
78	Opérations d'ordre				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00			90 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	5 396 256,93	-18 500,00	-18 500,00	5 377 756,93
---	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (7)		+
----------------------------------	--	---

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)		+	454 276,52
--	--	---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=	5 832 033,45
--	--	---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = D1 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	11 000,00			11 000,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	11 000,00			11 000,00
206	AUTRES IMMO. INCORPORELLES				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	188 905,52	133 500,00	133 500,00	322 405,52
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	160 905,52	133 500,00	133 500,00	294 405,52
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	28 000,00			28 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.				
2184	MOBILIER				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
	Total des dépenses d'équipement	199 905,52	133 500,00	133 500,00	333 405,52

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	2 500,00			2 500,00
1311D	SUBV EQUIP ETAT				
1312D	SUBV EQUIP REGION	2 500,00			2 500,00
1314D	SUBV EQUIP COMMUNES				
1318D	SUBV EQUIP AUTRES				
16	Emprunts et dettes assimilées				
1649	EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CREDIT EN EURO				
165D	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS DONNES				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
271	TITRES IMMOBILISES	1 000,00			1 000,00
275	DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES				
020	Dépenses imprévues	33 000,00			33 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00			33 000,00
	Total des dépenses financières	36 500,00			36 500,00

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES	236 405,52	133 500,00	133 500,00	369 905,52
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	90 000,00			90 000,00
139	Opérations d'ordre DEP	90 000,00			90 000,00
29	Opérations d'ordre DEP				
34	Opérations d'ordre DEP				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		90 000,00			90 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	326 405,52	133 500,00	133 500,00	459 905,52
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (8)			
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			459 905,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement	50 000,00	130 500,00	130 500,00	180 500,00
1311	SUBV EQUIP ETAT		39 530,00	39 530,00	39 530,00
1312	SUBV EQUIP REGION		22 120,00	22 120,00	22 120,00
1314	SUBV EQUIP COMMUNES	50 000,00	54 850,00	54 850,00	104 850,00
1318	SUBV EQUIP AUTRES		14 000,00	14 000,00	14 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		50 000,00	130 500,00	130 500,00	180 500,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	9 039,52			9 039,52
106	RESERVES	9 039,52			9 039,52
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières		9 039,52			9 039,52

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES	59 039,52	130 500,00	130 500,00	189 539,52
-----------------------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation				
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
20	Opérations d'ordres rec 20				
21	Opérations d'ordre REC		3 000,00	3 000,00	3 000,00
28	Opérations d'ordre REC	120 000,00			120 000,00
29154	Provisions pour dépréciation des matériels techniques				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 000,00	3 000,00	3 000,00	123 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		179 039,52	133 500,00	133 500,00	312 539,52
+					
RESTES A REALISER N-1 (8)					
+					
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)					147 366,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					459 905,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Épargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organismes de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT**

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépenses au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
9	Sur provisions pour dépr. d.....	
Autres opérations		
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTEES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'Investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
D 001 (4)			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits volés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV	IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/001027C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation :

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A le

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A le

Les membres du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A, le

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-22-00001

Arrêté Médaille d'honneur des sapeurs pompiers
14 07 21

Arrêté

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon GRAND OR est décernée à :

M.	Dominique	AUGER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Lieutenant 1 ^o classe	CIS Franqueville-St-Pierre
M.	Stéphane	CHEDEVILLE	de sapeurs-pompiers profession- nels	CIS Gambetta
M.	Mario	CIVES	Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Caudebec-en-Caux
M.	Yannick	DOURNEL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Cailly
M.	Bruno	FORTINI	Lieutenant honoraire	CIS Les Prés Salés

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Pascal	GOUTEUX	de sapeurs-pompiers volontaires Adjudant-chef	CIS Dieppe
M.	Sylvain	HURTELLE	de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Les Prés Salés
M.	Jean-Louis	LOISEL	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Grand-Couronne
M.	Jean-Marc	MEVEL	Médecin Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Gérard	MOUSSION	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Gpt Opérations
M.	Lucien	TIREL	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Les Grandes Ventes
			Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	

Article 2^e : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon OR est décernée à :

M.	Éric	ALLEAU	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Prévision Sud
M.	Pascal	AUVRAY	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Valmont
M.	Kader	BEN MOHAMED LAHCEN	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Canteleu
M.	Pascal	BIETTE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Jean-Pascal	BUNEL	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Valmont
Mme	Catherine	CARON	Médecin Commandante de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Les Prés Salés
M.	Fabien	CLAPISSON	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Ludovic	CREVIER	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Olivier	DENIS	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Caucriauville
M.	Christian	DUBOIS	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS St-Nicolas-d'Aliermont
M.	Joël	DUDOUT	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Ouest
M.	François	DURAND	Infirmier-Chef de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Servaville
M.	Frédéric	DUVAL	Médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	SSSM Sud
M.	Fabrice	ELOY	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CTA-Codis
M.	Raphaël	FACQUET	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Foucarmont
M.	Mickaël	FOLAIN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Yvetot
M.	Jean	FOUSSADIER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS St-Aubin-lès-Elbeuf
M.	Patrice	FRANCOIS	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Foucarmont

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Gilles	GODEBOUT	Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Cany-Barville
M.	David	GOUR	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Montivilliers
M.	Laurent	GROUT	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Formation Tourville-la-Rivière
M.	Stéphane	HAREL	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Mailleraye-sur-Seine
M.	Philippe	HUE	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Yvetot
M.	Pierre	HURTEBIZE	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Yvetot
M.	Fabrice	LATISTE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Prévention Sud
M.	Jean-Marc	LEBOUCHER	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Luneray
M.	Sébastien	LEBOURG	Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Londinières
M.	Bruno	LECONTE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Les Prés Salés
M.	Olivier	LEMAIRE	Lieutenant 1 ^{er} classe de sapeurs-pompiers professionnels	Prévention Sud
M.	Denis	LEMAITRE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CTA-Codis
M.	Bruno	LEPLAY	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Valmont
M.	Alexandre	LEROUY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Fécamp
M.	Jérôme	LOISEL	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Rémy	MABILLE	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Emmanuel	MACE	Expert de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
M.	Fabien	MAGNAN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Franqueville-St-Pierre
M.	Sylvain	MAILLET	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Canteleu
M.	Didier	MARRE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Formation Sud
M.	Éric	MICHOT	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Yannick	MILLANVOIX	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Déville-lès-Rouen
M.	Sylvain	MORISSET	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	CTA-Codis
M.	Bertrand	PAUMIER	Adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Dieppe
M.	Jean-Luc	PHILIPPE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Déville-lès-Rouen
M.	Michaël	POISSON	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Philippe	RENAULT	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	Gpt Opérations
M.	René	RODARIE	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Dieppe
M.	Jean-Pierre	RONDEAU	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	Gpt Prévention

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Johan	SAILLY	Lieutenant 2° classe de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Didier	SCHLENKER	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Thierry	SENEZ	Médecin classe exceptionnelle. de sapeurs-pompiers professionnels	Pôle Santé bien être
M.	Yann	SOLANS	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Stéphane	SOUDAIS	Lieutenant 1° classe de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Bolbec
M.	Jean Christian	TAFFOREAU	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Canteleu
M.	Baptiste	THIERRY	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Criquetot-l'Esneval
M.	Alban	VIOGNE	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Jean-Claude	VIOGNE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Dieppe
M.	Franck	ZABIEGO	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Prévention Sud

Article 3^e : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon ARGENT est décernée à :

M.	Guillaume	ANGOT	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Didier	BEN HAMOU	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Jacques Michel	BLIN	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Arques la Bataille
M.	Tony	BOQUET	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Ludovic	BOUDE-KHANE	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Gérard	BUCHY	Lieutenant 2° classe de sapeurs-pompiers professionnels	Prévention Sud
M.	Jean-Marc	BUISSON	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Fécamp
M.	Thomas	CARDIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Veules-les-Roses
M.	Sylvain	CATHERINE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Caucriauville
M.	Daniel	CORREA	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Elbeuf
M.	Yannick	CREUSOT	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Sébastien	DARTYGE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Arques-la-Bataille
M.	Thierry	DAVY	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Freddy	DELAFOSSÉ	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Frédéric	DESMARAIS CALLE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Franqueville-St-Pierre

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Philippe	DORE	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM La Mailleraye
M.	Stéphane	DUCHOSSOY	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Prévention Dieppe
M.	Antoine	DUCLOS	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Sylvain	DUPRE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Nord
Mme	Natacha	DUTHEIL	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	CIS St-Aubin-lès-Elbeuf
M.	Mohamed	EL OUARDI	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Lillebonne
M.	Benjamin	FACQUE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Grand-Quevilly
M.	Nicolas	FESARD	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Arques-la-Bataille
M.	Jean-Michel	FEUREY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS St-Nicolas-d'Aliermont
M.	Sébastien	FILLIETTE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Formation Sud
M.	Jean-Charles	FINTRINI	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Elbeuf
M.	Aurélien	FLAMMER	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Fécamp
M.	Mathieu	GIBASSIER	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Christophe	GREGOIRE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Nord
M.	Mickaël	HEMON	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Arnaud	HODIERNE	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Fécamp
M.	Damien	LAINE	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Caudebec-en-Caux
M.	Bertrand	LEFRANCOIS	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Criquetot
M.	Jean-Baptiste	LENOIR	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Loïc	LENOUVELLE	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Nicolas	LEPROU	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Neuville-Chant-D'Oisel
M.	Sébastien	LEROUY	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Doudeville
M.	Miguel	LIEGEARD	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Philippe	MACHARD	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Florent	MADELAINE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Martial	MALETRAS	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Vincent	MELLIER	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Canteleu
M.	Alexis	MENARD	Caporal-chef	CIS Rouen Sud

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Yann	MILLOT	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant 2° classe	Prévention Sud
M.	Laurent	MONJARET	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal	CTA-Codis
M.	Christophe	PELERIN	de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant-chef	Formation Ouest
M.	Cyril	POLOSSE	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal	CTA-Codis
M.	Stephan	QUANTIN	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent-chef	CIS Le Trait
M.	Nicolas	ROBERT	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Elbeuf
M.	Sébastien	ROUTIER	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant 1° classe	Prévention Dieppe
M.	Gilles	ROYER	de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant	CIS Rouen Sud
M.	David	SABLIN	de sapeurs-pompiers professionnels Infirmier-Chef	SSSM Lillebonne
M.	Mickaël	SERGENT	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Le Havre Sud
M.	François	SIMON	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CIS Caucriauville
M.	Rodolphe	SOUDAIS	de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant-chef	Formation Sud
M.	Vincent	SOUDAY	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Montivilliers
M.	Nicolas	THOMAS	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent-chef	CIS St-Nicolas-d'Aliermont
M.	Guillaume	TIENNOT	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent-chef	CIS Gambetta
M.	Sébastien	VADECARD	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CIS Dieppe
M.	Alain	VAUCLIN	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent-chef	CIS Bosc-le-Hard
M.	Hugues	VERRAZ	de sapeurs-pompiers volontaires Adjudant	CIS Elbeuf
M.	Xavier	WALLIN	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Envermeu
			de sapeurs-pompiers volontaires	

Article 4° : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon BRONZE est décernée à :

M.	Franck	BACHELAY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Montivilliers
M.	Vincent	BAREGE	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM St Martin de Bosc
M.	Franck	BARTHELEMY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Veules-les-Roses
M.	Baptiste	BELLENGER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Valmont
Mme	Lucie	BELLO	Sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Arques-la-Bataille
Mme	Marion	BENOIT	Caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Foucarmont
M.	Gilles	BERGER	Médecin Capitaine	SSSM Ouest

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Florian	BERMENT	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal	CIS Rouen Sud
M.	Stéphane	BIOT	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent-chef	CIS Barentin
M.	Jean-Philippe	BLASCO	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Pavilly
M.	Paul	BLONDEL	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Cany-Barville
M.	Sébastien	BOUCHER	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Rouen Sud
M.	Nicolas	BOUGEANT	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CIS Rouen Sud
M.	Kevin	BOURDEAU	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Fécamp
M.	Julien	BOURGEOIS	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Yvetot
M.	Gaël	BURAY	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Etretat
Mme	Coralie	CAHOURS	de sapeurs-pompiers volontaires Caporale-cheffe	CIS Gambetta
Mme	Audrey	CANNESAN	de sapeurs-pompiers professionnels Sergente	CIS Barentin
M.	Quentin	CASTELOT	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Fécamp
M.	Cédric	CATALDO	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CTA-Codis
M.	Julien	CATE	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CTA-Codis
Mme	Amandine	CHARLES	de sapeurs-pompiers professionnels Caporale-cheffe	CIS Aumale
M.	Valentin	CHARTIER	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Les Prés Salés
M.	Florent	CHAUVEAU	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Yvetot
Mme	Angeline	COLLET	de sapeurs-pompiers volontaires Sergente	CIS Le Havre Sud
M.	Yoan	CRAMBERT	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Elbeuf
Mme	Vanessa	DELAHOUCHE SERY	de sapeurs-pompiers professionnels Infirmière hors classe	SSSM Sud
M.	Jean-Baptiste	DETAÏN	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Barentin
M.	Alexandre	DEVERRE	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Notre-Dame-de-Gravenchon
M.	Boubaker	DIALLO	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal	CTA-Codis
M.	Mathieu	DOTHAL	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Rouen Sud
M.	Jean	DOUBLET	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Canteleu
Mme	Justine	DOUBLET	de sapeurs-pompiers professionnels Caporale-cheffe	CIS Londinières
M.	Florian	DUFILS	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal	CIS Saint-Aubin-lès-Elbeuf
M.	Cyril	DUGAUTHIER	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Rouen Sud
			de sapeurs-pompiers professionnels	

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Jérôme	DUJARDIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Saint-Laurent-en-Caux
Mme	Céline	DUMARCHE	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Franqueville-Saint-Pierre
M.	Stéphane	DUMOUCHEL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
Mme	Caroline	DUVAL	Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Le Grand Quevilly
M.	Blaise	ELOY	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Yvetot
M.	Pierre	ETANCELIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Caucriauville
Mme	Justine	FERREIRA	Sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Florent	FIDELIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Adrien	FLOCHEL	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	CTA-Codis
M.	Nicolas	FRADET	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Nord
M.	Benjamin	FRERET	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Foucarmont
M.	Alexandre	GAILLET	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
M.	Kevin	GALOPIN	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Elbeuf
M.	Sébastien	GASSE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Nord
M.	Jean-Philippe	GINFRAY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Déville-lès-Rouen
M.	Medhi	GIROT	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Thomas	GOPOIS BEILLIER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Neuville-Chant-D'Oisel
M.	Julien	GRISEL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Canteleu
Mme	Alienor	GUILLAUME	Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Sud
M.	Jonathan	HACHER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Caudebec-en-Caux
M.	Florian	HAREL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Vincent	HAUTOT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Notre-Dame-de-Gravenchon
M.	Mathieu	HERVE	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Nicolas	HOMO	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Saint-Laurent-en-Caux
M.	Erwann	HOUISE	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Elbeuf
M.	Arnaud	HUET	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Saint-Vaast-d'Equiqueville
M.	Ylann	HUET	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Neuville-Chant-D'Oisel
M.	Raphaël	HURE	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Franqueville-Saint-Pierre
M.	Thomas	HURE	Sergent	CIS Yport

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

Mme	Virginie	JAHIER GIROIS	de sapeurs-pompiers volontaires Infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	SSSM Direction
M.	Johann	JAN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Saint-Aubin-lès-Elbeuf
M.	Kevin	JOUEN	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Montivilliers
M.	Axel	KOUAO	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
M.	Ronan	LAMENISOT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Gambetta
M.	Benjamin	LASNEL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Maxime	LAUNAY	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Elbeuf
M.	Olivier	LAURENCE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CTA-Codis
M.	Alexandre	LAURENSON	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Notre-Dame-de-Gravenchon
M.	Jean-François	LE MONNIER	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Rouen Sud
M.	Dimitri	LE RAT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	David	LE ROUX	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Aurélien	LE ROY	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Mailleraye-sur-Seine
M.	Quentin	LE ROY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Mailleraye-sur-Seine
M.	Florian	LEBLOND	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Canteleu
M.	Mario	LECLERC	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Le Trait
Mme	Audrey	LECOMTE	Caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Yohann	LEDRAIT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Cailly
Mme	Eloïse	LEFEBVRE	Caporale de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Dieppe
M.	Jérémy	LEFEBVRE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Fécamp
M.	Fabien	LEFRANCOIS	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS La Neuville-Chant-D'Oisel
M.	Pascal	LEMAR- CHAND	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Stéphane	LEROY	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Barentin
M.	Maxime	LETHEUX	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Bolbec
M.	Hervé	LEVASSEUR	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Franqueville-Saint-Pierre
M.	Alexis	LHERNAULT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
M.	Simon	LHEUREUX	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Grainville-la-Teinturière
M.	Blaise	LIGER	Adjudant	CIS Le Havre Nord

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Damien	MALMAISON	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CTA-Codis
Mme	Adeline	MARRE	de sapeurs-pompiers professionnels Caporale-cheffe	CIS Grainville-la-Teinturière
M.	Cédric	MARTINE	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Dieppe
M.	Jonathan	MERCIER	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant hors classe	CIS Canteleu
M.	Sylvain	MEREAU	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CIS Angerville-l'Orcher
M.	Patrick	MODESTE	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Rouen Sud
M.	Yoann	MOLON	de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant	CIS Rouen Sud
M.	Guillaume	MONOT	de sapeurs-pompiers professionnels Sergent	CIS Arques-la-Bataille
M.	Cédric	MONVILLE	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Fécamp
Mme	Cecilia	MOULUN	de sapeurs-pompiers volontaires Médecin Commandante	SSSM Criquetot
M.	Antonin	NEVEU	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Héricourt-en-Caux
M.	Maxence	NOURI- CHARD	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS Saint-Romain-de-Colbosc
M.	Allan	ORANGE	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Canteleu
Mme	Amélie	PAUMIER	de sapeurs-pompiers professionnels Caporale-cheffe	CIS Elbeuf
M.	Cédric	PESQUET	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal	CIS Rouen Sud
M.	Ludovic	PESTRIMAUX	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Rouen Sud
Mme	Tifany	POLLET	de sapeurs-pompiers professionnels Caporale-cheffe	CIS Lillebonne
Mme	Katia	PORCELLI	de sapeurs-pompiers volontaires Caporale-cheffe	CIS Rouen Sud
M.	François	POTDEVIN	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Barentin
Mme	Ludivine	POTTIER	de sapeurs-pompiers volontaires Infirmière	SSSM Canteleu
Mme	Mathilde	POYER	de sapeurs-pompiers volontaires Caporale-cheffe	CIS Foucarmont
M.	Grégory	RAULT	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CIS La Mailleraye-sur-Seine
M.	Bertrand	RILLAERTS	de sapeurs-pompiers volontaires Vétérinaire Capitaine	SSSM Sud
Mme	Raphaëlle	ROBERTO	de sapeurs-pompiers volontaires Caporale-cheffe	CIS Pavilly
M.	Thierry	ROSANT	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent-chef	CIS Foucarmont
M.	Benjamin	SCHLAX	de sapeurs-pompiers volontaires Caporal-chef	CTA-Codis
M.	Xavier	SOUDÉ	de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef	CIS Montivilliers
M.	Carl	SOURD	de sapeurs-pompiers volontaires Sergent	CIS Saint-Romain-de-Colbosc

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

M.	Sébastien	TALEUX	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Yannick	TETEREL	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Le Havre Sud
M.	Abdoulaye	THIAM	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	CIS Caucriauville
M.	Frédéric	THIOLLENT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Héricourt-en-Caux
M.	Guillaume	WALLON	Infirmier Principal de sapeurs-pompiers volontaires	SSSM Gambetta
M.	Benoit	WANLIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly
M.	Jérémy	WEISS	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Rouen Sud
M.	Abdel Akim	ZANOUNE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	CIS Pavilly

Article 5^e: Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le **22 JUIN 2021**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-22-00003

Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et
de leurs remplaçants pour le 2nd tour de scrutin
des élections départementales des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **22 JUIN 2021**

**Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le
2nd tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 ;
- Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu des l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 fixant les dates de déclaration de candidature à l'élection conseillers départementaux, modifié par les arrêtés du 16 avril 2021 et du 3 mai 2021 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants au second tour de l'élection des conseillers départementaux du 27 juin 2021, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 5 mai 2021, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes du département.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

01 Barentin

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-RN | Mme POINDEFER Muriel et M. SENE Christian |
| | 1 | Mme POINDEFER Muriel |
| | 2 | Mme SCOLAN Marie-France
M. SENE Christian
M. LEGRAND Pascal |
| 3 | BC-SOC | M. BOUILLON Christophe et Mme CANU Pierrette |
| | 1 | M. BOUILLON Christophe
M. BLANPAIN Lukas |
| | 2 | Mme CANU Pierrette
Mme LAMOTTE Astrid |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

02 Bois-Guillaume

- | | | |
|---|--------|--|
| 1 | BC-UGE | M. SAUVAJON Philippe et Mme VAUCHEL Mélanie |
| 1 | | M. SAUVAJON Philippe
M. THOMAS Gilles |
| 2 | | Mme VAUCHEL Mélanie
Mme BONNEAU Annick |
| 2 | BC-UCD | Mme LECORDIER Nathalie et M. MARTIN Pascal |
| 1 | | Mme LECORDIER Nathalie
Mme LABAUT Anne-Sophie |
| 2 | | M. MARTIN Pascal
M. ABRAHAM Frederic |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

03 Bolbec

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-DVG | M. METOT Dominique et Mme MOUTIER LECERF Murielle |
| 1 | | M. METOT Dominique |
| 2 | | M. DORE Christophe |
| | | Mme MOUTIER LECERF Murielle |
| | | Mme GOUDAL Charlie |
| 4 | BC-RN | Mme GUÉRIN Florence et M. QUEVILLY Clément |
| 1 | | Mme GUÉRIN Florence |
| 2 | | Mme DEROO Hélène |
| | | M. QUEVILLY Clément |
| | | M. BLONDEL Bruno |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

04 Canteleu

- | | | |
|---|--------|--|
| 3 | BC-RN | Mme TESSIER Salomé et M. VANHESE Anthony |
| 1 | | Mme TESSIER Salomé |
| 2 | | Mme LUGARO Patricia
M. VANHESE Anthony
M. THIOU Bruno |
| 4 | BC-SOC | M. LAMIRAY David et Mme MANZANARES Brigitte |
| 1 | | M. LAMIRAY David |
| 2 | | M. JOUENNE Thierry
Mme MANZANARES Brigitte
Mme JOHN Amal |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales,second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

05 Caudebec-lès-Elbeuf

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-DIV | M. DACOSTA Fernand et Mme MOINERIE Hélène |
| 1 | | M. DACOSTA Fernand
M. IBERT Cyril |
| 2 | | Mme MOINERIE Hélène
Mme FLEUTRY Elodie |
| 4 | BC-UG | M. MARCHE Frédéric et Mme MEZRAR Nadia |
| 1 | | M. MARCHE Frédéric
M. BARON Pascal |
| 2 | | Mme MEZRAR Nadia
Mme LEBRET Sophie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

06 Darnétal

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-DVG | M. GRELAUD Laurent et Mme GROULT Séverine |
| 1 | | M. GRELAUD Laurent |
| 2 | | M. MANGEON Vincent |
| | | Mme GROULT Séverine |
| | | Mme BERTHEOL Valérie |
| 3 | BC-DVG | M. ANQUETIN Benoît et Mme FOLLET Marylène |
| 1 | | M. ANQUETIN Benoît |
| 2 | | M. LANGLOIS Hugo |
| | | Mme FOLLET Marylène |
| | | Mme SANTO Sylvaine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

07 Dieppe-1

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-COM | Mme ANGER Julie et M. DESMAREST Luc |
| 1 | | Mme ANGER Julie |
| 2 | | Mme CLAIRE Lysiane
M. DESMAREST Luc
M. PAILLARD Loïc |
| 3 | BC-UD | M. GAUTIER André et Mme VANDECANDELAERE Imelda |
| 1 | | M. GAUTIER André
M. COLLIN Yoann |
| 2 | | Mme VANDECANDELAERE Imelda
Mme ARTAUD Laurence |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

08 Dieppe-2

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-UCD | Mme LEFEBVRE Blandine et M. LEMAIRE Jean-Christophe |
| 1 | | Mme LEFEBVRE Blandine |
| 2 | | Mme POULAIN Isabelle |
| | | M. LEMAIRE Jean-Christophe |
| | | M. LEFEVRE Daniel |
| 3 | BC-COM | Mme FOURNIER Maryline et M. LANGLOIS Nicolas |
| 1 | | Mme FOURNIER Maryline |
| 2 | | Mme GROUT Rose |
| | | M. LANGLOIS Nicolas |
| | | M. BEZU Pierre |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

09 Elbeuf

- | | | |
|---|--------|-------------------------------------|
| 1 | BC-SOC | Mme LESAGE Julie et M. MARIE Didier |
| 1 | | Mme LESAGE Julie |
| 2 | | Mme LOISON Isabelle |
| | | M. MARIE Didier |
| | | M. MERABET Djoudé |
| 4 | BC-RN | M. FINOT Jimmy et Mme LEROUX Stelly |
| 1 | | M. FINOT Jimmy |
| | | M. BERNARD Marc |
| 2 | | Mme LEROUX Stelly |
| | | Mme GHEKIERE Sylvie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

10 Eu

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-UG | Mme GARRAUD Valérie et M. JACQUES Laurent |
| 1 | | Mme GARRAUD Valérie |
| 2 | | Mme VIALARET Corinne |
| | | M. JACQUES Laurent |
| | | M. BARBIER Michel |
| 3 | BC-DIV | M. QUENOT Jean-Claude et Mme TAILLEUX Marie-Pierre |
| 1 | | M. QUENOT Jean-Claude |
| 2 | | M. BLONDIN Thierry |
| | | Mme TAILLEUX Marie-Pierre |
| | | Mme DEVOS PARICHE Claudine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

11 Fécamp

- | | | |
|---|--------|---|
| 3 | BC-UGE | M. PATRY Emmanuel et Mme TIETTO Emilie |
| 1 | | M. PATRY Emmanuel |
| 2 | | M. LECLERC Didier
Mme TIETTO Emilie
Mme LEVESQUE Emilie |
| 4 | BC-DVD | M. BAZILLE Alain et Mme TESSIER Dominique |
| 1 | | M. BAZILLE Alain |
| 2 | | M. BLANCHET Franck
Mme TESSIER Dominique
Mme RIVIERE Virginie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

12 Gournay-en-Bray

- | | | |
|---|--------|--|
| 1 | BC-RN | Mme BIHET Isabelle et M. DUCHAUSOY Joël |
| 1 | | Mme BIHET Isabelle |
| 2 | | Mme BOUCHARD Cathy |
| | | M. DUCHAUSOY Joël |
| | | M. SIMON Bernard |
| 2 | BC-UCD | M. DECOUDRE Joël et Mme LUCOT AVRIL Virginie |
| 1 | | M. DECOUDRE Joël |
| 2 | | M. BUT Dominique |
| | | Mme LUCOT AVRIL Virginie |
| | | Mme GOULAY Sabrina |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

13 Le Grand-Quevilly

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-SOC | Mme DIALLO Tacko et M. ROULY Nicolas |
| 1 | | Mme DIALLO Tacko |
| 2 | | Mme DUBOIS Carol |
| | | M. ROULY Nicolas |
| | | M. FAURRE Xavier |
| 3 | BC-RN | Mme FROGER Eve et M. GRYSZATA Stanislas |
| 1 | | Mme FROGER Eve |
| 2 | | Mme LEGROS Patricia |
| | | M. GRYSZATA Stanislas |
| | | M. LE COZANNET Philippe |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

14 Le Havre-1

- | | | |
|---|--------|--|
| 4 | BC-UG | Mme NAIL Nathalie et M. QUERON Jean-François |
| 1 | | Mme NAIL Nathalie |
| 2 | | Mme KHIAR Khadjja |
| | | M. QUERON Jean-François |
| | | M. MENDY Philippe |
| 5 | BC-DVD | M. DUVAL Christian et Mme THIBAUDEAU-RAINOT Florence |
| 1 | | M. DUVAL Christian |
| 2 | | M. NASSAH Madjid |
| | | Mme THIBAUDEAU-RAINOT Florence |
| | | Mme HAUCHECORNE Estelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

15 Le Havre-2

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-DVD | M. SCORIEL Emmanuel et Mme VIEUBLÉ Nacéra |
| 1 | | M. SCORIEL Emmanuel |
| | | M. MORA Alexandre |
| 2 | | Mme VIEUBLÉ Nacéra |
| | | Mme GRANDJOUAN Sophie |
| 3 | BC-UG | M. DUBOST Jérôme et Mme MOREL Christine |
| 1 | | M. DUBOST Jérôme |
| | | M. DUVAL Tom |
| 2 | | Mme MOREL Christine |
| | | Mme SEMAEGEBE Anna |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

16 Le Havre-3

- | | | |
|---|--------|--|
| 1 | BC-COM | M. BRUNEAU Alban et Mme HERVÉ Sophie |
| 1 | | M. BRUNEAU Alban |
| 2 | | M. GALOPIN Martial |
| | | Mme HERVÉ Sophie |
| | | Mme LAMBOURDIERE Jaylissa |
| 3 | BC-RN | M. GIBOURDEL Yannick et Mme PAYEL Christiane |
| 1 | | M. GIBOURDEL Yannick |
| 2 | | M. BENTOT Johann |
| | | Mme PAYEL Christiane |
| | | Mme GILLES Catherine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

17 Le Havre-4

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-DVD | Mme COUPPEY Louisa et M. CRAMOISAN Pascal |
| 1 | | Mme COUPPEY Louisa |
| 2 | | Mme LE COURTOIS Anne-Virginie |
| | | M. CRAMOISAN Pascal |
| | | M. DIARD Emmanuel |
| 3 | BC-UG | Mme LAHOUSSAINE Nadine et M. LOGIOU Laurent |
| 1 | | Mme LAHOUSSAINE Nadine |
| 2 | | Mme DIALLO Kardiatou |
| | | M. LOGIOU Laurent |
| | | M. MARGA Gilles |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

18 Le Havre-5

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-UGE | M. HERVIEU Gérard et Mme LEVESQUES Valérie |
| 1 | | M. HERVIEU Gérard |
| | | M. MARTIN Laurent |
| 2 | | Mme LEVESQUES Valérie |
| | | Mme LEVARAY Marie |
| 3 | BC-UCD | Mme FIRMIN LE BODO Agnes et M. TEISSERE Patrick |
| 1 | | Mme FIRMIN LE BODO Agnes |
| | | Mme DRONE Marie-Laure |
| 2 | | M. TEISSERE Patrick |
| | | M. NAOUS Benoit |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

19 Le Havre-6

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-UGE | M. FORTIN Théo et Mme ROZEL Nadine |
| | 1 | M. FORTIN Théo |
| | 2 | M. GAILLET Jean-Claude
Mme ROZEL Nadine
Mme AUMAITRE Chantal |
| 3 | BC-DVD | Mme MSICA GUEROUT Christelle et M. SAINT MARTIN Florent |
| | 1 | Mme MSICA GUEROUT Christelle |
| | 2 | Mme DECHAMPS Brigitte
M. SAINT MARTIN Florent
M. TOULJIN Philippe |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

20 Luneray

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-UCD | Mme COTTEREAU Chantal et M. RENOUX Vincent |
| 1 | | Mme COTTEREAU Chantal |
| | | Mme CALAIS Thérèse |
| 2 | | M. RENOUX Vincent |
| | | M. GOSSE Philippe |
| 3 | BC-RN | M. BERNAVILLE Denis et Mme BLONDEL Stacy |
| 1 | | M. BERNAVILLE Denis |
| | | M. DUPONCHEL Jean-Claude |
| 2 | | Mme BLONDEL Stacy |
| | | Mme CAMBOURG Thérèse |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

21 Le Mesnil-Esnard

- | | | |
|---|--------|---|
| 3 | BC-UD | M. DEMAZURE Julien et Mme DURAMÉ Delphine |
| 1 | | M. DEMAZURE Julien
M. LEFEBVRE Joël |
| 2 | | Mme DURAMÉ Delphine
Mme PINSON Déborah |
| 4 | BC-UCD | M. HOGUET Christophe et Mme VIDAL Annie |
| 1 | | M. HOGUET Christophe
M. MALLET Pascal |
| 2 | | Mme VIDAL Annie
Mme HAZARD Marine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

22 Mont-Saint-Aignan

- | | | |
|---|--------|---|
| 3 | BC-UD | M. BELLANGER Bertrand et Mme FLAVIGNY Catherine |
| 1 | | M. BELLANGER Bertrand
M. APPRIOU Philippe |
| 2 | | Mme FLAVIGNY Catherine
Mme DELOIGNON Mirella |
| 4 | BC-UGE | M. DUCHAUSSOY Vincent et Mme LAIR Élisabeth |
| 1 | | M. DUCHAUSSOY Vincent
M. RIOU Alexandre |
| 2 | | Mme LAIR Élisabeth
Mme MATHIEU Élisabeth |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

23 Neufchâtel-en-Bray

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-DVD | M. BERTRAND Nicolas et Mme BILOQUET Armelle |
| 1 | | M. BERTRAND Nicolas |
| 2 | | M. FRELAUT Gilles |
| | | Mme BILOQUET Armelle |
| | | Mme DUNET Alexandra |
| 2 | BC-RN | M. DEPORGE Jérémy et Mme HURAY Florence |
| 1 | | M. DEPORGE Jérémy |
| 2 | | M. CLOUET Jean |
| | | Mme HURAY Florence |
| | | Mme SOUTIF Amandine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

24 Notre-Dame-de-Bondeville

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-RN | Mme BROHEE Julie et M. GENET Christopher |
| 1 | | Mme BROHEE Julie |
| 2 | | Mme TELLIER Sandrine
M. GENET Christopher
M. VASLIER Julien |
| 3 | BC-SOC | M. COUTEY Guillaume et Mme LARGILLET Agnès |
| 1 | | M. COUTEY Guillaume |
| 2 | | M. NICOLLE Francis
Mme LARGILLET Agnès
Mme JOUIS Catherine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

25 Port-Jérôme-sur-Seine

- | | | |
|---|--------|--|
| 3 | BC-UG | M. CORITON Bastien et Mme RENOUE Patricia |
| 1 | | M. CORITON Bastien |
| 2 | | M. LEMERCIER Frédéric
Mme RENOUE Patricia
Mme BANCE Carole |
| 4 | BC-UCG | Mme DUPARC Fabienne et M. FRANCK Axel |
| 1 | | Mme DUPARC Fabienne |
| 2 | | Mme RACINE Catherine
M. FRANCK Axel
M. AMAT Gilles |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

26 Octeville-sur-Mer

- | | | |
|---|--------|---|
| 4 | BC-DVD | Mme DURANDE Florence et M. ROCHE Olivier |
| 1 | | Mme DURANDE Florence |
| 2 | | Mme FRANCONY Sibylle |
| | | M. ROCHE Olivier |
| | | M. LEFRANCOIS Bertrand |
| 5 | BC-UGE | M. AUBER François et Mme HAUTOT-MOUGNE Anne-Dominique |
| 1 | | M. AUBER François |
| 2 | | M. GONDOUIN Carol |
| | | Mme HAUTOT-MOUGNE Anne-Dominique |
| | | Mme PILLET Magali |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

27 Le Petit-Quevilly

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-RN | M. CHAPELLE Franck et Mme VARDON Annick |
| 1 | | M. CHAPELLE Franck |
| 2 | | M. LAISNEY Johnny
Mme VARDON Annick
Mme PIGEON Nicole |
| 4 | BC-SOC | M. CAREL Pierre et Mme GOUJON Charlotte |
| 1 | | M. CAREL Pierre |
| 2 | | M. PRIEUR Pierre-Arnaud
Mme GOUJON Charlotte
Mme AMIROUCHE Hacina |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

28 Rouen-1

- | | | |
|---|--------|---|
| 3 | BC-SOC | Mme FOUQUET Marie et M. RASSE LAMBRECQ Valentin |
| 1 | | Mme FOUQUET Marie |
| | | Mme GROSIDIER Marie-Christine |
| 2 | | M. RASSE LAMBRECQ Valentin |
| | | M. GOMIS Kalminthe |
| 4 | BC-UCD | M. BURES Jean-François et Mme CARON Marine |
| 1 | | M. BURES Jean-François |
| | | M. SPRIMONT Pierre-Antoine |
| 2 | | Mme CARON Marine |
| | | Mme ZERGUI Hayet |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

29 Rouen-2

- 2 BC-UCD M. BESTAUX Guillaume et Mme FEDINA Isabelle
- 1 M. BESTAUX Guillaume
M. HOUDAN Grégoire
- 2 Mme FEDINA Isabelle
Mme VILLEMIANE Océane
- 4 BC-UGE M. BEREGOVOY Jean-Michel et Mme HEROUIN-LEAUTEY Florence
- 1 M. BEREGOVOY Jean-Michel
M. CHOPARD Jean-Yves
- 2 Mme HEROUIN-LEAUTEY Florence
Mme HECTOR Hortense

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

30 Rouen-3

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-UC | M. BOISSIÈRE Maxime et Mme OSSIBI Letycia |
| 1 | | M. BOISSIÈRE Maxime |
| 2 | | M. JERRARI Khalid |
| | | Mme OSSIBI Letycia |
| | | Mme MARCASSIN Marie-Françoise |
| 3 | BC-UGE | Mme DUTARTE Caroline et M. MARTOT Stéphane |
| 1 | | Mme DUTARTE Caroline |
| 2 | | Mme AMIMI Zohira |
| | | M. MARTOT Stéphane |
| | | M. KERGUIDUFF Ronan |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

31 Saint-Etienne-du-Rouvray

- | | | |
|---|--------|--|
| 1 | BC-RN | Mme LESENS Christine et M. PERRIER Thierry |
| 1 | | Mme LESENS Christine |
| 2 | | Mme COLLAS France |
| | | M. PERRIER Thierry |
| | | M. OSMONT Pierre |
| 2 | BC-COM | Mme BOTTE Séverine et M. MOYSE Joachim |
| 1 | | Mme BOTTE Séverine |
| 2 | | Mme RAVACHE Anne-Emilie |
| | | M. MOYSE Joachim |
| | | M. BARRÉ Stéphane |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

32 Saint-Romain-de-Colbosc

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | BC-RN | M. GILLES Laurent et Mme PERDRIEL Véronique |
| 1 | | M. GILLES Laurent |
| 2 | | M. VÉZIER Laurent |
| | | Mme PERDRIEL Véronique |
| | | Mme FOUCHÉ-SAILLENFEST Valentyna |
| 2 | BC-DVC | M. GUERIN David et Mme GUEROULT Claire |
| 1 | | M. GUERIN David |
| 2 | | M. GUÉROUT Anthony |
| | | Mme GUEROULT Claire |
| | | Mme GEULIN Isabelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

33 Saint-Valery-en-Caux

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-SOC | Mme BUQUET Alexandra et M. THEVENOT Jean-Pierre |
| 1 | | Mme BUQUET Alexandra |
| 2 | | Mme GESLAIN Fabienne
M. THEVENOT Jean-Pierre
M. VANIER Pascal |
| 4 | BC-UCD | M. LHEUREUX Jérôme et Mme SINEAU-PATRY Cécile |
| 1 | | M. LHEUREUX Jérôme |
| 2 | | M. GORGIBUS Benjamin
Mme SINEAU-PATRY Cécile
Mme COMONT Isabelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

34 Sotteville-lès-Rouen

- | | | |
|---|--------|---|
| 2 | BC-RN | M. BINDELLI Roberto et Mme GALMICHE Christèle |
| 1 | | M. BINDELLI Roberto |
| | | M. RAUX Ludovic |
| 2 | | Mme GALMICHE Christèle |
| | | Mme COURCHAY Pascale |
| 3 | BC-SOC | Mme PAWELSKI Léa et M. RAGACHE Alexis |
| 1 | | Mme PAWELSKI Léa |
| | | Mme CHEIKH Alia |
| 2 | | M. RAGACHE Alexis |
| | | M. LESIEUR Luc |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

76 Seine-Maritime

35 Yvetot

- | | | |
|---|--------|--|
| 2 | BC-UG | Mme BLANDIN Virginie et M. DURÉCU Daniel |
| 1 | | Mme BLANDIN Virginie |
| 2 | | Mme HAUZAY Régine
M. DURÉCU Daniel
M. MOUILLARD Arnaud |
| 3 | BC-DVD | Mme GEST Severine et M. TERRIER Didier |
| 1 | | Mme GEST Severine |
| 2 | | Mme SAUNIER Aurelia
M. TERRIER Didier
M. CAUCHY Emmanuel |

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-22-00004

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd
tour de scrutin des élections régionales des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **22 JUIN 2021**

**Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections
régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment son article R. 184 ;
- Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils régionaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et des conseillers départementaux et fixant les dates de déclaration de candidature au 2nd tour de l'élection des conseillers régionaux du lundi 21 juin au mardi 22 juin à 16h00 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des candidats au second tour de l'élection des conseillers régionaux du 27 juin 2021, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 17 mai 2021, comme suit :

- Liste « Normandie Terre d'Avenir »
- Liste « La Normandie nous rassemble »
- Liste « Vivre la Normandie avec Hervé MORIN »
- Liste « Faire gagner la Normandie liste soutenue par le Rassemblement National »

La composition de chacune de ces listes est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des cinq départements de la région Normandie et notifié aux maires des communes de la région Normandie.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

**ELECTIONS
RÉGIONALES-CORSE-TERRITORIALES**
second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

N°	002	NORMANDIE TERRE D'AVENIR
Panneau		Conduite par M. BONNATERRE Laurent

Calvados

- 001 Mme YON-COURTIN Stéphanie
Profession libérale
- 002 M. LE BOULANGER Christophe
Profession libérale
- 003 Mme ANGOT-HASTAIN Léonie
Professeur, profession scientifique
- 004 M. FRATY Grégoire
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 Mme LEMARCHAND Roseline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 006 M. VITEL Stéphane
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme LORIN GUINARD Alexandra
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 M. BINET Sébastien
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 Mme AVICE Virginie
Cadre de la fonction publique
- 010 M. ROSEAU Jérémy
Cadre de la fonction publique
- 011 Mme MADELAINE Catherine
Ancienne profession intermédiaire
- 012 M. METTE Florian
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 Mme BLIN Nadia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 M. PIAT Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 015 Mme CADET Céline
Profession libérale
- 016 M. GUIOT Christian
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme GUILBERT Anne-Sophie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. GUCCIARDI Roger
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 019 Mme PHILIPPEAUX Anne-Marie
Cadre de la fonction publique
- 020 M. GOURET Jérémy
Technicien
- 021 Mme CALBERG-ELLEN Julie
Cadre de la fonction publique
- 022 M. SÉRARD Pascal
Ancien cadre
- 023 Mme GUIGUES Béatrice
Profession libérale

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 001 M. OUZILLEAU François
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme COLLIN Isabelle
Cadre de la fonction publique
- 003 M. ROUGER Guillaume
Profession libérale
- 004 Mme PRESLES Gwendoline
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. BONVOISIN Patrice
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 006 Mme CORMIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. VIEILLARD Rémi
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 008 Mme DUONG Isabelle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 009 M. THÉBAUD Gérard
Ancienne profession intermédiaire
- 010 Mme ALTUNTAS Inci
Technicien
- 011 M. BROUT Cédric
Cadre de la fonction publique
- 012 Mme ANDREZ Olivia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 M. DHOËDT Jim
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DECRETTE CASANOVA Elise
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. DIBASSI Ibrahim
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 016 Mme HUZE WECHSLER Laurence
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. MALYSSE Claude
Ancien cadre
- 018 Mme DESRAYAUD Camille
Elève, étudiant
- 019 M. LAFORGE Clément
Professeur, profession scientifique
- 020 Mme DURANTON Nicole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)

Manche

- 001 Mme FERREIRA Angélique
Commerçant et assimilé
- 002 M. MAUMINOT Thierry
Ancien cadre
- 003 Mme ALARD-LE MOAL Margaux
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. DENIS Bernard
Ancienne profession intermédiaire
- 005 Mme LAIR DE GOURMONT Mathilde
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 M. BERSAUTER Denis
Cadre administratif et commercial d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 Mme BURNOUF Élisabeth
Professeur, profession scientifique
- 008 M. JOUBIN Denis
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 009 Mme LECONTE Valérie
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. CHEMIN Sylvain
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme BOISNEL Carole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)
- 012 M. PERRODIN Guillaume
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 013 Mme JULIENNE Valérie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 014 M. NIDA William
Elève, étudiant
- 015 Mme BLONDEL Mathilde
Elève, étudiant
- 016 M. GUILLAUME Nicolas
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme POTIN Charline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 M. ASSIER Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme BESNARD Marie-Christine
Commerçant et assimilé
- 003 M. LAIR Christian
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 004 Mme MÉNARD Jacqueline
Cadre de la fonction publique
- 005 M. TERRÉ Paul-Émilien
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 006 Mme MOREL Martine
Professeur, profession scientifique
- 007 M. ANTOINE Patrick
Ancien cadre
- 008 Mme GARCIN Nadine
Professeur, profession scientifique
- 009 M. RIEDINGER Éric
Cadre de la fonction publique
- 010 Mme LAURENT Frédérique
Ancien cadre
- 011 M. ZRITA Ilyess
Elève, étudiant

Seine-Maritime

- 001 M. BONNATERRE Laurent
Commerçant et assimilé
- 002 Mme NIANG-FOUQUET Oumou
Commerçant et assimilé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 M. DELALANDRE Jean
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme GUÉRY Naoual
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 005 M. GARÇONNET Dominique
Commerçant et assimilé
- 006 Mme DELAUNAY Isabelle
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. DEBONS Régis
Professeur, profession scientifique
- 008 Mme BONA Ingrid
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 009 M. RÉMOND Franck
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LHOIR Patricia
Ancien cadre
- 011 M. SIMON Hadrien
Profession libérale
- 012 Mme PARTIE Morgane
Elève, étudiant
- 013 M. QUESNE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DE CASTET Aude
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 015 M. TALL Mansour
Professeur, profession scientifique
- 016 Mme BOUKHALFA Samia
Commerçant et assimilé
- 017 M. COQUATRIX Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme BONMARTEL-COULOUME Line
Cadre de la fonction publique
- 019 M. MOULARD Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme COLAS Tiphaine
Elève, étudiant
- 021 M. LAURENT François
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 022 Mme LAMBARD Stéphanie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 023 M. CORNIÈRE Jean-Luc
Ancien cadre
- 024 Mme DELARUE Coraline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 025 M. GIMARD Antonin
Cadre de la fonction publique
- 026 Mme CRETU Andra
Elève, étudiant
- 027 M. DODELIN Michaël
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 028 Mme MALLET Stéphanie
Contremaître, agent de maîtrise
- 029 M. DEME Abdoulaziz
Profession intermédiaire de la santé et du travail social

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 Mme FERREIRA Margaux
Cadre de la fonction publique
- 031 M. MASSON Philippe
Professeur, profession scientifique
- 032 Mme SAVALLE Claudine
Ancienne profession intermédiaire
- 033 M. BIDAUD Jean-Luc
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 034 Mme RAFA Zohra
Professeur, profession scientifique
- 035 M. GRIGY Philippe
Ancien cadre
- 036 Mme HAYER Coralie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 M. ACCARD Stéphane
Artisan
- 038 Mme LAMBERT Juliette
Profession libérale
- 039 M. NAVARRE Jean-Louis
Agriculteur sur petite exploitation
- 040 Mme CAVARO Sandra
Artisan
- 041 M. EASTABROOK Jean
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie.

N° 005 Panneau	LA NORMANDIE NOUS RASSEMBLE Conduite par Mme BOULANGER Mélanie
-------------------	---

Calvados

- 001 M. L'ORPHELIN Rudy
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme LE VERN Marie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 003 M. RECHER Bastien
Cadre de la fonction publique
- 004 Mme AUGÉ Geneviève
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. DÉTERVILLE Gilles
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 006 Mme BUREL Valérie
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 007 M. LOUVET James
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 008 Mme HOVNANIAN Béatrice
Professeur, profession scientifique
- 009 M. LE ROCHAIS Marc
Technicien
- 010 Mme DENIS Martine
Professeur, profession scientifique
- 011 M. POUILLIAS Lionel
Professeur, profession scientifique
- 012 Mme LECOQ Julie
Technicien
- 013 M. DUPUIS Gwenaél
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme MONROCQ Nathalie
Cadre de la fonction publique
- 015 M. COLINO Sylvain
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 Mme SGORBINI Béatrice
Ancien cadre
- 017 M. LEREVEREND Chistian
Ancien cadre
- 018 Mme DRAPEAU NADEAUD Patricia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 019 M. BOULAIS-RIVIÈRE Eliott
Elève, étudiant
- 020 Mme AMIEL Caroline
Professeur, profession scientifique
- 021 M. LE QUÉRÉ Eric
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 Mme CHESNIER Laurence
Professeur, profession scientifique
- 023 M. MADELAINE Xavier
Ancienne profession intermédiaire

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 Mme SANCHEZ Laetitia
Professeur, profession scientifique
- 002 M. VEYRI Timour
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme SEGUELA Martine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. JOURDAIN Pierre-Yves
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 005 Mme REGENTETE Christine
Ancien cadre
- 006 M. JACQUET Richard
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme BENAMARA Fadilla
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. BLONDEL-AMOUR Lucas
Elève, étudiant
- 009 Mme BUFFET-LE ROY Edith
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. SINO Gabriel
Commerçant et assimilé
- 011 Mme LE BONTÉ Christine
Professeur, profession scientifique
- 012 M. ORTEGA Diego
Profession libérale
- 013 Mme LEFEBVRE Sylvie
Personnel des services directs aux particuliers
- 014 M. PRUDHOMME Franck
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 Mme DIALLO Fatoumata
Elève, étudiant
- 016 M. THÉVIN Thierry
Commerçant et assimilé
- 017 Mme DANIEL Valérie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. BAUSMAYER Laurent
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 019 Mme LÉON Lucie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. BOURLET Jérôme
Professeur, profession scientifique

Manche

- 001 Mme PIC Anna
Professeur, profession scientifique
- 002 M. HÉDOUIN Guillaume
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme ROZET Marianne
Technicien
- 004 M. LAGALLARDE Quentin
Profession libérale
- 005 Mme HAIRON Maryline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 006 M. MASSIEU Jonas
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 007 Mme GASCHY Christelle
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. MARQUET Jacques
Ancien cadre
- 009 Mme ARNAUD Anne-Marie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. PINEAU Alain
Ancien employé
- 011 Mme MOUQUET Claire
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 012 M. LEGUELINEL Félix
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 013 Mme GAUTIER Claudine
Profession libérale
- 014 M. OURY Pierre
Profession libérale
- 015 Mme JAY Marie-Noëlle
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 M. DUFOUR François
Ancien agriculteur exploitant
- 017 Mme LECRÈS Marie-Odile
Ancienne profession intermédiaire

Orne

- 001 M. BEAUVAIS Laurent
Ancien cadre
- 002 Mme PICOT Florence
Cadre de la fonction publique
- 003 M. MAYEUX Lionel
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 004 Mme PIOLINE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. VÉRON Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 Mme ROUSSELET Cécile
Agriculteur sur petite exploitation
- 007 M. SEBERT Maxence
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 008 Mme CLOUCHÉ Isabelle
Professeur, profession scientifique
- 009 M. DEVOL Philippe
Employé administratif d'entreprise
- 010 Mme PIOGER Nathalie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 011 M. BOTHERET Romain
Employé civil et agent de service de la fonction publique

Seine-Maritime

- 001 Mme BOULANGER Mélanie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 M. BRASSE Matthieu
Cadre de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 Mme BÉREGOVOY Véronique
Cadre de la fonction publique
- 004 M. FONTAINE David
Cadre de la fonction publique
- 005 Mme MARTIN Benedicte
Professeur, profession scientifique
- 006 M. DELESQUE Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme MALHERBE Laëtitia
Technicien
- 008 M. HAUTOT Pierre-Emmanuel
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme ABDOURAZAKOU Niswat
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. LEMIEUX Ludovic
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme AUVRAY Valérie
Professeur, profession scientifique
- 012 M. BARON Mickael
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 013 Mme LEVESQUES Valérie
Profession libérale
- 014 M. GOMIS Yannick
Employé administratif d'entreprise
- 015 Mme GUILLEMIN Barbara
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 016 M. HOUDRY Benjamin
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme LANGE Constance
Elève, étudiant
- 018 M. MARTIN Laurent
Profession libérale
- 019 Mme GODICHAUD Julie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. RABHI Abdelghani
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme SOULIER Herléane
Cadre de la fonction publique
- 022 M. HUDÉ Jean-Luc
Ancien employé
- 023 Mme CARPENTIER Sophie
Profession libérale
- 024 M. LECONTE Olivier
Cadre de la fonction publique
- 025 Mme ANDRO Laëtitia
Professeur, profession scientifique
- 026 M. GRÉVEREND Benoit
Artisan
- 027 Mme ROZEL Nadine
Commerçant et assimilé
- 028 M. SORET Yves
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 029 Mme BOULON-FAHMY Annie
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 030 M. BRUNO Michel
Professeur, profession scientifique
- 031 Mme MABILLE Marie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 032 M. BRUMENT Antoine
Professeur, profession scientifique
- 033 Mme FROMAGER Elsa
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 034 M. ORAIN Jean-Marc
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 035 Mme BONNEAU Annick
Ancienne profession intermédiaire
- 036 M. CHARNAY Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 Mme HANIVEL Aurélie
Employé administratif d'entreprise
- 038 M. CORMAND David
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 039 Mme SLIMANI Laura
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 040 M. MAYER-ROSSIGNOL Nicolas
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 041 Mme ADAM Magalie
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

N° 006	VIVRE LA NORMANDIE AVEC HERVE MORIN
Panneau	Conduite par M. MORIN Hervé

Calvados

- 001 Mme GAUGAIN Sophie
Profession libérale
- 002 M. THOMAS Rodolphe
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 003 Mme PORTE Nathalie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. OLIVIER Aristide
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 005 Mme GOURNEY LECONTE Catherine
Cadre de la fonction publique
- 006 M. GOMONT Patrick
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 Mme LAHALLE Lynda
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. MILLET Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 009 Mme DE GIBON Sophie
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 010 M. NOUVELOT Cédric
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 011 Mme GRENIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 012 M. TOUGARD Serge
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme RENOUF Aminthe
Profession libérale
- 014 M. MILLIEZ Paul
Professeur, profession scientifique
- 015 Mme JOLIVET-SERVANT Claire
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. ACHARD DE LELUARDIERE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 Mme BESLON Pascale
Ouvrier agricole
- 018 M. MARTRAGNY Sylvain
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 019 Mme BROU Camille
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 020 M. BERNARD Jean-Marie
Ancien cadre
- 021 Mme LÉZÉ Isabelle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 M. DUBOST Tristan
Elève, étudiant
- 023 Mme TROUVÉ Claire
Ancien cadre

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 001 M. MORIN Hervé
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 002 Mme TREMEL Emmanuelle
Professeur, profession scientifique
- 003 M. LEFRAND Guy
Profession libérale
- 004 Mme BAKI Gisèle
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 005 M. PRIOLLAUD François-Xavier
Cadre de la fonction publique
- 006 Mme REMY-BASTIT Cécile
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 007 M. MAUREY Hervé
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 008 Mme CHEVALIER Marie-Noëlle
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 M. BEAUTÉ Tibaut
Ancien cadre
- 010 Mme OUADAH Hafidha
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. DOSSANG Guy
Ancien cadre
- 012 Mme MARAGLIANO Francine
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 013 M. CROCFER Raphaël
Professeur, profession scientifique
- 014 Mme THEBAULT Nathalie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 015 M. NARANCITCH Camille
Cadre de la fonction publique
- 016 Mme DEMOYER Caroline
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. VARIN Edouard
Elève, étudiant
- 018 Mme PERCHET Marie-Dominique
Ancien cadre
- 019 M. SOURDON André
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme PLUCHET Kristina
Agriculteur sur moyenne exploitation

Manche

- 001 M. MARGUERITTE David
Profession libérale
- 002 Mme BARENTON GUILLAS Julie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 003 M. LETOUZÉ Sylvain
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme MAZIER Florence
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 M. VOGT Pierre
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 006 Mme MAUBÉ Stéphanie
Agriculteur sur moyenne exploitation

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 M. MARIE Pascal
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 Mme ROUSSEAU Claire
Employé de commerce
- 009 M. JEAN Antoine
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 010 Mme LAISNEY Valérie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. ARMAND Thierry
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 012 Mme COUETTE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 013 M. PELLERIN Eric
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 014 Mme SENGIER Mathilde
Commerçant et assimilé
- 015 M. LAURENT Loup
Elève, étudiant
- 016 Mme STIL Lisa
Elève, étudiant
- 017 M. GEHANNE Pierre
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise

Orne

- 001 M. LIGER Thierry
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 002 Mme MEUNIER Catherine
Commerçant et assimilé
- 003 M. DENIAUD Bertrand
Profession libérale
- 004 Mme CHOQUET Brigitte
Ancien cadre
- 005 M. MARTING Laurent
Commerçant et assimilé
- 006 Mme HABIBI-NOORI Sophia
Elève, étudiant
- 007 M. DU LAC Jean-Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 Mme MONDIN Virginie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 009 M. LAUNÁY Sylvain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 010 Mme TESSIER Marie
Elève, étudiant
- 011 M. DUVALDESTIN Didier
Cadre administratif et commercial d'entreprise

Seine-Maritime

- 001 Mme EUDIER Clotilde
Agriculteur sur grande exploitation
- 002 M. GASTINNE Jean-Baptiste
Professeur, profession scientifique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 003 Mme MORIN-DESAILLY Catherine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. LEFRANÇOIS Xavier
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 006 M. HADDAD Jonas
Profession libérale
- 007 Mme CAROLO-LUTROT Virginie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. HERBET Eric
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme LALOÏ Agnès
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme ROUX Marie-Hélène
Cadre de la fonction publique
- 012 M. HOUBRON Pascal
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme CHERRIERE Malika
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 014 M. DE PRADEL DE LAMAZE Edouard
Profession libérale
- 015 Mme GOULAY Sabrina
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. BLOC Jean-François
Ancien cadre
- 017 Mme LOUISY-LOUIS Aline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 018 M. BOEUF Augustin
Commerçant et assimilé
- 019 Mme BOUFFARD Céline
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. DEVOGELAERE Robin
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme MAS Florence
Profession libérale
- 022 M. TIERCE François
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 023 Mme HUNKELER Karine
Profession libérale
- 024 M. VASSE Jean-Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 025 Mme OUVRY Annie
Commerçant et assimilé
- 026 M. SCARANO Eric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 027 Mme TELLIER Valérie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 028 M. DENEUVE Dimitri
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 029 Mme DEVILLERVAL Marie-France
Ancien agriculteur exploitant

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. OUVRY Jean-François
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 031 Mme SOBCZAK-ROMANSKI Alexandra
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 032 M. LENÔTRE Gauthier
Elève, étudiant
- 033 Mme DELGOVE Pauline
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 034 M. DUMAS Nicolas
Employé administratif d'entreprise
- 035 Mme MARTEL Régine
Artisan
- 036 M. BOCAGE Alexandre
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 037 Mme JUMIAUX Annick
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 038 M. GUEULLE Arthur
Elève, étudiant
- 039 Mme LAIR Célestine
Employé administratif d'entreprise
- 040 M. CHAUVET Patrick
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 041 Mme ALLAIS Sophie
Employé administratif d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

N° 007	FAIRE GAGNER LA NORMANDIE LISTE SOUTENUE PAR LE RASSEMBLEMENT NATIONAL
Panneau	Conduite par M. BAY Nicolas

Calvados

- 001 M. CHAPRON Philippe
Ancien cadre
- 002 Mme HENRY Chantal
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. ROY Jean-Philippe
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme DIEULAFAIT Justine
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 M. NORBERT-COUADE Emmanuel
Professeur, profession scientifique
- 006 Mme DUPONT Valérie
Commerçant et assimilé
- 007 M. AUBRIL Jean-Claude
Ancien cadre
- 008 Mme SCHAUMLOEFFEL Alison
Personnel des services directs aux particuliers
- 009 M. BELONCLE Patrick
Commerçant et assimilé
- 010 Mme WASICEK Isabelle
Ancien cadre
- 011 M. LEPELLETIER Serge
Ancien cadre
- 012 Mme FRÉMONT Laureen
Personnel des services directs aux particuliers
- 013 M. EURY Gilles
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme VILMET Martine
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraite)
- 015 M. CROUZILLE Bernard
Ancien cadre
- 016 Mme DAVID Hélène
Personnel des services directs aux particuliers
- 017 M. GASTIN Florent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme RENAUDIN Laurence
Ancien cadre
- 019 M. THÉRÈSE Florentin
Personnel des services directs aux particuliers
- 020 Mme DESLANDES Céline
Employé de commerce
- 021 M. WEYANT Marc
Ancien cadre
- 022 Mme LIBAN Josseline
Ancienne profession intermédiaire
- 023 M. LEMYRE Djessy
Employé de commerce

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 M. HOUSSIN Timothée
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme PIEL Alexandra
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 M. BALSAN Benoît
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 004 Mme DELACOUR Fabienne
Ancien ouvrier
- 005 M. TAUVEL Laurent
Chauffeur
- 006 Mme MOLFENTER Roseline
Cadre de la fonction publique
- 007 M. THIERY William
Artisan
- 008 Mme GESTAT DE GARAMBÉ Armelle
Ancien cadre
- 009 M. HUET Amory
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LIGNY Eugénie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 011 M. BERTRAND William
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 012 Mme FRANCHET Florence
Professeur, profession scientifique
- 013 M. MICHIELS Erik
Ancienne profession intermédiaire
- 014 Mme CROSNIER Mélanie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 M. LEGRAND Anthony
Elève, étudiant
- 016 Mme LEMAÎTRE Stéphanie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 017 M. BERRA Vincent
Personnel des services directs aux particuliers
- 018 Mme BADER Bénédicte
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 019 M. CAMOIN Emmanuel
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 020 Mme VIDEAU Anna
Ancien employé

Manche

- 001 M. PJANIC Olivier
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 002 Mme KURDZIEL Marie-Françoise
Ancien employé
- 003 M. SIMON Franck
Employé administratif d'entreprise
- 004 Mme BOUGON Carène
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. ADELINÉ Nicolas
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 006 Mme MASSON Carmen
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 007 M. FLAMAND Denis
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 008 Mme DURAND Aline
Employé administratif d'entreprise
- 009 M. REGNOUF Emmanuel
Ancien cadre
- 010 Mme FILY Laëtitia
Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 011 M. BOUR Bastien
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 012 Mme PIERRONNE Aurore
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 013 M. LEBASCLE Rémy
Ancien ouvrier
- 014 Mme LAMBIN Brigitte
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 015 M. BODIN Yannick
Agriculteur sur petite exploitation
- 016 Mme IGNATOV Kamélia
Ancien employé
- 017 M. HAYE Jean-Michel
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 Mme GAUER Claire-Emmanuelle
Professeur, profession scientifique
- 002 M. BARELLE Romain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 Mme HOORELBEKE Ingrid
Artisan
- 004 M. LATINIER Gérard
Ancien employé
- 005 Mme LAUWARIER Gaëlle
Artisan
- 006 M. LEPOIVRE Michel
Agriculteur sur grande exploitation
- 007 Mme MAIGNAN Myriam
Employé administratif d'entreprise
- 008 M. GALLOT Corentin
Elève, étudiant
- 009 Mme GORET Nathalie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. HERBRETEAU Raymond
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme DELAHAYE Laure
Technicien

Seine-Maritime

- 001 M. BAY Nicolas
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 002 Mme FROGER Ève
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. PENNELLE Guillaume
Professeur, profession scientifique
- 004 Mme THOMAS Anaïs
Employé de commerce
- 005 M. BONNET Yves
Ancienne profession intermédiaire
- 006 Mme LANCELOT Vanessa
Cadre de la fonction publique
- 007 M. MARTIN Patrice
Agriculteur sur petite exploitation
- 008 Mme BARBIER Julie
Professeur, profession scientifique
- 009 M. GROUSSARD Frédéric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 Mme DUCOEURJOLY Isabelle
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 011 M. HOLINGUE Bastien
Elève, étudiant
- 012 Mme CAUMONT Contance
Elève, étudiant
- 013 M. LEVASSEUR Léon
Ancien agriculteur exploitant
- 014 Mme BROHÉE Julie
Elève, étudiant
- 015 M. SENÉ Florent
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 Mme MINOT Candy
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 017 M. FOUCHÉ-SAILLENFEST Philippe
Profession libérale
- 018 Mme BIHET Isabelle
Commerçant et assimilé
- 019 M. DUCHAUSSOY Joël
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme TESSIER Salomé
Employé de commerce
- 021 M. MONTIER Jean-Cyril
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 022 Mme CARPENTIER Juliette
Employé de commerce
- 023 M. HELDEBAUME Thibault
Cadre de la fonction publique
- 024 Mme GALMICHE Christèle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 025 M. CHAPELLE Franck
Profession libérale
- 026 Mme DELESTRE Lucie
Personnel des services directs aux particuliers
- 027 M. PERRIER Alexis
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 028 Mme VARDON Annick
Ancien employé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 029 M. GENET Christopher
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 030 Mme PAYEL Christiane
Ancien employé
- 031 M. CHARLES Dominique
Ancien employé
- 032 Mme DARGENT Sylvie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 033 M. MAZIER Frédéric
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 034 Mme DELAHAIS Laure
Employé de commerce
- 035 M. FINOT Jimmy
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 036 Mme DUBOS Virginie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 037 M. PERRIER Thierry
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 038 Mme AMART Aurore
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 039 M. VANHESE Anthony
Employé administratif d'entreprise
- 040 Mme POINDEFER Muriel
Ancien employé
- 041 M. PIGACHE Xavier
Ancien cadre

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-23-00006

Arrêté du 23 juin 2021 portant prise de
compétence d'organisation de la mobilité par la
communauté de communes Inter Caux Vexin



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 23 JUIN 2021

portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CC ICV)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi modifiée, n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 8 III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 1231-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes d'Inter-Caux-Vexin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 22 mars 2021 du conseil communautaire de la CC ICV portant sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la prise de compétence d'organisation de la mobilité s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la communauté de communes a délibéré avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que l'accord des conseils municipaux représente 71 % de la population de la CC ICV soit 71 % de ses communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président de la CC ICV et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-23-00005

Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget
primitif 2021 - commune de Cléon



**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021
Commune de CLEON

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets communaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant institution de la délégation spéciale pour la commune de Cléon ;
- Vu l'avis n°2021-05 du 27 mai 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Normandie ;

Considérant qu'une délégation spéciale a été mise en place pour gérer les affaires courantes de la commune, lesquelles sont limitées aux seuls actes de pure administration conservatoire et urgente, conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du CGCT ;

Considérant que la délégation spéciale n'a pas les pouvoirs pour préparer le budget communal ;

Considérant qu'à la date limite d'adoption fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT, la commune de Cléon n'avait pas de budget primitif pour l'année 2021 ;

Considérant que dans son avis rendu le 27 mai 2021, la chambre régionale des comptes a formulé des propositions pour le règlement du budget de la commune de Cléon pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la réforme fiscale en cours de transition conduit à modifier les imputations comptables des allocations compensatrices de taxe foncière d'un montant total de 2 277 000€ et de les inscrire au chapitre 74834 « dotations et participations- Etat-Compensations au titre des exonérations des taxes foncières », au lieu du chapitre 73 « impôts et taxes » ; de même que la compensation au titre des exonérations de taxe

d'habitation d'un montant de 18 000 € à inscrire au chapitre 73111 « impôts et taxes » au lieu du chapitre 74 835 « Etat-compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation »

Considérant que les crédits prévus au chapitre 041 « opérations patrimoniales » en recettes d'investissement d'un montant 8 160€ n'ont pas lieu d'être,

Considérant que le virement du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » vers le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » doit être majoré de la somme 8 160 € (de 202 642,81 à 210 802,81€) afin de conserver l'équilibre de la section d'investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le compte 627 « services bancaires et assimilés » d'un montant de 300€, portant ainsi le total des dépenses de fonctionnement à un montant de 8 644 120,19 €,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, il appartient au préfet de la Seine-Maritime de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Cléon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — Le budget primitif 2021 de la commune de Cléon est réglé et rendu exécutoire tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 — Les taux des taxes de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021 sont reconduits à l'identique dans les conditions suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 74,04 %

Article 3 — Les documents ci-annexés (budget primitif 2021 et état 1259) sont en conséquence rendus exécutoires.

Article 4 — Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **23 JUIN 2021**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	13 053 342	46,73 (*)	3 848 216	46.73	8 235 000	128,90
Taxe foncière (non bâti).....	21 298	74,04	15 771	74.04	21 300	121,88
CFE.....			0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :		3 863 987	
(*) dont taux départemental 2020 : 25,36						

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	10	11
Taxe foncière (bâti).....	46,73		46.73
Taxe foncière (non bâti).	74,04		74.04
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
3 863 987			
3 863 987		= 1	
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			7 795		>>>	7 795
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
2 277 000	131 760	267 520			-2 835 583	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 863 987	+	7 795	+	2 408 760	+	267 520	-	0	+	-	-2 835 583	=	3 712 479
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)													
Total autres taxes (cadre II)													
Allocations compensatrices et DCRTP													
Versement FNGIR													
Contribution FNGIR													
Versement coefficient correcteur													
Contribution coefficient correcteur													
au titre de la fiscalité directe locale													

A ROUEN

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 FABIENNE DUFAY

Le 24 MARS 2021

Le préfet,

le 23 JUIN 2021

Pierre-Arthur DURAND

Le maire,
le

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
nouveaux crédits	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 644 120,19	10 260 348,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 510 495,58
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 644 120,19	12 770 843,58
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
nouveaux crédits	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 521 274,00	1 326 792,81
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	448 783,48	157 466,22
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 485 798,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 970 057,48	2 970 057,48
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		11 614 177,67	15 740 901,06

Le présent budget est annexé à l'arrêté préfectoral en date du **23 JUIN 2021**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
11	Charges à caractère général			1 710 090,00	1 710 090,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés			4 491 600,00	4 491 600,00 €
14	Atténuations de produits			88 200,00	88 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante			1 475 732,00	1 475 732,00 €
Total des dépenses de gestion courante				7 765 622,00 €	7 765 622,00 €
66	Charges financières			86 095,38 €	86 095,38 €
67	Charges exceptionnelles			15 000,00 €	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions (4)			0,00 €	0,00 €
22	Dépenses imprévues			0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement				7 866 717,38 €	7 866 717,38 €
23	Virement à la section d'investissement (5)			210 802,81 €	210 802,81 €
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			566 600,00 €	566 600,00 €
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				777 402,81 €	777 402,81 €
TOTAL				8 644 120,19 €	8 644 120,19 €

+	D 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	0 €
=	TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES	8 644 120,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
13	Atténuations de charges			120 500,00 €	120 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...			387 450,00 €	387 450,00 €
73	Impôts et taxes			6 581 295,00 €	6 581 295,00 €
74	Dotations et participations			3 078 750,00 €	3 078 750,00 €
75	Autres produits de gestion courante			56 800,00 €	56 800,00 €
Total des recettes de gestion courante				10 224 795,00 €	10 224 795,00 €
76	Produits financiers			23 853,00 €	23 853,00 €
77	Produits exceptionnels			11 700,00 €	11 700,00 €
78	Reprises sur provisions (4)			0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement				10 260 348,00 €	10 260 348,00 €
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00 €	0,00 €
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00 €	0,00 €
TOTAL				10 260 348,00 €	10 260 348,00 €

+	R 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	2 510 496 €
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 770 843,58 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
10	Stocks (6)			0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles		33 295,00 €	50 700,00 €	83 995,00 €
204	Subventions d'équipements versées		85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		328 463,09 €	163 200,00 €	491 663,09 €
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours		2 025,39 €	0,00 €	2 025,39 €
	Total des opérations d'équipements				0,00 €
372007	opération d'équipements n° 372007			834 500,00 €	834 500,00 €
432008	opération d'équipements n° 432008			0,00 €	0,00 €
492010	opération d'équipements n° 492010			400 000,00 €	400 000,00 €
552015	opération d'équipements n° 552015			0,00 €	0,00 €
562016	opération d'équipements n° 562016			95 757,09 €	95 757,09 €
572016	opération d'équipements n° 572016			60 109,00 €	60 109,00 €
592018	opération d'équipements n° 592018			122 000,00 €	122 000,00 €
602019	opération d'équipements n° 602019			374 168,00 €	374 168,00 €
612020	opération d'équipements n° 612020			30 840,00 €	30 840,00 €
632021	opération d'équipements n° 632021			0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement		448 783,48 €	2 131 274,00 €	2 580 057,48 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0 €	0 €
13	Subventions d'investissement			0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées			390 000 €	390 000 €
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)			0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières			0 €	0 €
20	Dépenses imprévues			0 €	0 €
	Total des dépenses financières		0 €	390 000 €	390 000 €
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (9)			0 €	
	Total des dépenses réelles d'investissement		448 783,48 €	2 521 274,00 €	2 970 057,48 €
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			0 €	0 €
41	Opérations patrimoniales (5)			0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
	TOTAL		448 783,48 €	2 521 274,00 €	2 970 057,48 €

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (1)	0,00 €
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 970 057,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
10	Stocks (6)			0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		157 466,22 €	220 858,00 €	378 324,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées			0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (7)			0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement		157 466,22 €	220 858,00 €	378 324,22 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			139 000,00 €	139 000,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)			0,00 €	0,00 €
138	Autres subv. d'invest. non transf.			0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)			0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières			133 300,00 €	133 300,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations			56 232,00 €	56 232,00 €
	Total des recettes financières		0,00 €	328 532,00 €	328 532,00 €
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)			0,00 €	
	Total des recettes réelles d'investissement		157 466,22 €	549 390,00 €	706 856,22 €
21	Virement de la section de fonctionnement (5)			210 802,81 €	210 802,81 €
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			566 600,00 €	566 600,00 €
41	Opérations patrimoniales (5)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement			777 402,81 €	777 402,81 €
	TOTAL		157 466,22 €	1 326 792,81 €	1 484 259,03 €

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	1 485 798,45 €
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 970 057,48 €

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-18-00001

Arrêté du 18 juin 2021 portant abrogation de la
carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle



Arrêté du 18 JUIN 2021
portant abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin lui donnant compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle approuvée par délibération du conseil municipal le 11 juillet 2006 et par arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du plateau de Martainville ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 venant préciser les modalités de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal sectoriel, notamment suite à la création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux prises entre le 18 novembre 2019 et le 16 janvier 2020, portant avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 12 novembre 2019 ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2020 arrêtant une seconde fois le plan local d'urbanisme intercommunal, dans les mêmes termes, suite à l'avis défavorable d'une commune, en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2020 du Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du Plateau de Martainville et sur l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité et sans réserve ni recommandation de la commission d'enquête concernant l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle, en date du 19 janvier 2021;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 approuvant l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle et approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal.

- Considérant qu'une commune ne peut pas être couverte simultanément par une carte communale et un plan local d'urbanisme ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives encadrant l'abrogation d'une carte communale, il y a lieu d'appliquer le parallélisme des formes suivant la procédure d'élaboration de la carte communale, et notamment le recours à une enquête publique et à une décision préfectorale d'abrogation de la carte communale ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Considérant que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, établi à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Martainville, la chambre d'agriculture et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ont été saisies et ont pu se prononcer sur le plan local d'urbanisme intercommunal et ainsi sur le projet de territoire impliquant l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle est abrogée.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Inter Caux Vexin ainsi qu'à la mairie d'Elbeuf-sur-Andelle et mention en est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Les mesures de publicité visées ci-dessus devront intervenir préalablement à celles afférentes à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du Plateau de Martainville, intervenue le 12 avril 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ainsi que le maire de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de la Seine-Maritime.

pour préfet, et par délégation
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessibles par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2021-06-17-00006

Arrêté portant ouverture, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires administratifs de classe normal de l'intérieur en région Normandie



Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité concours et recrutement

**Arrêté portant ouverture du recrutement, par la voie contractuelle, de
travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires administratifs de classe
normale de l'Intérieur en région Normandie**

- SESSION 2021 -

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires

communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime ;

Vu le décret d'application n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'autorisation ministérielle du 12 février 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement de secrétaire administratif de l'intérieur

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime ;

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2021, le recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur, pour la région Normandie

Article 2 – Un poste est ouvert au recrutement au sein de la sous-préfecture de Mortagne-au-perche :

- gestionnaire d'administration générale et de prévention des crises

Article 3 - La date limite de dépôt des candidatures, **par voie postale uniquement**, est fixée au **21 juillet 2021** terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Maritime
Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime
Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité recrutement concours
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site de la préfecture de la Seine-maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique : Accueil > Politiques publiques > Economie, emploi, entreprises, finances publiques > Recrutement et concours > Recrutement

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-maritime.

Fait à ROUEN, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet de la seine-maritime
et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2021-06-15-00010

Arrêté du 15 juin 2021 portant composition
nominative du conseil d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture de la
Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

Service des Ressources Humaines
Bureau des actions médico-sociales
affaire suivie par M. Reunan LE MAGADOU

ARRÊTÉ du 15 JUIN 2021

portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 fixant la répartition des sièges et la composition du comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime, au regard du résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision du 17 janvier 2019 relative à la répartition des sièges et à la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions présentées par les sections locales des syndicats CFDT, FO et SUD Intérieur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

1) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, en qualité de président ou son suppléant
- M. Yvan CORDIER, secrétaire général, ou son suppléant

2) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Au titre du syndicat C-F-D-T-

Titulaires :

- Jean-Baptiste BOUET
- Catherine DUBUISSON
- Jean-Pierre MOUSSON
- Liliane RIGAUDIERE

Suppléants :

- Didier BAZIN
- Mimouna GHOUALEM
- Fatima LATROCHE
- Fatima ZINO

Au titre du syndicat F-O-

Titulaires :

- Brigitte BAHRI
- Chantal JANDACKA

Suppléants :

- Johann TABART

- Isabelle AUGER

Au titre du syndicat SUD Intérieur-

Titulaire :

- Denis PERAIS

Suppléant :

- Isabelle SADOU

3) Le médecin de prévention, les assistants de prévention et l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail composent le CHSCT.

4) Le SGCD (SRH /BAMS) assure l'organisation de l'instance et le suivi des décisions.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant composition nominative du CHSCT est abrogé

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 JUIN 2021**

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Yvan CORDIER

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

2021 06 15

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-06-18-00003

AP du 18 juin 2021 mise à l'abri rayon de 1500m
sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté portant mise à l'abri de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 1500 mètres sur le territoire de la commune de ST JOUIN BRUNEVAL

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du groupe de plongeurs démineurs de la Manche fixant le périmètre de mise à l'abri à 1500 mètres ;

Considérant qu'un obus de 270mm de 150kg, pouvant contenir 39 kg d'explosif, a été découvert au pied de la falaise de la commune de ST JOUIN BRUNEVAL ;

Considérant que la falaise constitue un écran protecteur (merlon) permettant la réduction des zones de danger ;

Considérant que la neutralisation de cet obus nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre d'un rayon de 1500 mètres ;

Considérant que ce périmètre d'un rayon de 1500 mètres concerne la commune de ST JOUIN BRUNEVAL et qu'il nécessite la mise à l'abri des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'extérieur ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 1500 mètres établi à partir de la localisation de l'obus, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée, doivent faire l'objet d'une mise à l'abri le jeudi 24 juin 2021 de 7h30 à 16h00.

Article 2 – Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) est sollicitée auprès des services de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, du niveau de la mer jusqu'à une altitude de 5000 pieds AMSL dans l'espace aérien situé au-dessus de la zone terrestre définie à l'article 1, centré sur la position 49°38'6604'N - 000°09'1817E (WGS 84).

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Article 3 – L'opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par le préfet de la Seine-Maritime qui devra être mis en œuvre par les différents services.

Article 4 – La gendarmerie nationale a pour missions :

- de veiller à ce que la zone concernée soit entièrement mise à l'abri avant le début de l'intervention des démineurs sur l'engin ;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité ;
- d'informer le chef du poste de commandement opérationnel, du début et de la fin de la mise à l'abri des populations.

Article 5 – Un poste de commandement opérationnel est mis en place par le préfet de la Seine-Maritime à la salle des fêtes d'HEUQUEVILLE. Il a pour mission de coordonner l'action des services de l'État et des collectivités lors de cette opération de déminage.

Article 6 – La fin des opérations de déminage est décidée par le groupe de plongeurs démineurs de la Manche.

Article 7 – Il appartient au préfet de la Seine-Maritime ou à son représentant, chef du poste de commandement opérationnel de :

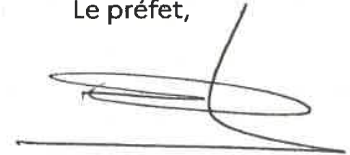
- donner l'autorisation aux plongeurs démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de la mise à l'abri et d'autoriser la population à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 8 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète du HAVRE, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur général de l'agence régionale de santé et le maire de ST JOUIN DE BRUNEVAl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 18 juin 2021

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr



Périmètre de mise à l'abri - Opération de déminage St Jouin - 24 juin

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Ministère de l'Intérieur - SYMAPE - 2021

Edité le 10/06/2021 à 11:45:04

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-06-18-00004

Arrêté - dispositif spécifique ORSEC canicule



**Arrêté du 18 juin 2021 portant approbation de la disposition spécifique de l'ORSEC départemental
« gestion sanitaire des vagues de chaleur »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

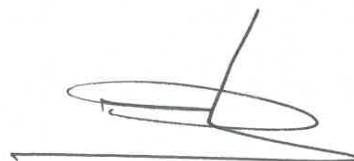
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, R.3131-11, R.3131-13 et R.3131-14, D.6124-201 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12, D.312-160 et D.312-161 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, l'article L.161-36-2-1 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n°18-01 du 4 janvier 2018 portant approbation du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 approuvant le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° 2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.
- Vu** l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur ;
- Vu** l'avis des services concernés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE

- Article 1** La disposition spécifique de l'ORSEC départemental « gestion sanitaire des vagues de chaleur » annexée au présent arrêté, est approuvée. Elle sera mise en œuvre au regard des évolutions météorologiques constatées et prévues.
- Article 2** L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant approbation de l'annexe ORSEC « plan de gestion de canicule départemental 2020 » est abrogé.
- Article 3** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Rouen, du Havre et de Dieppe, le président du conseil départemental, le directeur général de l'Agence régionale de santé, les chefs de service régionaux et départementaux, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à ROUEN, le 18 juin 2021



Pierre-André DURAND